

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAL DU 30 NOVEMBRE 2020**

Présents :

Mme AUBERT Brigitte, Bourgmaster-Présidente ;
 Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David Echevins ;
 M. SEGARD Benoit, Président du C.P.A.S. ;
 M. FRANCEUS Michel (jusqu'à la 4ème QT), M. VYNCKE Ruddy (jusqu'à la fin des QT), Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE-Guillaume (excusé), M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj (jusqu'à la fin de la séance publique), Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, M. LEMAN marc, Mme ROGGHE Anne-Sophie (à partir du 2ème objet), Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan (jusqu'à la dernière QT), M. HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN Sylvain, M. ROUSMANS Roger, (excusé),
 Conseillers communaux ;
 Mme BLANCKE Nathalie, Directrice générale.
 M. JOSEPH Jean-Michel (pour le Conseil communal siégeant en Conseil de police), Chef de zone.

 Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 05'.

Mme la PRESIDENTE : Bonsoir à tous. Bienvenue à chacun d'entre vous, conseillers, conseillères et aux citoyens qui nous suivent en direct. Pour la troisième fois, nous nous réunissons en vidéoconférence pour tenir le Conseil communal. La diffusion des séances publiques du Conseil communal est toujours assurée puisque la population peut nous suivre en direct sur les canaux habituels, le site de la Ville, la page Facebook de la commune et le site de la télévision locale No télé. Il est important que, pour cette vidéoconférence se passe au mieux, quelques règles pratiques soient plus scrupuleusement respectées par chaque membre du Conseil communal. La majorité d'entre vous les connaissent déjà, mais pour les autres, je vous les rappelle. Veuillez à activer la caméra de votre ordinateur et à rester présent devant votre écran pendant toute la durée de la séance. Pour assurer une comptabilisation optimale des votes, si vous devez quitter la séance, veuillez me prévenir. Pour solliciter la parole, veuillez à vous manifester en cliquant sur l'icône "lever la main" pour que je vous accorde la parole. Pour éviter les bruits parasites et rendre notre séance audible, pour ceux qui nous suivent sur Facebook, n'activez le son de votre micro que lorsque la parole vous est accordée. Pour que vous soyez formellement identifié lors de votre prise de parole, commencez votre intervention par votre nom. Lorsque vous terminez votre intervention, veuillez à la clôturer par "ceci termine mon intervention" et veuillez à couper le son de votre micro. Donc je crois qu'il y a des conseillers qui ne sont pas encore présents mais qui vont nous rejoindre. Je dois excuser Guillaume FARVACQUE et Roger ROUSMANS. Il y a 7 questions d'actualité. Il y aura 6 réponses car 2 questions présentent le même objet. La première est posée par Quentin WALLEZ pour le groupe cdH, elle concerne les aides aux indépendants. La deuxième est posée par Pascal LOOSVELT, elle concerne les incendies. La troisième est posée par Anne-Sophie ROGGHE, pour le groupe Ecolo, elle concerne l'urbanisme à Mouscron et le projet des trois Herseaux. La quatrième est posée par Pascal LOOSVELT, elle concerne 2 commerçants qui attaquent la Ville en justice. La cinquième est posée par Alain LEROY, pour le groupe PS, elle concerne le refus du permis d'urbanisme pour les cuisines Fedasil. La sixième est posée par Fatima AHALLOUCH, pour le groupe PS, elle concerne l'accompagnement des enfants et des adolescents en période Covid. Et la dernière, la septième question, est posée par Simon VARRASSE, pour le groupe Ecolo, elle concerne également les cuisines de Fedasil. Vous avez pu voir que je porte le masque, mais je vais le redire, c'est parce que je suis accompagnée par d'autres personnes à côté de moi. C'est pour ça que je vais le garder. Avant d'entrer et d'entamer cette séance du Conseil communal, je vous rappelle que cette séance du Conseil communal se tient en vidéoconférence, voilà ce que je viens de vous dire, je garde malgré tout mon masque car plusieurs personnes sont à mes côtés dans cette pièce. Par contre, les échevins et conseillers communaux sont à distance dans d'autres locaux ou chez eux et ne porteront donc pas de masque en permanence. Alors je voudrais faire un état des lieux de la situation sanitaire, ici, à Mouscron sur notre territoire. Je voudrais vous préciser que les chiffres dont nous disposons montrent une évolution à la baisse de la propagation du virus. Notre taux d'incidence est actuellement de 672 cas positifs sur 100.000 habitants. Ces chiffres sont encourageants. C'est volontairement que j'utilise le terme encourageant car il nous faut tenir bon. Les efforts demandés par le Gouvernement fédéral sont considérables. J'en ai conscience, mais

concentrons-nous sur le positif. Nos efforts portent leurs fruits. C'est grâce à la responsabilité solidaire dont chacun fait preuve et continuera à faire preuve que cette tendance favorable se confirmera. Il ne faudra pas mettre à mal tous ces efforts pour quelques règles enfreintes sur la seule période des fêtes. Maintenons notre attention et nos efforts en cette période, plus que jamais, nous avons besoin les uns des autres. Nous devons nous montrer unis et solidaires. Le plus beau des cadeaux que nous pouvons faire à nos proches, c'est de fournir les efforts qui les protègent et qui nous assureront, à tous, un retour à la normale. Porter le masque correctement et dès que c'est opportun, limiter ses contacts, respecter les distances, respecter les mesures d'hygiène dans les commerces, ce sont autant de cadeaux que l'on fera cette année à l'ensemble de la population et à nos proches en particulier. Nous sommes tous concernés. C'est ensemble que nous y arriverons et en nous protégeant et en protégeant les autres. Voilà, je propose d'entamer le Conseil communal.

A. CONSEIL COMMUNAL

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS PLACE VALÈRE GRIMONPONT À DOTIGNIES (MOUSCRON) ET DES TERRAINS ENVIRONNANTS.

Mme la PRESIDENTE : J'en avais parlé précédemment, je tiens parole et nous revenons avec ce projet. Nous vous proposons d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble bâti et les terrains environnants Place Valère Grimonpont à Dottignies pour grande partie non cadastrés car considérés comme domaine public de la SNCB et pour partie connus au cadastre, le tout d'une superficie totale d'un hectare, 48 ares, 16 centiares et ce, au prix de 500.000 €. Le dossier vous est soumis aujourd'hui pour qu'il soit pris en compte au budget 2020. La signature chez le notaire interviendra début janvier. La Ville reprendra les droits de la SNCB. Des parcelles concernées par cette acquisition sont occupées par des riverains, les fonds de jardin de toutes les maisons. Il y a une soixantaine d'occupations de 10 à 60 m² dont une quarantaine sous le couvert d'une convention. Contact sera pris avec les personnes concernées en vue d'une éventuelle acquisition et je peux déjà vous dire, d'ores et déjà, que l'expert évalue plus ou moins à 40 €/m². Nous prendrons aussi contact avec le gestionnaire de la friterie ainsi que la Société de Logement, qui est propriétaire d'assez bien de logements. L'école et le logement ne relèvent pas de ce dossier puisqu'ils sont propriétaires. L'ancien bâtiment et les garages sont concernés, comme on le voit sur les photos. La situation de la Régie de Quartier, installée à cet endroit, sera examinée à cette occasion. Nous réaliserons, à l'avenir, un nouveau parking qui sera verdurisé, il va sans dire.

M. VARRASSE : Oui, question très brève sur ce que vous venez de dire par rapport à la Régie de Quartier, vous dites que la situation sera, enfin je ne sais plus comment vous l'avez dit, sera réévaluée en temps et en heure. Qu'est-ce que ce que vous entendez par là ?

Mme la PRESIDENTE : Ils sont intéressés pour avoir le bâtiment qui est en friche et qui tombe en ruine, qui est vraiment en friche, donc on verra avec eux et c'est prévu normalement qu'ils puissent le rénover en formation. Donc on va poursuivre le travail qui est déjà commencé avec eux dans ce quartier.

M. VARRASSE : D'accord, ok merci. Et donc ça veut dire que, pour toute une série de riverains, il y aura aussi la possibilité de devenir propriétaires des fonds de jardin ? C'est ça ?

Mme la PRESIDENTE : C'est ça. Des fonds de jardin qu'ils occupent déjà mais maintenant, ils pourront devenir propriétaires, je pense qu'il y en a une soixantaine.

M. VARRASSE : Ok. Le vote, c'est oui.

Mme la PRESIDENTE : C'est un travail colossal pour nos services, mais je pense que voilà un beau dossier qui prend enfin mais c'est un quartier qui changera d'aménagement du territoire dans les semaines à venir et je crois que les commerces aux alentours le méritent bien.

M. CASTEL : Oui, petite précision par rapport à ce que vous venez de dire, Mme la Bourgmestre, vous allez prendre contact avec la friterie, c'est-à-dire que la friterie pourrait partir en fond de parking, comme c'était prévu il y a quelques années ou bien ça reste à la même place ?

Mme la PRESIDENTE : Ça, ça ne m'était pas revenu. Donc normalement il n'y a pas de raison parce que l'emprise était déjà prévue au sol, je crois, pour la friterie. Donc là, il y aura un contact avec notre service patrimoine, nous rencontrerons ces gérants. C'est important.

M. CASTEL : Oui, parce qu'au départ, ils voulaient s'installer en fond de parking et comme c'était la SNCB, ça n'allait pas et c'est pour ça qu'ils avaient eu l'autorisation... la seule friterie qui n'est pas en dur quoi.

Mme la PRESIDENTE : Oui, peut-être qu'on peut réanalyser l'aménagement, lorsqu'on va refaire ce parking, il faudra le redessiner. Donc, je pense que la première chose, c'est qu'il faudra rencontrer les gérants. C'est indispensable.

M. CASTEL : Sinon pour nous, c'est oui.

Mme VANDORPE : Merci. Oserais-je dire enfin parce que c'est vrai que ça fait de très nombreuses années que la Ville est en tractation avec la SNCB pour y arriver. C'est un plaisir de voir qu'enfin ce dossier peut avancer grâce à toutes les équipes de l'administration. Donc c'est un grand oui bien entendu.

Mme la PRESIDENTE : Nous avons rencontré les responsables de la SNCB justement avant le Covid. Nous étions nombreux et ils nous ont bien entendus et nous avons dit que le budget était là. Donc il fallait qu'on avance et je pense qu'ils ont bien compris qu'on le souhaitait vraiment, malgré nos expertises différentes, on est quand même tombé d'un commun accord pour le prix. On s'en réjouit. Tout à fait.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble bâti sis Place Valère Grimonpont à 7711 Dottignies (Mouscron) connu comme étant l'ancienne gare de Dottignies, et les terrains sis aux alentours ;

Considérant que cet immeuble bâti et les parcelles de terrains sont occupés en partie par la Régie de Quartier depuis de longues années et qu'il convient de pérenniser cette occupation, notamment via cette acquisition permettant la réalisation de travaux de mise aux normes des bâtiments ;

Considérant qu'une partie des parcelles concernées par cette acquisition sont actuellement occupées par des riverains de l'avenue de la Délivrance via des conventions d'occupation avec la SNCB, et que la possibilité leur sera laissée d'acquérir celles-ci ;

Vu le procès-verbal d'expertise de la société Galtier-Valtoem, établi en date du 11/02/2020 ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité délivré par la Directrice financière joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble bâti et les terrains environnants sis Place Valère Grimonpont à 7711 Dottignies (Mouscron) pour grande partie non cadastrée car considérée comme domaine public de la SNCB (terrains et parking) et pour partie connu au cadastre sous la section R, n°1435 à 1437, 1445 à 1451, 1453 à 1458, 1460 à 1463, 1465 à 1475, 1477/2 et 1499/2 d'une superficie totale de 1ha 48a 16ca tels que repris sur le plan de vente P5.0850.0110 établi en date du 12/06/2020 et ce, pour un montant de 500.000 €.

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3. - Cette dépense sera imputée au budget communal de 2020, article budgétaire n° 124/71202-60 (projet 20200016).

3^{ème} Objet : URBANISME – DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE 18 HABITATIONS ET OUVERTURE DE VOIRIE COMMUNALE – TERRAIN SIS ANGLE RUE DE LA PÂTURE, RUE DE L'UNION ET RUE DES FEUX-FOLLETS À MOUSCRON – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de vous prononcer sur la modification de voirie relative à un terrain à l'angle de ces rues. Le projet a pour objet la construction de 18 habitations impliquant la voirie communale. Il concerne la création d'un nouveau trottoir le long de la rue de l'Union, la régularisation des aménagements existants et des alignements projetés et enfin, les rétrocessions ou échanges des terrains inhérents au projet. L'ensemble, conformément aux conditions des différents avis sollicités, est à la charge exclusive du demandeur.

M. VARRASSE : Madame la Bourgmestre, vous confirmez qu'on ne touche pas au jardin partagé et à la pelouse qui est juste à côté, avec le terrain, je pense, un terrain de sport qui est ouvert pour la population. On n'y touche pas ?

Mme la PRESIDENTE : Est-ce qu'on peut voir le plan Maryse ? Si tu m'entends? Oui, ici on voit ce qu'on va y faire mais on ne voit pas le cadastre, c'est juste. Donc, c'est vraiment la zone verte qui se trouve au coin à l'angle de ces rues, qui est une propriété privée.

M. VARRASSE : D'accord, mais on ne touche pas au terrain de sport qui est à côté ?

Mme la PRESIDENTE : Ça c'est une propriété privée. Ici, c'est uniquement parce qu'il y a un tout petit échange à faire avec ce propriétaire et la Ville pour remettre les voiries et les trottoirs en bon alignement. Donc pour le vote, je n'ai pas enregistré ?

M. VARRASSE : Oui.

Mme AHALLOUCH : Oui, moi aussi j'ai une petite question, il n'y a pas de demande d'écart au règlement, il me semble, et il n'y a pas eu de remarques de riverains non plus lors de l'enquête publique mais vous confirmez ?

Mme la PRESIDENTE : Oui.

Mme VANDORPE : Oui, j'avais eu la même question que Simon concernant le jardin partagé où il y a une équipe vraiment très active et très dynamique. Et vous m'aviez, en effet, confirmé que le jardin partagé pourrait continuer ses missions et donc, ce sera oui également pour ce projet.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment son article D.IV.41 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, notamment ses articles 7 et suivants ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur LEROO Rudy domicilié rue de la Station 120 à 7700 Mouscron et relative à un terrain sis angle rue de la Pâture, rue de l'Union et rue des Feux-Follets à 7700 Mouscron et ayant pour objet la construction de 18 habitations, impliquant la voirie communale, sur les parcelles cadastrées, Division 5, Section D, n° 478 F et 478 G ;

Considérant que la demande complète a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception 'dossier complet' en date du 15 septembre 2020 ;

Considérant que le projet implique la création d'un nouveau trottoir le long de la rue l'Union, la régularisation des aménagements existants et des alignements projetés, et enfin les rétrocessions ou échanges des terrains inhérents au projet ; l'ensemble conformément aux conditions des différents avis sollicités et à la charge exclusive du demandeur ;

Considérant, qu'en conséquence, conformément à l'article 7 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, l'accord préalable du Conseil communal est requis sur cette modification de voirie communale ;

Considérant que la demande est soumise à enquête publique conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que comme prévu à l'article D.IV.41 lorsque la demande de permis est soumise à enquête publique ou à annonce de projet, le Collège communal doit organiser une enquête publique unique conforme aux articles D.VIII.7 et suivants pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie

communale ; que la durée de l'enquête publique unique correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées ;

Considérant l'article 24 du décret sur la voirie communale relatif aux principes suivants lesquels l'enquête publique est organisée ;

Considérant que les mesures de publicité sont suspendues du 24 décembre au 1 janvier inclus et du 16 juillet au 15 août inclus conformément aux articles D.I.16 du Code du développement territorial et 24 du décret de la voirie communale ;

Considérant que l'enquête publique, s'est déroulée du 24 septembre 2020 au 26 octobre 2020, que l'affichage et l'information aux riverains ont été effectués le 17 septembre 2020 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique en date du 26 octobre 2020 ;

Considérant que cette enquête publique n'a fait l'objet d'aucune réclamation ou observation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et de statuer sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale et ce conformément à l'article 15 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 et à l'article D.IV.41 du Code du Développement Territorial ;

Considérant que les services ou commissions visés ci-après ont été consultés que leurs avis ont été remis et font partie intégrante de la présente délibération :

- IPALLE – Intercommunale de Gestion de l'environnement ; que son avis transmis en date du 12 octobre 2020 est favorable sous réserves (annexe 1),
- Services voiries/signalisation de la ville de Mouscron ; que son avis transmis en date du 12 octobre 2020 est favorable conditionnel (annexe 2),
- ORES ; que son avis ne nous est pas parvenu dans les délais ; son avis est donc réputé favorable en vertu de l'article D.IV.37; qu'un rapport d'avis préalable avait été sollicité par le demandeur et reçu en date du 03 octobre 2020 ; qu'il y a lieu de se référer audit rapport (annexe 3),
- HIT – Hainaut Ingénierie Technique ; que son avis transmis en date du 20 octobre 2020 est favorable conditionnel (annexe 4),
- DGO3 - Département de la ruralité et des Cours d'eau – GISER ; que son avis transmis en date du 12 octobre 2020 est favorable (annexe 5),
- SPW – DGO3 – Ruralité des Cours d'eau ; que son avis transmis en date du 05 octobre 2020 est favorable (annexe 6),
- IEG – Intercommunale d'Etude et de Gestion ; que son avis transmis en date du 22 septembre 2020 est favorable (annexe 7),
- SPW – DGO1 – Déplacement doux et partenariat communaux ; que son avis ne nous est pas parvenu dans les délais ; son avis est donc réputé favorable en vertu de l'article D.IV.37,
- CCATM ; que son avis remis en séance du 14 octobre 2020 est favorable à l'unanimité des voix (annexe 8) ;

Attendu qu'au plan de secteur de MOUSCRON-COMINES, approuvé par Arrêté Royal du 17.01.1979 et modifié partiellement par Arrêtés des 29.07.1993 et 22.04.2004, le terrain est situé en zone d'habitat ; que le projet s'y conforme ;

Vu les dispositions du Schéma de Développement Communal adopté par le Conseil communal en date du 14 mars 2016 (entré en vigueur le 22 octobre 2016), attendu que le projet de modification de voirie se situe en aire d'habitat urbain et s'y conforme ;

Vu les dispositions du Guide Communal d'Urbanisme adopté par Arrêté Ministériel en date du 20 décembre 2016 et entré en vigueur le 4 février 2017, attendu que le projet de modification de voirie est situé en aire de bâti urbain et s'y conforme ;

Vu l'article 11 du décret voirie et la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ; que cette justification est annexée et fait partie intégrante de la présente délibération (annexes 9) ;

Considérant que le projet prévoit la modification de la voirie communale publique comprenant la création d'un nouveau trottoir le long de la rue l'Union, la régularisation des aménagements existants et des alignements projetés, et enfin les rétrocessions ou échanges des terrains inhérents au projet ; l'ensemble conformément aux conditions des différents avis sollicités et à la charge exclusive du demandeur ;

Considérant que le nouveau trottoir longeant la rue de l'Union permettra d'assurer la continuité entre les trottoirs existants à l'avenue des Feux-Follets et la rue de la Pâture ;

Considérant que la régularisation des aménagements existants et des alignements projetés permettront d'adapter la situation juridique ;

Considérant que le projet devra prévoir de réaliser l'ensemble des travaux de création de trottoir et de reprise des alignements comprenant le démontage de la bordure, l'élargissement du coffre et la pose de pavés béton rouge/noir de format 22X22 y/c, la pose du nouveau linéaire de bordures et toute sujétion ainsi que toutes les signalisations adhoc, ... et ce, en charge d'urbanisme ainsi que de prévoir les réfections et raccords à la rue de la Pâture et avenue des Feux-Follets, ainsi que de rénover entièrement les éléments linéaires de voiries (bordures, filets d'eau,...), impétrants/réseaux divers en cas de dégradations et ce, en charge d'urbanisme également ;

Considérant que le demandeur devra prévoir également tous dispositifs de sécurité anti-véhicule motorisés à l'amorce de la venelle cyclo-piétonne prolongeant l'Avenue des Feux-Follets ;

Considérant que l'ensemble des conditions émises dans les différents avis devront être respectées et mises en œuvre par le Maître de l'Ouvrage ;

Considérant que seront versés en domaine public et suivant le plan de rétrocession ci-annexé :

- L'élargissement de de la zone permettant la réalisation du trottoir à l'angle de la rue de l'Union et rue de la Pâture,
- La prolongation de la zone sur laquelle est aménagée la tête de pipe de l'avenue des Feux-Follets

Considérant que seront cédés à Monsieur Rudy Leroo et suivant le plan de rétrocession ci-annexé :

- Les zones issues des reprises d'alignements permettant d'adapter la situation juridique

Considérant que le projet participe du bon aménagement des lieux ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les plans (annexe 10-11) reprenant la voirie ainsi que le plan de rétrocession des zones versées dans le domaine public et cédées à Monsieur Leroo et la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics (annexe 9) sont approuvés.

Art. 2. - Le demandeur respectera les conditions émises dans la rédaction des avis :

- IPALLE – Intercommunale de Gestion de l'environnement (annexe 1)
- Services voiries/signalisation de la ville de Mouscron (annexe 2)
- ORES; que son avis ne nous est pas parvenu dans les délais; son avis est donc réputé favorable en vertu de l'article D.IV.37; qu'un rapport d'avis préalable avait été sollicité par le demandeur et reçu en date du 03 octobre 2020 ; qu'il y a lieu de se référer audit rapport (annexe 3)
- HIT – Hainaut Ingénierie Technique ; que son avis transmis en date du 20 octobre 2020 est favorable conditionnel (annexe 4)

Art. 3. - Tous les aménagements de l'espace public ou futur espace public seront à charge du demandeur, seront conformes aux prescriptions du Qualiroutes et seront surveillés par le Service Technique Voirie de la ville de Mouscron (056/860.511) ;

- Devront être prises en charge par le demandeur la fourniture et la pose de toute signalisation routière de police (verticale et horizontale concernant la vitesse, les priorités, la signalisation directionnelle, ...), conformément au code de la Route.

- Devront être prises en charge par le demandeur la fourniture et la pose de tous dispositifs de sécurité anti-véhicule motorisés à l'amorce de la venelle cyclo-piétonne prolongeant l'Avenue des Feux-Follets ;

Art. 4. - Les frais inhérents à la réalisation de l'ensemble des travaux de création de trottoir et de reprise des alignements comprenant le démontage de la bordure, l'élargissement du coffre et la pose de pavés béton rouge/noir de format 22X22 y/c, la pose du nouveau linéaire de bordures et toute sujétion ainsi que toutes les signalisations adhoc, ... et ce, en charge d'urbanisme ainsi que de prévoir les réfections et raccords à la rue de la Pâture et avenue des Feux-Follet, ainsi que de rénover entièrement les éléments linéaires de voiries (bordures, filets d'eau,...), impétrants/réseaux divers en cas de dégradations et ce, en charge d'urbanisme également.

Art. 5. - Un état de lieux préalable au chantier sera réalisé avec les services voiries-mobilité de la ville de Mouscron.

Art. 6. - En cas de nécessité de déplacements d'impétrants (eau, gaz, électricité, télécommunication, éclairages publics, feux de signalisation, ...), les frais inhérents à ces déplacements devront être pris en charge par le demandeur.

Art. 7. - Un accord sera conclu avec lesdits impétrants pour la réalisation des travaux qui en dépendent.

Art. 8. - Copie de la présente sera intégralement communiquée

- pour information au Fonctionnaire Délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons
- pour information au demandeur, LEROO Rudy domicilié rue de la Station 120 à 7700 Mouscron
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête

Art. 9. - La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

4^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – ECLAIRAGE PUBLIC – PARKING NORD DU CENTRE ADMINISTRATIF – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Notre assemblée, en séance du 25 mai 2020, a confié à ORES Assets, sur base de son droit d'exclusivité, les prestations de service liées à la réalisation de projets d'établissement de nouvelles installations d'éclairage publics sur le parking nord du centre administratif à l'angle de la rue Menin et de Courtrai. Nous soumettons à votre approbation le projet définitif établi par ORES Assets. Le montant de cet aménagement est estimé à 20.082,53 € 21 % de TVA pour l'acquisition des fournitures, les travaux de pose et les prestations d'ORES Assets. Le marché des fournitures, estimé à 5.549,80 € HTVA, sera passé avec ORES pour procédure sur simple facture acceptée. Et je voudrais ajouter que pour les places de parking actuellement, on en est à plus ou moins 70 et 8 places de PMR ici, pour les personnes à mobilité réduite, le long du centre administratif. Donc tout ça reviendra à nouveau. Nous garderons toujours 6 places pour personnes à mobilité réduite et il y aura 74 places de parking et on pouvait voir, sur le plan, les éclairages qui seront bien centrés et surtout, je m'en réjouis, mais vraiment profondément, de ma fenêtre, je pourrais voir un parking verdurisé. Oui et je vois que M. MOULIGNEAU a levé la main.

M. MOULIGNEAU : Oui, merci Mme la Bourgmestre. Effectivement, j'avais 2 petites questions par rapport à l'éclairage de ce parking et à son aménagement mais vous avez à la fin de votre intervention en fait déjà parlé de la verdurisation. Effectivement, ça me paraît très important d'y être attentif et donc j'entends que ce sera bien le cas. Et la deuxième chose, c'est par rapport au type d'éclairage. Je suppose que ça sera de l'éclairage led, j'imagine mais je voulais m'en assurer pour que pour que ce soit bien clair, puisqu'évidemment, cet éclairage est voulu plus économe et de notre temps. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait, c'est de l'éclairage led, comme l'éclairage que nous changeons sur notre territoire, on en reparlera déjà un peu plus loin. Donc c'est vraiment de l'éclairage led avec évidemment une économie d'énergie par rapport à nos anciens éclairages qu'on peut avoir ici sur notre commune. Et l'éclairage de la voirie rue de Courtrai et de l'autre côté du parking, comme il est maintenant, en partie sur les façades, donc celui-là sera changé avec la nouvelle voirie. Et le parking qui se trouve à cet angle-là, les travaux seront effectués l'année prochaine aussi. Donc c'est bien en 2021. Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1222-3 ;

Vu l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son Art. 3. -;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Vu notre décision prise en séance du 25 mai 2020 approuvant la décision de principe des travaux et chargeant ORES ASSETS de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées et à la bonne exécution du projet d'éclairage du parking nord du CAM, rue de Courtrai à Mouscron et décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale de marchés ;

Considérant la Centrale de marchés de travaux organisée par ORES ASSETS pour le compte des communes ;

Vu le projet définitif établi par ORES ASSETS ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par ORES ASSETS ;

Vu le montant des fournitures inférieur à 30.000,00 € htva ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet d'éclairage du parking nord du CAM, rue de Courtrai à 7700 Mouscron pour le montant estimatif de 20.082,57 € comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la TVA.

Art. 2. – Les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 426/73502-60 (projet n°20210046).

Art. 3. – De lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 5.549,80 € hors TVA, par procédure par simple facture acceptée sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Art. 4. – D'approuver les documents du marché (annexes, modèles d'offres) présentés relatifs à ce marché de fournitures.

Art. 5. – D'arrêter la liste des fournisseurs à consulter comme suit :

Lot 1 : luminaires fonctionnels équipés en Led's :

- Schreder : Zoning industriel, rue du Tronquoy, 10 à 5380 Fernelmont
- Fonderie et Mécanique de la Sambre : rue des 3 Frères Servais, 44 à 5190 Jemeppe-sur-Sambre
- Bis Lighting : Wantestraat, 14 à 8780 Oostrozebeke.

Lot 2 : candélabres :

- Pylonen De Kerf : rue Monchamps, 3A à 4052 Beaufayt
- Declercq : Zwaanhofweg, 11 à 8900 IEPER
- Métalgalva : Avenue Guillaume Poels, 8-10 à 1160 Auderghem.

Art. 6. - Concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluri-annuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Wallonie Picarde, chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration communale de Mouscron, conclu par ORES ASSETS.

Art. 7. - De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Art. 8. - De transmettre la présente délibération à ORES ASSETS.

5^{ème} Objet : **DT3 – SERVICE PATRIMOINE-ASSURANCES – ECLAIRAGE PUBLIC –
 REMPLACEMENT DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE SA
 MODERNISATION – APPROBATION DU PLAN DE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES
 D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2021.**

Mme la PRESIDENTE : Et ce sera comme ça pendant plusieurs années, puisque souvenez-vous, nous avons proposé ce projet pendant une dizaine d'années. Par décision du 14 septembre, je vais d'ailleurs en faire l'historique, le 14 septembre 2017, le gouvernement wallon a chargé les gestionnaires de réseaux de distribution de définir et de mener un vaste programme de remplacement des luminaires d'éclairage public par des sources économes en énergie, led ou équivalent, c'est ce qu'on vient de dire, et ce, jusque fin décembre 2029. Sur le territoire de notre commune, nous comptons au total 8.251 luminaires dont l'entretien et la gestion sont confiés à l'intercommunale ORES Assets. Considérant que le passage au led permettra à la ville de Mouscron, d'une part, de faire des économies sur la facture d'éclairage ainsi que sur les coûts d'entretien et sur le renouvellement, ces lampes généreront une économie de consommation pouvant aller jusqu'à 70 %. Et les économies d'énergie et d'entretien générées actuellement seront supérieures, ou tout le moins égales, à l'investissement qui aura été réalisé. D'autre part, de réaliser un impact écologique considérable, puisqu'il y aura moins d'émissions de CO2 pour la production de l'éclairage public communal. Une fois que tous les luminaires de la commune seront posés au led, ce seront quelques 798 tonnes d'émissions de CO2 qui seront évitées. En outre, la technologie led permet de mieux utiliser la lumière en la diffusant au bon endroit pour un meilleur éclairage pour plus de sécurité pour les riverains et les usagers de nos rues et avec un rendu de couleurs beaucoup plus performant. Pour l'année 2021, ORES Assets propose de remplacer 828 points lumineux sur le territoire de Mouscron. Nous vous proposons d'approuver les plans de remplacement, le type de matériel proposé et l'estimation budgétaire pour l'année 2021. L'intervention de la ville est de 313.665 € TVAC. Et je peux vous donner, puisque on touche à plusieurs, dans plusieurs quartiers de la commune, ce n'est pas un quartier puis un autre, donc c'est vraiment à des endroits un peu différents. Il y en aura à Herseaux, rue de la Citadelle, rue de la Chapelle, avenue de la Reine, impasse des Sapeurs, chaussée de Luigne. A Luigne aussi, chaussée des Ballons, avenue Urbino, avenue Anne Franck, rue de la Martinoire, rue des Verdiers. A Mouscron, chaussée du Risquons-Tout, chaussée de Lille, rue du Nouveau-Monde, rue de Menin, rue des Pèlerins, donc la partie de la Coquinie, rue des Perdrix, rue des Faisans et aussi Place de la Gare, rue Louis Dassonville et à Luigne aussi, avenue Patrick Wagnon, avenue Pollet-Sengier, avenue Marie-Thérèse et André Dujardin,... Donc c'est vraiment un peu partout sur la commune, sachez que ça n'engendre pas de perturbations pour la circulation et pour les riverains puisqu'ils changent le luminaire du poteau et normalement ils font ça avec une nacelle, donc ça ne donne pas, ça n'amène pas trop d'inconvénients. Et si toutefois la rue est étroite, ils demandent un peu une occupation du domaine public, mais je crois que ça se passe rapidement. On en a déjà fait d'ailleurs cette année donc chaque année nous viendrons avec à peu près 7 à 800 points lumineux qui seront changés sur notre commune aux différents quartiers. On essaie d'aller un peu partout chaque fois.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement ses articles 10, 11, §2, 6° et 34, 7° ;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon des 6 novembre 2008 et 14 septembre 2017 relatifs à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;

Vu la circulaire du 22 mars 2010 (Furlan) relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, particulièrement son article 29 qui stipule que ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les marchés publics de services attribués à un pouvoir adjudicateur sur base d'un droit exclusif dont celui-ci bénéficie en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES Assets ;

Vu la désignation d'ORES Assets en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES Assets de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer l'ensemble du parc de luminaires d'éclairage public de la commune pour le 31 décembre 2029 et ce, conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 et dans le but de faire des économies d'énergie, de réaliser un impact écologique considérable et de se doter de sources technologiquement plus efficaces ;

Vu la décision du Conseil communal du 4 novembre 2019 approuvant le projet de remplacement des luminaires d'éclairage public de la commune par l'Intercommunale ORES Assets d'ici à 2030 et la convention cadre à conclure entre l'Intercommunale ORES Assets et la ville de Mouscron concernant le plan de remplacement des sources lumineuses ;

Vu la convention précitée signée par les deux parties au projet ;

Considérant que, pour l'année 2021, l'Intercommunale ORES Assets propose de remplacer 828 luminaires existants par des luminaires LED ;

Vu les plans techniques d'ORES Assets indiquant l'emplacement des 828 luminaires qui seront remplacés en 2021 sur le territoire de Mouscron ;

Vu le type de matériel proposé par ORES Assets selon le type de voirie ;

Considérant qu'à titre d'obligations de service public (OSP), ORES intervient sur le montant de l'investissement total à hauteur maximum de 125 € HTVA (>60W) et de 180 € HTVA (<60W) par point lumineux ;

Considérant que l'estimation budgétaire du projet de remplacement de l'ensemble des points lumineux pour l'année 2021 est reprise comme suit :

	Prix HTVA	Prix TVAC
Budget global pour la réalisation du projet	362.892 €	439.100 €
Intervention Ores	103.665 €	125.435 €
Intervention Ville	259.227 €	313.665 €

Considérant que le crédit permettant les dépenses pour l'année 2021 est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 426/73502-60 (projet n°20210047) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} – D'approuver le plan de remplacement des luminaires d'éclairage public proposé par ORES Assets pour l'année 2021, à savoir le remplacement de 828 points lumineux par des luminaires LED.

Art. 2. – D'approuver les plans techniques d'ORES Assets indiquant l'emplacement des 828 luminaires qui seront remplacés en 2021.

Art. 3. – D'approuver l'estimation budgétaire du projet de remplacement pour l'année 2021.

Art. 4. – D'approuver le type de matériel proposé par ORES Assets selon le type de voirie.

Art. 5. – Le crédit permettant les dépenses pour l'année 2021 est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 426/73502-60 (projet n°20210047).

Art. 6. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

6^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE CHRIST-ROI – MODIFICATION BUDGÉTAIRE POUR 2020.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de vous prononcer sur la demande de modification budgétaire pour l'année 2020 de la fabrique d'église du Christ Roi. Cette modification ne présente aucune modification du subsidie communal, il s'agit de transfert de crédits entre différents articles du budget. Il

faut voter nominativement, c'est juste, comment je vais faire, je n'ai pas la liste, nominativement. Vous êtes prêts ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 25 voix contre 2 et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Considérant la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Christ Roi, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 19 octobre 2020 ;

Considérant la décision d'approbation de l'Evêque de Tournai en date du 23 octobre 2020 ;

Considérant que cette modification budgétaire ne présente aucune augmentation du subside communal ;

Considérant qu'il s'agit de transferts de crédits entre différents articles du budget ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

RECETTES :

Article	Définition	Explication	Montant antérieur	Majoration	Diminution	Nouveaux montants
art. 23	remboursement de capitaux		0,00 €	250,00 €		250,00 €
la différence entre les majorations et les diminutions = 250,00 €						

DEPENSES :

Article	Définition	Explication	Montant antérieur	Majorations	Diminutions	Nouveaux montants
Art. 1	Pain d'autel		200,00 €		8,39 €	191,61 €
Art. 2	Vin		120,00 €		120,00 €	0,00 €
Art. 3	Cire, encens		350,00 €	155,00 €		505,00 €
Art. 4	Huile pour lampes		250,00 €		103,00 €	97,00 €
Art. 5	Eclairage		2000,00 €		931,00 €	1069,00 €
Art. 6A	Chauffage		5400,00 €		1002,00 €	4398,00 €
Art. 6B	Eau		250,00 €		110,00 €	140,00 €
Art. 7	Entretien vases		200,00 €		200,00 €	0,00 €
Art. 8	Entretien meubles		200,00 €		200,00 €	0,00 €
Art.9	Blanchissage		530,00 €		70,00 €	460,00 €
Art. 10	Produits nettoyage		90,00 €	130,00 €		220,00 €
Art. 11A	Matériel entretien		150,00 €		150,00 €	0,00 €
Art.13	Achat de meubles		50,00 €	1000,00 €		1050,00 €
Art.14	Achat de linge d'autel		50,00 €		50,00 €	0,00 €
Art.15	Achat de livres		100,00 €		40,00 €	60,00 €
Art.17	Traitement brut du sacristain		6065,00 €		1400,00 €	4665,00 €
Art.26	Traitement brut de la nettoyeuse		2629,00 €		300,00 €	2329,00 €
Art. 27	Entretien de l'église		36158,00 €	13659,94 €		49817,94 €
Art.28	Entretien de la sacristie		2949,00 €		2900,00 €	49,00 €
Art.32	Entretien de l'orgue		600,00 €		600,00 €	0,00 €
Art. 33	Entretien des cloches		370,00 €		124,00 €	246,00 €

Art.35A	Entretien des appareils de chauffage		3000,00 €		2982,00 €	18,00 €
Art.35B	Entretien de l'extincteur		200,00 €	524,45 €		724,45 €
Art. 35D	Installations techniques		3000,00 €		2995,00 €	5,00 €
Art.48	Assurance incendie		4923,00 €	39,00 €		4962,00 €
Art.50A	Charges sociales		4889,00 €		1000,00 €	3889,00 €
Art.50D	Assurances responsabilité civile		1122,00 €		22,00 €	1100,00 €
Art. 50E	Assurance loi		235,00 €		10,00 €	225,00 €
Art. 50J	Maintenance informatique		441,00 €		16,00 €	425,00 €
Art. 50M	Divers		350,00 €		175,00 €	175,00 €
Art. 53	Placement de capitaux		0,00 €	250,00 €		250,00 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 250,00 €						

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 25 voix, contre 2 et 8 abstentions ;

DECIDE :

Article unique. - D'approuver cette modification budgétaire pour l'année 2020.

7^{ème} Objet : **RÈGLEMENTS FISCAUX – EXERCICES 2020 À 2025 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Mme la PRESIDENTE : Nous portons à la connaissance de notre assemblée l'arrêté d'approbation du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville relatif à la taxe communale annuelle sur l'exploitation des services de taxi tels que régis par le décret du 18 octobre 2007 relatif au service de taxis, au service de location de voitures avec chauffeurs et ces arrêtés d'exécution. Taxe communale sur les enseignes et publicités assimilées directement ou indirectement, lumineuses ou non lumineuses de quelque nature qu'elles soient. La taxe sur les panneaux publicitaires existants au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition. La taxe communale sur les loges foraines et les loges mobiles. La redevance communale sur le transport et l'entrée des élèves des écoles communales à la piscine de Mouscron située rue du Père Damien, 2 et la redevance communale sur les repas scolaires servis dans les écoles communales de l'entité de Mouscron. C'était donc une communication.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu le décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur, l'article 16 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2009 relatif à la perception de taxes et à l'octroi d'une prime en matière d'exploitation de services de taxis, location de voitures avec chauffeur et taxis collectifs, les articles 2 et 6 à 9 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par les circulaires du 17 mai 2019 et du 9 juillet 2020 relatives à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour les années 2020 et 2021 ;

Vu les délibérations du 28 septembre 2020 reçues le 02 octobre 2020 par lesquelles le Conseil communal de Mouscron abroge, à dater de l'exercice 2020, le règlement du 7 octobre 2019 relatif à la taxe sur les spectacles et établit les taxes et redevances suivantes :

Taxe communale annuelle sur l'exploitation des services de taxis telle que régie par le décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voiture avec chauffeur et ses arrêtés d'exécution	Exercice 2021
Taxe communale sur les enseignes et publicités assimilées directement ou indirectement lumineuses ou non lumineuses de quelque nature qu'elles soient	Exercice 2021
Taxe sur les panneaux publicitaires existant au 1 ^{er} janvier de l'exercice d'imposition	Exercice 2021
Taxe communale sur les loges foraines et les loges mobiles	Exercice 2021
Redevance communale sur le transport et l'entrée des élèves des écoles communales à la piscine de Mouscron, située rue du Père Damien, 2	Exercices 2020 à 2025
Redevance communale sur les repas scolaires servis dans les écoles communales de l'entité de Mouscron	Exercices 2020 à 2025

Considérant l'avis du Centre Régional d'Aide aux Communes rendu en date du 12 octobre 2020 libellé comme suit :

- « Avis :
Avis favorable eu égard à la situation sanitaire liée à la crise Covid.
- Motivation :
 - L'impact financier de ces décisions, estimé environ à 134.000,00 €, a été intégré au budget initial 2021 de la Ville ;
 - Le budget initial 2021 présente un boni de 1.408.084,93 € à l'exercice propre et un boni global de 321.403,96 € ;
 - Les projections budgétaires actualisées dans le cadre de ces travaux budgétaires annoncent une trajectoire équilibrée jusqu'en 2025. Sachant, par ailleurs, que ces mesures ne seraient plus d'application à partir de 2022.
- Points de suivi :
 - Garantir le maintien de l'équilibre budgétaire. »

Considérant que les décisions du Conseil communal de Mouscron du 28 septembre 2020 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er}. - La délibération du 28 septembre 2020 par lesquelles le Conseil communal de Mouscron abroge, à dater de l'exercice 2020, le règlement du 7 octobre 2019 relatif à la taxe sur les spectacles et établit les taxes et redevances suivantes sont approuvées.

Taxe communale annuelle sur l'exploitation des services de taxis telle que régie par le décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voiture avec chauffeur et ses arrêtés d'exécution	Exercice 2021
Taxe communale sur les enseignes et publicités assimilées directement ou indirectement lumineuses ou non lumineuses de quelque nature qu'elles soient	Exercice 2021
Taxe sur les panneaux publicitaires existant au 1 ^{er} janvier de l'exercice d'imposition	Exercice 2021
Taxe communale sur les loges foraines et les loges mobiles	Exercice 2021
Redevance communale sur le transport et l'entrée des élèves des écoles communales à la piscine de Mouscron, située rue du Père Damien, 2	Exercices 2020 à 2025
Redevance communale sur les repas scolaires servis dans les écoles communales de l'entité de Mouscron	Exercices 2020 à 2025

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur le fait que les clauses relatives à l'établissement et au recouvrement des taxes seront modifiées en 2021. En effet, un décret est en préparation afin de pérenniser les dispositions introduisant les mesures contenues dans le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales introduit par la loi du 13 avril 2019. Il

conviendra donc de surveiller les modifications législatives afin de pouvoir adapter les règlements à la nouvelle législation qui sera prise.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge des actes concernés.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal de Mouscron. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

8^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IPALLE – AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT DE CRÉANCE.

Mme la PRESIDENTE : Le 25 mai, notre assemblée a approuvé les modifications statutaires inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale IPALLE du 25 juin 2020. Les statuts modifiés prévoient que la souscription des villes et des communes au secteur déchets ménagers, recyparcs, collecte sélective peut s'effectuer par prélèvement sur les réserves des bénéfices et que le Conseil d'administration est compétent pour déterminer les montants et modalités de souscription qui n'y sont pas précisées. Le 26 juin, IPALLE nous informe des adaptations de cotisation 2019. Un excédent de cotisation de 216.233,56 € et une augmentation de capital courant 2020 pour un montant de 189.909,02 € sur cette créance le 25 août. L'intercommunale IPALLE nous informe des raisons financières justifiant de l'augmentation de capital de 3,46 €/habitant, à savoir les investissements en infrastructures et en personnel pour le secteur de la recette sélective en constante progression et du fait que l'opération est proposée au Conseil d'administration de l'intercommunale IPALLE en séance du 15 septembre 2020. Le 15 octobre, IPALLE confirme par courrier la décision prise au Conseil d'administration de procéder à l'augmentation de capital. Nous vous proposons de marquer votre accord pour souscrire à l'augmentation de capital par apport de créance pour l'année 2020 pour le secteur des recyparcs de l'intercommunale IPALLE. Les crédits budgétaires seront prévus en modifications budgétaires de l'exercice 2021.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale Ipalle ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 mai 2020 approuvant par 34 voix et une abstention les modifications statutaires inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale d'IPALLE en date du 25 juin 2020 ;

Attendu que les statuts ainsi modifiés prévoient :

- En son article 12, 2°) que la souscription des villes et des communes au secteur « PC » peut s'effectuer par prélèvement sur les réserves et les bénéfices qu'elles détiennent dans le secteur « A » ou par prélèvement sur les capitaux souscrits par celles-ci dans ce secteur ;
- En son article 13 que le Conseil d'Administration est compétent pour déterminer les montants et modalités de souscription qui ne sont pas précisées à l'article 12 ;

Vu le courrier de l'Intercommunale IPALLE du 26 juin 2020 nous informant des adaptations de cotisations 2019 pour les services de traitement du déchet municipal sur l'unité de valorisation énergétique et de gestion des recyparcs et collectes sélectives, soit un excédent de cotisation versée de 216.233,56 €, et qu'une augmentation de capital est prévue courant 2020 pour un montant de 189.909,02 € sur cette créance ;

Vu le courrier de l'Intercommunale IPALLE du 25 août 2020 nous informant des raisons financières justifiant de l'augmentation de capital de 3,46 € par habitant et du fait que l'opération sera proposée au Conseil d'Administration de l'Intercommunale IPALLE en sa séance du 15 septembre 2020 ;

Vu le courrier de l'Intercommunale IPALLE du 15 octobre 2020 confirmant la décision prise par son Conseil d'Administration de procéder à l'augmentation de capital ;

Attendu que les crédits budgétaires nécessaires à cette opération seront inscrits en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour souscrire à l'augmentation de capital de 189.909,02 € pour l'année 2020 pour le secteur des recyparcs de l'Intercommunale IPALLE.

Art. 2. - La comptabilisation de la libération dans le chef de la Ville ne pourra avoir lieu qu'une fois la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 approuvée par l'autorité de tutelle.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération à la tutelle exercée par le Service Public de Wallonie.

Art. 4. - La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IPALLE.

9^{ème} Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES - MOBILIERS LUDIQUES ET BANCS POUR LE PARC COMMUNAL - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Mme la PRESIDENTE : Suite au récent refus du pouvoir subsidiant, le SPW Infrasports, de subsidier le projet d'aménagement de mobiliers ludiques pour la plaine de jeux du parc communal que nous avons présenté à un précédent Conseil communal, le projet a dû être modifié et il y a eu, dès lors, lieu de relancer le marché. Ce marché est divisé en 9 lots. Le lot 1: modules de combinaisons de jeux et sols mous amortissants estimés à 145.200 € TVAC. Le lot 2 : parcours d'équilibre estimé à 16.032,50 TVAC. Le lot 3 : jeux à ressort une place estimés à 1.936 € TVAC. Lot 4 : balançoires estimées à 11.119,90 € TVAC. Lot 5 : jeux de maisons à thème estimés à 14.048,10 € TVAC. Lot 6 : bancs estimés à 9.584,20 € TVAC. Lot 7 : dalles alvéolées estimées à 6.582,40 € TVAC. Lot 8 : béton estimé à 6.115,34 € TVAC. Lot 9 : des bordures estimées à 484 € TVAC. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 211.101, 44 € 21 % TVAC. Le lot 1, c'est sur fonds propres, et les lots 2 à 9 seront subsidiés dans le cadre de la Politique des Grandes Villes. Il faut savoir que ces jeux seront installés dans le parc communal, il y a trois zones. Il y a une zone qui se trouvera près de la salle polyvalente. Je l'appellerai la zone 1, c'est le parcours d'équilibre et 4 jeux à ressort. Et ça, c'est principalement destiné aux enfants de 3 à 5 ans. La zone 2, qui est le gros jeu et des balançoires, il y aura une dizaine de balançoires, c'est plus destiné pour des enfants de 6 à 12 ans et la zone 3, qui est notre ancien bac à sable pour les tous petits, de 2 à 5 ans. Et il y aura plutôt la sablonnière, c'est ainsi que ça s'appelle. Donc c'est vraiment aujourd'hui un projet tout à fait complet avec un seul cahier des charges. Et nous avons demandé que ces jeux, évidemment avec la situation que nous venons de vivre, les temps ont un peu changé, mais nous demandons que tout soit installé et terminé pour fin mai et nous avons déjà le permis. Donc voilà, il y aura une suite rapide, j'espère, à ces installations pour, quand le soleil reviendra, que tous nos jeunes puissent profiter du parc. Je pense qu'il y a des personnes qui souhaitent intervenir ? Oui, M. LEMAN, le premier sans doute.

M. LEMAN : Oui, bonsoir tout le monde. Voilà, à propos du lot 1, on parle d'un module de combinaisons et de sols mous amortissants. Dans le guide technique des aires de jeux, plusieurs choix de sol amortissant sont proposés. Entre le gazon, les copeaux de bois, les fragments d'écorce, le sable, le gravier, les sols synthétiques ou les dalles amortissantes, il y a du choix. Chaque type de sols a des avantages, mais aussi ses inconvénients. Des tableaux comparatifs existent quant à la capacité amortissante, l'hygiène, la mise en place, l'entretien, l'esthétique, l'accessibilité et le prix. Peut-on connaître les intentions quant au choix de types de sols ? Il en est de même pour les matériaux utilisés pour les différents modules entre le bois, la sciée et les matériaux synthétiques. Peut-on également connaître les intentions de choix ? J'allais vous poser la question à quels endroits précis les différents mobiliers ludiques seront-ils installés dans le parc, mais vous avez répondu à la question et quelle sera l'échéance de la mise en place de cette plaine de jeux, vous avez également répondu à cette question en disant que ça allait être terminé normalement pour le mois de mai. En parlant de plaine de jeux, y a-t-il une date d'échéance de la fin de la réalisation de la plaine de jeux de la Coquinie ? J'étais déjà intervenu sur ce sujet. Il y a quelques mois, un terrain de sport devait y être annexé à la mini plaine de jeux. Et je suis un peu comme soeur Anne, je ne vois toujours rien venir. Vous aviez, comme j'ai été relire dans le PV du 24 juin 2019, exigé que la plaine de jeux soit construite avant le parking. Celui-ci est maintenant terminé depuis fin janvier et la plaine de jeux n'est toujours pas finalisée. On a pu constater aussi que des barrières Nadar avaient été placées autour de l'espace jeux, est-ce provisoire ou un autre système de sécurité sera-t-il mis en place ultérieurement ? Des riverains s'étaient également interrogés sur la possibilité de pouvoir s'asseoir sur des bancs durant la surveillance de leurs enfants et aussi de pouvoir

utiliser l'une ou l'autre poubelles qui pourraient être installées autour de cet espace. Ceci termine mon intervention. Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Merci beaucoup. Avant de céder la parole à notre échevine de la Jeunesse concernant les quelques questions du début auxquelles je n'aurais pas répondu, je voudrais peut-être répondre aux questions concernant la plaine de jeux de la Coquinie. Les jeux sont installés. Il n'y a pas de barrière, il n'y a pas de clôture encore installée, c'est pour ça que des barrières ont été mises. Donc ça, ça va suivre. Il y aura une clôture installée pour sécuriser les enfants sur cette plaine qui est fort fréquentée, qui a été en tout cas fort fréquentée, dès qu'il fait beau. Il y a beaucoup de petits enfants, donc la clôture sera installée, des bancs sont demandés, des poubelles aussi. Et ce qui concerne le terrain de sport à côté, ça je vais laisser l'échevine intervenir. Donc c'est vrai que ce n'est pas terminé à 100 % mais la situation aujourd'hui nous a un peu empêché d'avancer convenablement, nous devons avoir terminé ça pour le printemps, mais bon il y a des choses qui ont pris de retard. Mais il y aura une clôture, il y aura des bancs et il y aura des poubelles. Je propose de céder la parole à notre échevine Kathy VALCKE.

Mme VANDORPE : Il y avait d'autres interventions sur le même sujet.

Mme la PRESIDENTE : D'accord, je propose alors d'entendre toutes les questions et puis on répondra, d'accord.

Mme AHALLOUCH : Merci Mme la Bourgmestre. Alors c'est une bonne nouvelle d'avoir enfin ces jeux qui sont prévus au parc, on est déjà intervenu plusieurs fois à ce sujet. On est également intervenu aussi sur l'idée aussi d'avoir des jeux, des espaces publics accessibles à tous dans tous les quartiers, de pouvoir avoir accès à distance à pied, pour tout le monde, dans un endroit sécurisé accueillant pour tous les enfants. Si je prends l'exemple de la plaine de jeux du Tuquet, c'est quand même une des plaines les plus tristes de Mouscron alors qu'on est dans un quartier très densément peuplé et que c'est une plaine de jeux qui est quand même pas mal fréquentée. Je ne trouve pas ça normal, par exemple, pour moi qui suis riveraine, de prendre ma voiture et d'emmener mes enfants jouer, par exemple, à la plaine de jeux de Luigne, qui est très très bien. Et donc je pense qu'il faut vraiment réfléchir à cette dynamique-là et j'en viens au deuxième point que je voulais développer, ce qui m'ennuie ici, c'est l'origine du budget. Vous utilisez le budget de la Politique des Grandes Villes, en partie, pour financer cela. Je ne pense pas que ce soit l'idée de la Politique des Grandes Villes. Je dis ça parce que, il ne faut pas oublier que c'est un subside exceptionnel. Il y a 7 villes en Région wallonne qui y ont accès, il y a Charleroi, Mons, La Louvière, Seraing, Verviers, Liège et Mouscron. Et c'est dans un esprit vraiment de développement urbain, de lutte contre la pauvreté et de cohésion sociale que ce budget existe. En d'autres mots, je pense que, et mon groupe pense que développer des jeux dans le parc de Mouscron, qui est quand même, je n'ai pas arrêté de le dire, un joyau de notre ville, qui est un point central de notre ville, ça devrait faire partie du budget normal de notre ville et on ne devrait pas aller puiser dans la Politique des Grandes Villes pour financer cela. Par contre, on devrait aller puiser dans ce budget de la Politique des Grandes Villes pour dynamiser ces quartiers fortement urbanisés que je viens de vous citer. Ou on peut citer le Mont-à-Leux ou le Nouveau-Monde également. Donc ça nous pose en tout cas un problème dans l'utilisation du budget, ici, de la Politique des Grandes Villes. Toutes les villes aménagent des espaces de jeux pour les enfants et ne bénéficient pas de cette enveloppe Politique des Grandes Villes. Donc ça j'aimerais bien avoir un petit mot d'explication. Merci. Question précise et puis je demande la parole.

Mme VANDORPE : J'aimerais intervenir aussi, Mme la Bourgmestre.

Mme la PRESIDENTE : Oui mais c'est bien enregistré.

Mme VANDORPE : Ah parce que je ne vous entendais plus, j'avais une coupure.

Mme la PRESIDENTE : Je vais peut-être répondre à ces quelques questions.

Mme VANDORPE : Eh bien non parce que c'est en lien, ma remarque rejoint la dernière question sur la Politique des Grandes Villes donc je pense qu'elles sont liées.

Mme la PRESIDENTE : OK alors.

Mme VANDORPE : Je vous remercie Mme la Bourgmestre. Voilà, en fait moi je trouve regrettable aussi qu'on doive toucher à la Politique des Grandes Villes mais pas pour les mêmes raisons que pour Mme AHALLOUCH puisque, on le sait, ce projet était déjà venu au Conseil communal parce qu'en fait il devait, à la base, être subsidié par la Région wallonne via les projets Infrasports qui sont sous la tutelle du Ministre Crucke au sein de la majorité du Parlement wallon MR-PS-Ecolo. Et malheureusement, enfin voilà, un décret a été déposé pour modifier les subsides aux différentes infrastructures sportives et petites infrastructures telles que les plaines de jeux. Il a d'ailleurs été voté cet après-midi au Parlement et dans ce cadre-là, eh bien oui, les petites infrastructures telles que celles-ci ne peuvent plus rentrer dans le budget. Et le Ministre Crucke avait d'ailleurs déposé un moratoire pour que, dès septembre, on ne subsidie plus même les projets qui étaient rentrés et qui étaient prêts à être subsidiés. Et donc voilà, c'est comme ça que la Ville,

si je comprends bien, a dû changer un peu son fusil d'épaule pour pouvoir enfin aboutir à cette plaine de jeux attendue depuis longtemps et trouver un autre moyen d'obtenir les financements. Vous le faites via la Politique des Grandes Villes, ce qui est, selon moi, aussi une des missions parce que ça amène aussi, ce parc de Mouscron est un lieu d'échanges, de discussions et vous en avez fait un lieu positif en termes de cohésion sociale. Donc ça peut rentrer là-dedans mais c'est dommage, cet argent aurait pu servir à autre chose si on avait obtenu les subsides via le décret tel que c'était prévu à la base et donc je tenais à le souligner ici. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Oui, c'est vrai que c'est dommage mais j'espère, en tout cas, nous n'avons pas la somme et le budget, le subside souhaité par rapport à tout ce qui concerne Infrasports, donc ces jeux qu'on peut mettre dans les différentes plaines mais nous comptons sur cette enveloppe et je peux vous assurer que le premier, non le 2 janvier ou le 3, nous déposons un projet pour les grosses infrastructures. Ça je peux vous assurer que la somme qui nous était prévue pour ça sera, sans doute, j'espère, multipliée pour qu'on puisse avoir autre chose et on y compte bien. Je l'espère en tout cas. En ce qui concerne donc la Politique des Grandes Villes, ces jeux et ce subside, nous pouvons l'utiliser dans l'installation de ces jeux au parc et nous y mettons qu'une petite partie de la Politique des Grandes Villes, c'est beaucoup, mais par rapport au budget que nous recevons, c'est 100.000 € euros et la ville investit 200.000 donc la différence. Et cette Politique des Grandes Villes, c'est vraiment comme l'a dit Mathilde, c'est la cohésion sociale, donc c'est vraiment bien utilisé. Cette somme est tout à fait louable et à utiliser dans la Politique des Grandes Villes, en sachant quand même que nous sommes venus souvent pour l'achat de maisons et pour revaloriser le quartier du Mont-a-Leux par rapport à la Politique des Grandes Villes donc notre dossier est tout le temps accepté donc nous pouvons les utiliser de cette manière. Il est vrai qu'il serait intéressant d'avoir de magnifiques plaines de jeux dans toute notre commune, exactement comme celle de Luvingne. Mais je pense qu'après le parc, la Coquinie l'aura aussi. Je l'avais promis mais nous en reparlerons quand on parlera des Barnabites, par exemple, nous ferons un relevé des zones vertes avec les plaines de jeux qui existent sur notre commune. Nous travaillons aussi fortement à Dottignies où ce sera plus qu'une plaine de jeux, ce sera une plaine complète de sports, je dirais, mixte. C'est ce que nous sommes occupés de remettre à jour et de réinventer et de réaménager. Je pense que là aussi, Dottignies pourra dire qu'elle a vraiment une belle plaine pour ces jeunes. Et il est vrai que l'idéal c'est d'avoir des petites plaines et des petits poumons verts dans différents quartiers, au plus proche des citoyens. Le Tuquet, elle est maigre, c'est vrai, cette plaine de jeux est maigre, le chalet enfin on l'a enlevé maintenant, il y en aura un autre donc on réaménage quand même un peu mieux cette plaine de jeux. Je trouve qu'elle a déjà évolué par rapport à il y a quelques années mais c'est encore un peu maigre, je suis tout à fait d'accord et il faudra y réfléchir pour pouvoir enrichir et embellir cette plaine au Tuquet. Je suis vraiment d'accord. Je propose peut-être de céder la parole à notre échevine.

M. MOULIGNEAU : J'ai une question Mme la Bourgmestre aussi par rapport à ce point. Je vous remercie. Je pense qu'il faut quand même aussi souligner clairement, on l'a vu sur les images qui ont été diffusées, la qualité de ces jeux. Je pense vraiment que c'est une chance pour notre ville. Clairement, ça participe, en ce qui me concerne, à la problématique des grandes villes et à la cohésion sociale, puisque ce sont forcément des lieux où les gens se regroupent, où les familles se rencontrent, où les communautés se croisent. Donc, clairement, ça a son rôle dans la Politique des Grandes villes, ça me paraît assez clair. Ce que je voudrais simplement, c'est sur le plan pragmatique, justement, pour permettre que cette cohésion sociale et permettre finalement aux grands parents d'accompagner leurs petits-enfants et de pouvoir les voir jouer dans ces magnifiques nouveaux jeux. La question est de savoir si les bancs arriveront bien en même temps, ainsi que les poubelles d'ailleurs et exactement en même temps que les jeux puisque sur la plaine de la Coquinie, on avait effectivement pu constater un hiatus entre le placement des jeux et le placement des bancs. Donc je suppose que, ici, ça viendra bien en même temps, mais je vous le dis, je voudrais m'en assurer parce qu'évidemment, sinon les grands parents, par exemple, eh bien ont quelques difficultés à accompagner leurs petits-enfants, s'ils ne peuvent pas s'asseoir pour les regarder, les surveiller. Ça, c'est la première partie de mon intervention, je terminerai par un deuxième point, c'est, est-ce que le placement de ces jeux tient compte, tient en considération aussi la possibilité de créer d'autres événements dans ces zones pour que ça ne bloque pas finalement l'usage des lieux, notamment pour des concerts ou autres activités du même types. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Donc je voudrais insister, oui, les bancs et tout ça fera partie de l'ensemble ici au parc donc les bancs arriveront en même temps, peut-être pas le même jour mais enfin ça fait partie du même projet normalement pour fin mai tout doit être installé au parc. C'est vrai qu'à la Coquinie, malheureusement les bancs n'y sont pas encore, c'est regrettable. Voilà, c'était un travail en collaboration avec l'hôpital donc chacun est intervenu, maintenant c'est difficile d'intervenir et c'est pour ça qu'il y a un décalage. Et c'est dommage parce que je le disais tout à l'heure cette plaine est très occupée par nos petits-enfants et on s'en réjouit, et c'est regrettable que les grands parents ne puissent pas s'asseoir en regardant les petits enfants s'amuser sur ces jeux. Donc ils arriveront. Et la plaine aussi et la clôture aussi.

Mais je ne vais pas donner de calendrier parce que j'ai peur de ne pas le respecter. Cohésion sociale, Politique des Grandes Villes. Oui oui oui bien sûr. Et la dernière question qui concernait...

M. MOULIGNEAU : Les concerts ou événements.

Mme la PRESIDENTE : Oui c'est ça, dans le parc, je ne sais pas si on a encore un plan. Si, ça a été prévu donc dans le parc où il y a aujourd'hui les jeux, les quelques jeux qui se trouvent quand on tourne le dos au bâtiment social qui a été remis, qui a été rafraîchi là maintenant dans le parc avec les jeux, souvenez-vous, subsidiés à 100 %, je le redis parce que malgré tout j'ai été et je suis bien contente car on est une des communes à les avoir. C'est tout ce qui est activité physique senior mais adulte dans un parc gratuitement pour tous, donc quand on est là, il y a le jeu, le grand jeu qui va arriver juste en face de ces jeux pour adultes. Donc, à la limite, les parents peuvent être là et les enfants là mais le plus possible et j'ai bien insisté dans le permis que nous avons dû déposer, le plus possible quand on tourne le dos à gauche, bien dans un coin si je peux dire, pour que nous puissions garder exactement toute cette plaine pour pouvoir faire des concerts ou des grands matchs de foot ou accueillir toutes les activités qu'on accueille à cet endroit-là dont normalement, on devait accueillir le Relais pour La Vie au mois de juin et aussi le 21 juillet mais aussi festikids ou si je me souviens bien, ces activités pour les enfants. Donc toute cette plaine reste bien grande et utilisable, ça c'est important et je ne voulais en aucun cas que ce grand jeu qui arrivera pour les petits enfants prenne la place au niveau de la plaine. Donc, il sera bien dans ce coin-là, où la zone maintenant est toujours une plaine de jeux pour les enfants.

M. MOULIGNEAU : Juste peut-être par rapport au Central Parc, là aussi les jeux seront relativement proches du bâtiment ou un peu plus loin ?

Mme la PRESIDENTE : Pas trop près du bâtiment parce que si, à un certain moment, au niveau de la salle polyvalente, il y a déjà une terrasse sur le bankirai mais il y a possibilité d'étendre la terrasse sur le jardin. Donc, quand on est au Central Parc sur la gauche vers l'étang, là, on ne met pas les jeux, on les met un peu plus vers Capriciosa, si vous connaissez tous la petite danseuse qui se trouve dans le parc. Et bien, elle sera là tout près pour garder de nouveau cette place pour pouvoir étendre la terrasse de la salle polyvalente et aussi pour permettre aux parents qui pourraient s'installer à la terrasse de la salle polyvalente d'avoir un œil sécuritaire sur leurs enfants aux petits jeux. Donc ça, c'est la zone A et c'est l'âge des 3-5 ans à cet endroit-là. Voilà, je propose de donner la parole à Madame l'Echevine malgré que j'ai déjà répondu à beaucoup de questions, de ne pas reprendre ce que je viens de dire mais si il y a quelque chose à compléter, à notre échevine de la jeunesse de prendre la parole si elle le souhaite.

Mme VALCKE : Merci beaucoup Mme la Bourgmestre. Je vais répondre à M. LEMAN sur le choix des zones d'amortissement puisqu'effectivement, c'est une très longue discussion avec les équipes techniques de savoir quel choix faire. Jusqu'à présent beaucoup de zones ont été couvertes par des copeaux, mais on se rend compte que les copeaux ont une durée de vie qui n'est quand même pas très longue et en plus, elle laisse passer les mauvaises herbes dont des chardons, ce qui n'est pas agréable pour les enfants quand ils tombent. Donc, finalement, ce qui a été fait et ce qui est proposé pour l'instant, ce sont des dalles alvéolées qui permettent vraiment de faire un bon amorti si les enfants y tombent et c'est le choix qui a été fait ici pour le parc en sachant que, du coup, ces dalles alvéolées, quand elles sont posées, elles ne demandent aucun entretien et ne laisse pas passer les mauvaises herbes. Donc ça, c'est une première chose. Alors, les matières qui vont être utilisées pour les différents jeux, donc pour le petit jeu de psychomotricité pour les tout-petits, c'est du bois mais ce qu'il faut savoir, c'est que dans le cahier de charges, on ne peut pas préciser la matière. Donc, chaque firme vient avec sa matière et avec son matériau donc, on ne peut pas le préciser. Nous, on aimerait que ce soit du bois parce que je pense que ça donnerait bien dans le parc et que ce serait tout à fait cohérent mais on va aussi être un peu tributaire des réponses au cahier des charges et de voir un peu comment les choses peuvent se passer. Alors, concernant le grand module, une chose dont on n'a pas parlé mais sur laquelle j'aimerais vraiment qu'on attire l'attention, c'est sur le fait que ce module va être accessible aux enfants à mobilité réduite et donc, dans le bail du module, il y a tout un parcours qui est possible pour des enfants qui seraient soit voiturés, soit avec des béquilles, en plâtre ou des difficultés. Donc, ça veut dire que tous les enfants peuvent y jouer, même ces enfants-là.

M. LEMAN : Ok, merci.

Mme VALCKE : Alors, au niveau d'une réponse à Mme AHALLOUCH, concernant les petites plaines dans les quartiers. Vous dites que c'est celle du Tuquet qui est la moins jolie mais je peux vous dire qu'à Herseaux, il n'y a pas grand-chose non plus. Alors, chacune, on va peut-être parler de son quartier mais voilà. Simplement vous dire que depuis plus de 2 ans, le service Jeunesse travaille à réaménager toutes ces petites plaines pour que justement dans les quartiers et là, je vous rejoins entièrement, c'est bien que les familles puissent partir à pied de chez elles et arriver à un petit point de divertissement pour les enfants ou même quand on fait les courses dans le quartier ou quoi de pouvoir s'arrêter quelques minutes pour jouer. Alors, on y travaille. La difficulté, c'est justement le fait qu'il faut décaisser, faire les zones d'amorti parce qu'on

ne peut pas poser un jeu comme ça. On a des jeux en réserve, on peut aller les poser, mais il y a tout le travail qui doit être fait. Et donc, voilà, il faut que ça s'inscrive dans les nombreuses tâches de nos équipes techniques mais on ne perd pas l'affaire de vue et on est en train encore d'y travailler. Voilà. Et alors pour répondre à M. MOULIGNEAU, forcément les bancs, les poubelles, on espère bien que tout ça arrivera en même temps. Et comme l'a dit Mme la Bourgmestre sur la plaine de la Coquinie, il y a 2 commanditaires qui sont à la manœuvre. Il y avait le CHM et puis la Ville et c'est ce qui fait que ce n'est peut-être pas tout à fait synchronisé. Voilà, merci beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : Donc, je vais céder la parole à M. VARRASSE qui a demandé une intervention et puis à Mme AHALLOUCH.

M. VARRASSE : Oui oui, rapidement, merci. Parce que le débat a déjà été long. Je suis un peu étonné d'entendre qu'on ne puisse pas choisir les matériaux. C'est un peu bizarre. Je ne dis pas que ce n'est pas vrai, c'est certainement la vérité, mais je trouve ça quand même assez bizarre que la Ville ne puisse pas choisir. Et même en intégrant des clauses environnementales, il n'y a pas moyen d'avoir, de faire pencher un peu le marché plus vers du bois que plutôt du plastique. Je n'en sais rien. C'est peut-être une piste en tout cas mais je ne veux pas relancer un débat d'une demi-heure là-dessus, il n'y a pas de souci et le vote, ce sera oui.

Mme la PRESIDENTE : Et je pense que nous pouvons choisir des matériaux, un peu limiter les matériaux. Mme AHALLOUCH.

Mme AHALLOUCH : Oui, quelques éléments supplémentaires. Chacun peut ici citer le nom d'une plaine de jeux près de chez lui. Je n'ai pas dit que la plaine du Tuquet était la pire mais j'ai dit qu'elle faisait peine à voir. Et alors, concernant la plaine du Tuquet, ça fait quand même précisément, en tout cas ce cas-là, plusieurs fois qu'on revient ici au Conseil et qu'à chaque fois, on regrette l'état de cette plaine de jeux en particulier. Donc, je veux bien que les choses doivent se mettre en place mais il faudrait que j'aie cherché quelle est la première fois que j'ai fait une intervention à ce sujet et je pense que ça remonte déjà à une paire d'années. Donc, les enfants qui étaient concernés à ce moment-là, si ça se trouve aujourd'hui, ils ne sont plus concernés par la plaine de jeux. Et, quand on dit qu'on l'améliore, pour l'instant, on la vide de sa substance, on a une porte qui se ferme à peine, il y avait ce chalet, on l'a retiré. Et concernant la Politique des Grandes Villes, l'argent qui sera utilisé sur ce budget-là, il faut admettre que c'est un choix politique et puis c'est tout. Et donc que cet argent, on aurait pu tout à fait aller le chercher ailleurs. Si vous étiez venue en disant écoutez, on se trouve dans telle situation où ce n'est plus subsidié au niveau régional et bien nous, on aurait voté oui. Mais donc, c'est un choix. Je trouve qu'il aurait été intéressant de pouvoir le compenser par le développement dans des quartiers plus difficiles. D'autant plus que dans un contexte sanitaire difficile comme celui que l'on connaît, je pense que multiplier l'offre de jeux sur le territoire, c'est plutôt une démarche intéressante. Mais voilà, j'en resterai là pour ne pas polémiquer davantage. On votera oui parce qu'on les attendait depuis longtemps mais on regrette fortement que le budget soit utilisé là parce que quand vous aurez de nouveau un budget pour ces plaines, vous ne pourrez pas l'utiliser dans un contexte Politique des Grandes Villes parce qu'il y a des choses qui ne sont pas interchangeables. C'est ça qu'on regrette. Ce budget que vous allez prendre là, c'est du budget que vous ne pourrez pas utiliser à autre chose. Voilà.

Mme la PRESIDENTE : Ça, c'est sûr, on ne peut pas l'utiliser à 2 endroits mais dire qu'on n'a pas essayé d'avoir des subsides ailleurs, ce n'est pas juste.

Mme AHALLOUCH : Non, je n'ai pas dit ça.

Mme la PRESIDENTE : On a essayé d'avoir des subsides ailleurs mais ça n'a pas marché et on a introduit ces demandes pour Politique des Grandes Villes qui fonctionne et c'est de la cohésion sociale. Maintenant, c'est vrai qu'on se rejoint tous, il faut qu'on améliore nos plaines de jeux dans certains quartiers. Qu'on arrête de le dire et on est tous d'accord et je suis tout à fait d'accord avec le Tuquet pour y avoir travaillé longtemps avec la Maison de la Santé. Et le chalet reviendra. On l'a enlevé tellement il était dans un état catastrophique et malheureusement, cette belle clôture, elle a été vandalisée, abîmée donc on revient, on recommence. Mais on va l'améliorer, il faut, tous les petits enfants de tous les quartiers ont besoin de pouvoir jouer dans leur quartier et je pense qu'on doit impérativement travailler à ce cadastre des plaines de jeux et des zones vertes des quartiers. Voilà, merci pour le vote. Et M. LOOSVELT pour le vote s'il vous plaît ?

M. LOOSVELT : Oui.

Mme la PRESIDENTE : M. CASTEL ?

M. CASTEL : Ce sera un grand oui et avec plaisir. J'ai entendu que la plaine de Dottignies allait s'améliorer également. On commence par la grande plaine de jeux du Tuquet puisque le parc fait quand même partie du Tuquet également. On va commencer par là, il y a la planche et c'est très bien. Et on va penser à Herseaux aussi je suppose pour faire plaisir à notre amie Kathy.

Mme la PRESIDENTE : Dans tous nos quartiers, dans nos communes, nous devons répartir nos subsides et répartir nos missions partout. Un enfant de Luignne, d'Herseaux ou de Dottignies, c'est la même chose qu'un enfant qui habite à côté du parc. Maintenant, il faut que nous puissions suivre dans les nouveaux projets.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'une première procédure de passation a été lancée par le Conseil communal du 10 février 2020 pour le marché "Mobiliers ludiques pour la plaine de jeux du parc communal" et ce, afin de compléter les 3 espaces destinés aux enfants de 1 à 12 ans ;

Considérant que le Conseil communal du 13 juillet 2020 a approuvé les modifications de ce projet suite aux remarques du pouvoir subsidiant, le Service Public de Wallonie – Direction des Infrastructures sportives ;

Considérant qu'en août dernier, le pouvoir subsidiant a émis un refus sur le principe de subsidiation du projet car, entretemps, les aires de jeux n'entraient plus dans le cadre des projets Infrasports ;

Vu en conséquence la décision du Collège communal du 16 novembre 2020 approuvant l'arrêt de la procédure d'attribution de ce marché ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché "Mobiliers ludiques et bancs pour le parc communal" après un remaniement des documents du marché ;

Vu le cahier des charges N° DT2/20/CSC/735 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Module de combinaison de jeux et sol mou amortissant), estimé à 145.200,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Parcours d'équilibre), estimé à 16.032,50 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Jeux à ressort une place), estimé à 1.936,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 (Balançoires), estimé à 11.119,90 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 5 (Jeu de maison à thème), estimé à 14.048,10 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 6 (Bancs), estimé à 9.583,20 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 7 (Dalles alvéolées), estimé à 6.582,40 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 8 (Béton), estimé à 6.115,34 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 9 (Bordures), estimé à 484,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 211.101,44 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin pour les lots 7, 8 et 9 ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée dans le cadre de la Politique des Grandes Villes ;

Considérant que le crédit permettant la dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, aux articles 761/72501-60 (N° de projet 20210077) et 761/72502-60 (N° de projet 20210077) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/20/CSC/735 et le montant estimé du marché "Mobiliers ludiques et bancs pour le parc communal". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé total de ce marché s'élève à 211.101,44 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - Le crédit permettant la dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, aux articles 761/72501-60 (N° de projet 20210077) et 761/72502-60 (N° de projet 20210077).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

10^{ème} Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – AVENANT À LA CONVENTION SUR LA « STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS » CONCLUE AVEC L'ASBL SPA – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Autre sujet. Dans le cadre du projet de la stérilisation des chats errants en partenariat avec les associations mouscronnoise, à savoir la SPA et CAT'S COCOON, pour un total de 6.000 €. Actuellement, 4.000 € ont été distribués. Nous vous proposons de faire un avenant à la convention pour l'année 2020 afin que les 2.000 € restants puissent être divisés en 2 parts égales de 1.000 € et que l'une d'entre elles soit attribuée à l'ASBL SPA afin qu'elle continue la campagne de stérilisation des chats errants. Il faut savoir que nous stérilisons à peu près 30 à 40 chats errants par association et par an sur la ville de Mouscron. Est-ce que je peux proposer le point 11 qui est un avenant à la convention pour les mêmes choses ? Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 14 août 1986 sur la protection animale et au bien-être animal ;

Vu la loi du 28 août 1991 sur l'exercice vétérinaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 mai 2011 relatif aux interventions autorisées sur les vertébrés pour l'exploitation utilitaire de l'animal ou pour limiter la reproduction de l'espèce ;

Vu, suite à la sollicitation du Ministre Di Antonio en 2015 et à l'arrêté du 10 novembre 2015 relatif à la subvention pour les communes qui participent à la stérilisation des chats errants, le choix du Collège communal de procéder à la stérilisation des chats errants ;

Vu l'approbation de la convention « Stérilisation des chats errants » par votre assemblée en date du 10 février 2020 ;

Considérant la hausse considérable des demandes provenant des particuliers ou des autorités locales ;

Considérant l'entrée en application du nouveau Code du Bien-être animal intégrant en son article D.11 – sous-section 3. Les animaux abandonnés, perdus et errants, l'obligation pour la commune d'organiser leur placement en refuge ;

Considérant qu'un budget de 6100 € est prévu au budget ordinaire de l'exercice 2020, l'article 8791/332-02 ;

Considérant qu'il reste 2000 € disponible sur le budget ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer une subvention supplémentaire de 1.000 € à l'asbl SPA afin qu'elle puisse procéder à plus de stérilisations de chats errants ;

Vu le projet d'avenant à la convention joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver l'octroi d'une subvention supplémentaire de 1.000 € à l'asbl « SPA » au cours de l'exercice 2020 pour la stérilisation des chats errants.

Art. 2. - D'approuver le projet d'avenant à apporter à la convention « Stérilisation des chats errants » conclue entre la Ville et l'asbl « SPA ».

Art. 3. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer l'avenant à la convention.

11^{ème} Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – AVENANT À LA CONVENTION SUR LA « STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS » - CONCLUE AVEC L'ASBL CAT'S COCOON – APPROBATION.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 14 août 1986 sur la protection animale et au bien-être animal ;

Vu la loi du 28 août 1991 sur l'exercice vétérinaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 mai 2011 relatif aux interventions autorisées sur les vertébrés pour l'exploitation utilitaire de l'animal ou pour limiter la reproduction de l'espèce ;

Vu, suite à la sollicitation du Ministre Di Antonio en 2015 et à l'arrêté du 10 novembre 2015 relatif à la subvention pour les communes qui participent à la stérilisation des chats errants, le choix du Collège communal de procéder à la stérilisation des chats errants ;

Vu l'approbation de la convention « Stérilisation des chats errants » par votre assemblée en date du 10 février 2020 ;

Considérant la hausse considérable des demandes provenant des particuliers ou des autorités locales ;

Considérant l'entrée en application du nouveau Code du Bien-être animal intégrant en son article D.11 – sous-section 3 Les animaux abandonnés, perdus et errants, l'obligation pour la commune d'organiser leur placement en refuge ;

Considérant qu'un budget de 6.100 € est prévu au budget ordinaire de l'exercice 2020, l'article 8791/332-02 ;

Considérant qu'il reste 2.000 € disponible sur le budget ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer une subvention supplémentaire de 1.000 € à l'asbl Cats Cocoon afin qu'elle puisse procéder à plus de stérilisations de chats errants ;

Vu le projet d'avenant à la convention joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver l'octroi d'une subvention supplémentaire de 1.000 € à l'asbl « Cats Cocoon » au cours de l'exercice 2020 pour la stérilisation des chats errants.

Art. 2. - D'approuver le projet d'avenant à apporter à la convention « Stérilisation des chats errants » conclue entre la Ville et l'asbl « Cats Cocoon ».

Art. 3. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer l'avenant à la convention.

12^{ème} Objet : VALIDATION DE LA DÉMARCHE 0 DÉCHET POUR 2021.

Mme la PRESIDENTE : La nuit a été courte, je vous dirai pourquoi donc excusez-moi de trébucher. Comme en 2020, le SPW demande que la ville de Mouscron renouvelle son engagement à œuvrer pour le zéro déchet. Le programme des activités 2021, arrêté suivant le plan déchets, acté par notre assemblée le 29 avril 2019, est le suivant : Zéro déchet, action 2021. Donc, c'est un plan déchets 2018-2024 comme nous pouvons voir à l'écran. Réorganisation d'une journée de transition et zéro déchet en octobre 2021. Création et réorganisation d'une journée pour la jeunesse zéro déchet. Création et réalisation d'une semaine d'animations scolaires zéro déchet en octobre 2021 et côté produits d'entretien écologiques pour laver, distributions en 2021. Action crèches communales contre les lingettes, on utilise des gants de toilettes et pas des lingettes mais on peut sensibiliser aussi les parents. Commerces zéro déchet, partenariat avec différentes entreprises mouscronnoises pour un challenge visant à réduire leurs déchets, assistance au commerce éco-volontaire, compostage de quartier avec IPALLE. Avant l'ouverture des nouveaux points d'apport volontaire, la cellule Environnement va aussi donner des conseils à nos citoyens régulièrement pour pouvoir réduire ses déchets.

M. VARRASSE : Je pense que c'est M. LOOSVELT qui regarde la télévision.

Mme la PRESIDENTE : Il faudra couper votre micro. M. LOOSVELT, ce serait bien de couper votre télévision dans le fond ou les prochaines...

M. LOOSVELT : Je ne sais pas si vous m'entendez bien. Vous m'entendez maintenant ou pas ?

Mme la PRESIDENTE : Maintenant, on vous entend bien.

M. LOOSVELT : Problème technique, je ne regardais pas la télévision contrairement à ce que certains affirment.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant l'obligation pour les communes d'assurer la gestion des déchets sur leur territoire ;

Vu le décret relatif aux déchets, du 27 juin 1996 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'application du coût-vérité en Région wallonne ;

Vu la présentation en Commission du Conseil communal, en date du 11 juin 2018, au cours de laquelle a été présenté le Plan aux conseillers ;

Considérant qu'au regard des dernières modifications décrétales, il était nécessaire de revoir notre plan de prévention des déchets approuvé par le Conseil communal, en date du 19 août 2013 ;

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon en date du 22 mars 2018 du nouveau Plan Wallon des Déchets Ressources ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire baisser la quantité de déchets produits par an par nos concitoyens ;

Vu qu'il s'agit de revoir notre politique dans son ensemble en prenant en compte les volets prévention, gestion et répression ;

Considérant que nous avons atteint 198 kg de déchets produits par an et par habitant en 2017 et que nous visons à terme de nous rapprocher des 175 kg à l'horizon 2024 ;

Vu les différentes consultations réalisées avec la population et les experts ainsi que la priorisation des actions par voie de sondage ;

Considérant l'adoption par le Conseil communal, en date du 29 avril 2019 du Plan communal des Déchets 2018-2024, et notamment son volet « Prévention des Déchets » ;

Vu la modification de l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (AGW modificatif du 18 juillet 2019) ;

Considérant l'entrée en vigueur de l'arrêté modificatif, le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'il faut renouveler annuellement l'engagement communal envers la politique 0 déchet pour pouvoir élargir à la subvention spécifique ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De poursuivre une démarche Zéro déchet pour l'année 2021 et de ne pas donner délégation à l'Intercommunale Ipalle pour la réalisation des actions communales.

Art. 2. - De s'engager à mettre en place un Comité d'accompagnement communal chargé de remettre des avis sur les actions envisagées, leur évaluation sur base du diagnostic de territoire réalisé en 2018.

Art. 2bis. - De constituer le Comité d'accompagnement d'un représentant de chaque parti démocratique, de 2 représentants de la Cellule environnement, d'un représentant du service des travaux, d'un représentant du Collectif 0 déchet Mouscron, le tout présidé par l'échevine en charge de l'Environnement.

Art. 3. - De maintenir la mise en place d'un Eco-team interne.

Art. 4. - De suivre le plan d'action fixé par le Plan communal des Déchets Volet Prévention assorti d'indicateurs.

Art. 5. - de diffuser, sur le territoire communal, les actions de prévention définies à l'échelle régionale.

Art. 6. - De mettre à disposition gratuitement les bonnes pratiques développées au niveau de la commune.

Art. 7. - D'évaluer les effets des actions sur la production et la collecte des déchets à compter de 2022.

Art. 8. - De communiquer cette décision au prochain Conseil communal.

13^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IMIO – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2020 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

Mme la PRESIDENTE : Oui, merci. Cette intercommunale se réunit en assemblée générale le 9 décembre prochain. Conformément au décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et aux différentes circulaires y afférant, il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée. Le Conseil communal ne sera pas représenté à l'assemblée, seule la délibération sera transmise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IMIO ;

Vu les statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 9 décembre 2020 par courrier daté du 4 novembre 2020 ;

Considérant que l'assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 § 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. HARDUIN Laurent, M. FACON Gautier, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain, M. VARRASSE Simon ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 9 décembre 2020 ;

Considérant que les villes et communes dont le Conseil n'a pas délibéré sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Présentation des nouveaux produits et services
2. Point sur le Plan Stratégique 2020-2022
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes M. Amine Mellouk

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'assemblée générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, asbl communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'Arrêté Royal n° 4 ;

Considérant que cet arrêté de pouvoirs spéciaux n°32 a pris fin ce 30 septembre 2020 ;

Considérant que le 30 septembre 2020, le Parlement Wallon a adopté un décret prolongeant temporairement cette possibilité jusqu'au 31 décembre 2020 (décret du 30.09.2020 publié au Moniteur belge le 16.10.2020 mais entré en vigueur le 1.10.2020) ;

Considérant que conformément à ce décret, si le Conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il transmet ses délibérations sans délai à la structure, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 9 décembre 2020 :

1. Présentation des nouveaux produits et services
À l'unanimité des voix
2. Point sur le Plan Stratégique 2020-2022
À l'unanimité des voix
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021
À l'unanimité des voix
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes M. Amine Mellouk
À l'unanimité des voix

Art. 2. - Que le Conseil communal ne sera pas représenté physiquement. La présente délibération sera transmise sans délai à la structure laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Art. 3. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IMIO.

14^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IPALLE – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2020 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

Mme la PRESIDENTE : Oui, merci. Conformément au décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et aux différentes circulaires y afférant, il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée pour IPALLE. Le Conseil communal ne sera pas représenté à l'assemblée, seule la délibération sera transmise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale de Gestion de l'Environnement Ipalle ;

Vu les statuts de l'intercommunale Ipalle ;

Considérant les parts détenues par la commune au sein de l'intercommunale IPALLE et détaillées dans le tableau ci-annexé ;

Considérant que la commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 22 octobre 2020 ;

Considérant que la commune doit, en principe, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment Mme CLOET Ann, M. MOULIGNEAU François, M. FRANCEUS Michel, M. FARVACQUE Guillaume et Mme NUTTENS Rebecca ;

Considérant, toutefois, que compte tenu de la situation de crise liée au Covid-19, l'assemblée générale de l'intercommunale sera organisée avec une présence physique limitée ;

Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, asbl communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'Arrêté Royal n° 4 ;

Considérant que cet arrêté de pouvoirs spéciaux n°32 a pris fin ce 30 septembre 2020 ;

Considérant que le 30 septembre 2020, le Parlement Wallon a adopté un décret prolongeant temporairement cette possibilité jusqu'au 31 décembre 2020 (décret du 30.09.2020 publié au Moniteur belge le 16.10.2020 mais entré en vigueur le 1.10.2020) ;

Considérant que conformément à ce décret, si le Conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il transmet ses délibérations sans délai à la structure, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Considérant qu'il conviendra, dès lors, de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale ; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale IPALLE ;

Considérant que le Conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le

vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de l'intercommunale :

1. Approbation du Plan Stratégique – révision 2021
2. Fixation des montants proposés par le Comité de rémunération, pour la rémunération des Président et Vice-Président

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020 de l'intercommunale IPALLE :

1. Approbation du Plan Stratégique – révision 2021
À l'unanimité des voix
2. Approbation des montants proposés par le Comité de rémunération, pour la rémunération des Président et Vice-Président
À l'unanimité des voix

Art. 2. - Que le Conseil communal ne sera pas représenté physiquement et transmet sa délibération, ainsi que le formulaire de vote, sans délai à la structure laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale ; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes intervenus ci-avant mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

15^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IGRETEC – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2020 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

Mme la PRESIDENTE : Même chose pour l'intercommunale IGRETEC. Donc, l'intercommunale IGRETEC se réunit en assemblée générale ordinaire le 17 décembre prochain. Conformément au décret que je viens de rappeler, il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée. Donc, le Conseil communal ne sera pas représenté à l'assemblée. Seule la délibération sera transmise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IGRETEC ;

Attendu que l'intercommunale IGRETEC se réunit en assemblée générale ordinaire le 17 décembre 2020, sans présence physique ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée ordinaire, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Modifications statutaires ;
3. Première évaluation du Plan Stratégique 2020-2022 ;
4. Création NEOVIA ;
5. IN HOUSE : fiches de tarification ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, asbl communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'Arrêté Royal n° 4 ;

Considérant que cet arrêté de pouvoirs spéciaux n°32 a pris fin ce 30 septembre 2020 ;

Considérant que le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, organise, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IGRETEC ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020 de l'intercommunale IGRETEC, aux majorités suivantes :

1. Affiliations/Administrateurs
A l'unanimité des voix ;
2. Modifications statutaires
A l'unanimité des voix ;
3. Première évaluation du Plan stratégique 2020-2022
A l'unanimité des voix ;
4. Création de NEOVIA
A l'unanimité des voix ;
5. IN HOUSE : fiches de tarifications
A l'unanimité des voix ;

Art. 2. - De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au décret du 1^{er} octobre 2020 précité.

Art. 3. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale IGRETEC, pour le 16 décembre 2020 au plus tard.
- au Ministre des Pouvoirs locaux

16^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 DÉCEMBRE 2020 – APPROBATION DU POINT INSCRIT À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

Mme la PRESIDENTE : Donc c'est la même chose. Le Conseil communal ne sera pas représenté à l'assemblée. Seule la délibération sera transmise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1120-30 et L1122-34 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 par courrier daté du 13 novembre 2020 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 4 novembre 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. RADIKOV Jorj, M. VAN GYSEL Pascal, M. WALLEZ Quentin, Mme DELPORTE Marianne, M. TERRYNS Sylvain ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

- Point unique : Plan Stratégique – Evaluation annuelle

Vu le contenu du point précité ;

Considérant que la documentation relative à ce point de l'ordre du jour est disponible sur le site internet www.oresassets.be ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, asbl communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'Arrêté Royal n° 4 ;

Considérant que cet arrêté de pouvoirs spéciaux n°32 a pris fin ce 30 septembre 2020 ;

Considérant que le 30 septembre 2020, le Parlement Wallon a adopté un décret prolongeant temporairement cette possibilité jusqu'au 31 décembre 2020 (décret du 30.09.2020 publié au Moniteur belge le 16.10.2020 mais entré en vigueur le 1.10.2020) ;

Considérant que conformément à ce décret, si le Conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il transmet ses délibérations sans délai à la structure, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver, aux majorités suivantes, le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'intercommunale ORES Assets :

- Point unique : Plan Stratégique – Evaluation annuelle

A l'unanimité des voix

Art. 2. - Que le Conseil communal ne sera pas représenté physiquement et transmet sa délibération sans délai à la structure laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Art. 3. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES Assets.

17^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IEG – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 DÉCEMBRE 2020 – APPROBATION DU POINT INSCRIT À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Donc, l'intercommunale IEG se réunit à son assemblée générale le 18 décembre prochain. Conformément à ce même décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et aux différentes circulaires y afférant, il appartient au Conseil communal de délibérer sur le point à l'ordre du jour de cette assemblée. Il y a lieu pour le Conseil communal de se prononcer ici sur l'une des deux options possibles. Le Conseil communal ne sera pas représenté à l'assemblée, seule la délibération sera transmise ou le Conseil communal sera représenté par un seul délégué qui aura mandat. M. VARRASSE ?

M. VARRASSE : Merci Mme la Bourgmestre. Je voudrais revenir rapidement sur le contenu, sur l'ordre du jour. Pour rappel, quand on vote tous ces ordres du jour, IPALLE, ORES, IMIO, etc, etc, IEG, on vote l'ordre du jour mais aussi le contenu de l'ordre du jour, ce qu'il y a dans les points en tant que tels. Et le point concernant l'intercommunale IEG, c'est l'évaluation annuelle du plan stratégique. Donc, ça n'est pas un nouveau plan stratégique, c'est l'évaluation annuelle et donc, c'est un débat qu'on a déjà eu l'année dernière. Je ne vais pas en faire un long débat. Je ne vais pas polémiquer mais juste pour rappeler que l'année dernière, on s'était abstenu parce que dans le plan stratégique, il y a évidemment toute une série de choses tout à fait positives et que l'on soutient. Mais il y a aussi des choses qui nous posent problème et particulièrement un point qui concerne la création d'un nouveau zoning. C'est toujours à l'ordre du jour dans ce plan stratégique, dans cette évaluation annuelle. Pour Ecolo, c'est un projet qui n'a pas lieu d'être et donc on va encore s'abstenir. Et j'invite toutes les personnes qui sont contre la création d'un zoning comme, par exemple, le fameux zoning du Marhem dont on a parlé pendant des années, à s'abstenir ou à voter contre ce plan stratégique.

Mme la PRESIDENTE : Et alors, est-ce qu'on accepte que le Conseil communal ne sera pas représenté à l'assemblée? Seule la délibération sera transmise ?

M. VARRASSE : Oui, je pense qu'il n'y a pas de souci qu'on ne soit pas vraiment représenté. Je pense que le vote est clair.

Mme la PRESIDENTE : Mme AHALLOUCH aussi ?

Mme AHALLOUCH : Oui.

M. LOOSVELT : Abstention.

Mme la PRESIDENTE : Oui, mais c'est pour transmettre notre délibération.

M. LOOSVELT : Oui, j'ai compris mais bon, c'est parce que de toute façon, il y a des membres du Conseil qui sont à l'IEG donc ils ont bien compris ce que je voulais dire. Ok.

Mme la PRESIDENTE : Donc, le Conseil communal ne sera pas représenté à l'assemblée, seule la délibération sera transmise. Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 24 voix (cdH, MR) et 11 abstentions (ECOLO, PS, indépendant).

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1120-30 et L1122-34 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IEG ;

Vu les statuts de l'intercommunale IEG ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2020 par courrier daté du 12 novembre 2020 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. RADIKOV Jorj, M. WALLEZ Quentin, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. LEMAN Marc ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet du point suivant :

- Point unique : Evaluation 2020 du Plan stratégique 2020-2021-2022

Vu le contenu du point précité ;

Vu les documents nous transmis par l'intercommunale IEG accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point inscrit à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, asbl communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'Arrêté Royal n° 4 ;

Considérant que cet arrêté de pouvoirs spéciaux n°32 a pris fin ce 30 septembre 2020 ;

Considérant que le 30 septembre 2020, le Parlement Wallon a adopté un décret prolongeant temporairement cette possibilité jusqu'au 31 décembre 2020 (décret du 30.09.2020 publié au Moniteur belge le 16.10.2020 mais entré en vigueur le 1.10.2020) ;

Considérant que conformément à ce décret, si le Conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il transmet ses délibérations sans délai à la structure, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

DECIDE :

Article 1er. – D'approuver, aux majorités suivantes, le point suivant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2020 de l'intercommunale IEG :

1. Evaluation 2020 du Plan Stratégique 2020-2021-2022

Par 24 voix (cdH, MR) et 11 abstentions (Ecolo, PS, Indépendant)

Art. 2. – Que le Conseil communal ne sera pas représenté physiquement et transmet sa délibération sans délai à la structure laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IEG.

18^{ème} Objet : APPROBATION DE LA CANDIDATURE À L'APPEL À PROJET « COMMUNE PILOTE WALLONIE CYCLABLE ».

Mme la PRESIDENTE : Avant de céder la parole à notre échevine de la mobilité, je vais faire une introduction. Dans le cadre de l'appel à projets « Commune Pilote Wallonie Cyclable », il y a lieu d'approuver le dossier de candidature de la ville de Mouscron en vue de devenir « Commune Pilote Wallonie Cyclable » et ainsi de bénéficier de moyens financiers alloués par la Région wallonne. Ce dossier doit être transmis au SPW au plus tard le 31 décembre 2020. Ce dossier de candidature doit démontrer, à justification de l'intérêt à devenir « Commune Pilote Wallonie Cyclable », faire un état des lieux de la politique relative aux vélos dans la commune, notamment les aménagements cyclables existants, les comptages, les différentes mesures existantes, décrire le potentiel cyclable de la commune, le nombres d'usagers, quel type de déplacement, le pôle d'activités, les projets de développement ainsi que le projet de politique cyclable à

envisager, la stratégie de la commune, pour faire progressivement du vélo au quotidien un moyen majeur. Le choix des aménagements cyclables à réaliser sera défini plus tard en collaboration avec le SPW, après la sélection des communes, mais vous avez déjà pu voir que nous avons déjà réalisé les rues cyclables au centre-ville pour ceux qui sont attentifs. Et je cède la parole à Mme l'échevine VANESTRAETE pour un complément. Mme l'échevine, je vous cède la parole.

Mme VANELSTRAETE : Merci Mme la Bourgmestre. Un nouvel appel à projets Wallonie Cyclable a été lancé par le Ministre Henry. Il nous est parvenu au début septembre 2020. Cet appel à projets s'adressait à toutes les communes de Wallonie désireuses de mener sur leur territoire une politique ambitieuse en faveur du vélo. Depuis plus de 10 ans, notamment grâce à l'impulsion de la première subvention Ville Pilote Wallonie Cyclable et à notre Plan Communal Cyclable, nous réalisons de nombreux aménagements pour les cyclistes. L'enquête réalisée entre juin et septembre pour l'actualisation de notre plan communal de mobilité a aussi démontré les besoins de nos citoyens. Il relève, entre autres, l'envie grandissante de faire du vélo et la demande de plus de liaisons et d'infrastructures cyclables. C'est une bonne nouvelle. Et donc, vu le nombre d'habitants à Mouscron, on pourrait prétendre à une subvention de 1.200.000 €. Bien sûr, si nous sommes sélectionnés. Sachant que le subside est de 84%, la commune devrait financer sur fonds propres 300.000 €, ce qui ferait un total de 1.500.000 € d'aménagements en faveur du vélo. Pour répondre à cet appel à projets, il fallait envoyer une manifestation d'intérêt pour le 31 octobre. Notre formulaire de participation a été envoyé le 8 octobre 2020 après validation par le Collège communal. Vu le délai très court pour répondre à l'appel à projets, nos équipes se sont immédiatement plongées dans les dossiers cyclables. Certains dossiers étaient déjà dans les cartons car nous en avons toujours quelques-uns et sommes à l'affût de nouvelles subventions. D'autres projets plus ambitieux et plus chers ont été présentés spécialement dans le cadre de cette subvention. Comme par exemple, si vous avez lu le dossier, la réalisation de pistes cyclables le long de la rue du Long-Bout ou encore le projet d'un Ravel le long de la Grande Espierres. Nous avons également sollicité l'avis de nos différents conseillers en mobilité ainsi que l'avis des cyclistes quotidiens du GRACQ lors de la réunion de la Commission Communale Consultative Vélo, donc CCCV. Dans ce dossier de sélection, nous avons principalement proposé de finaliser les chaînons manquants aux différentes liaisons entre Mouscron, Luignne, Herseaux et Dottignies ainsi que vers les communes voisines. L'objectif est de créer un maillage le plus complet possible pour relier tous les quartiers de Mouscron et les communes limitrophes. Nous ne pouvons pas, chaque fois, installer des pistes cyclables séparées car nous sommes parfois limités par le bâti ou le terrain existant. Mais nous proposons, chaque fois, une solution la plus sécurisante possible. Si nous sommes sélectionnés, les aménagements que nous proposons dans ce dossier ne pourront pas tous être réalisés dans le cadre de Wallonie cyclable. Le dossier de candidature que nous allons déposer doit plutôt être considéré comme une feuille de route de la politique cyclable que nous souhaitons mener à court, moyen et à plus long terme. Les choix des aménagements seront décidés par le SPW qui est notre organe subsidiant mais en concertation avec la ville de Mouscron et nos différents services communaux. Le dossier doit être rendu au plus tard pour le 31 décembre. Toutefois, un délai supplémentaire a été accordé aux communes afin de fournir la délibéré d'approbation du Conseil. Mais nous n'aurons pas besoin puisque vous allez, je l'espère, valider ce point aujourd'hui. L'annonce des communes qui seront sélectionnées pour être Pilote Wallonie Cyclable se fera au plus tard pour le 21 février 2021. Nous reviendrons évidemment vers vous avec les bonnes nouvelles, on croise les doigts. Merci à vous. Ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Merci Mme l'échevine. Je propose de céder la parole à Mme NUTTENS.

Mme NUTTENS : Merci. Alors nous avons lu avec beaucoup d'attention le dossier de candidature de la Ville pour « Commune Pilote Wallonie Cyclable ». Et nous profitons d'ailleurs de cette prise de parole pour remercier les équipes qui y ont travaillé. Il y a maintenant une dizaine d'années, la ville de Mouscron est devenue ville pilote Wallonie cyclable. Alors le travail à faire était gigantesque parce que rien ou presque n'était prévu à cette époque pour les cyclistes. Les subsides de la Région wallonne ont permis d'avancer et certains projets intéressants ont été mis en œuvre. Malheureusement, quelques années plus tard, beaucoup de projets ont été mis au frigo parce que la Ministre de la Mobilité avait changé, le Ministre, pardon, et que les subsides destinés au vélo étaient beaucoup moins importants. Aujourd'hui, c'est avec beaucoup de plaisir que nous constatons que la Région wallonne relance le processus Wallonie Cyclable et que la ville de Mouscron dépose de nouveau la candidature. On ne va pas se le cacher, il y a encore énormément de travail à faire pour que Mouscron devienne une véritable ville cyclable et pour que la sécurité des vélos soit assurée. Nous partageons les objectifs repris dans le dossier de candidature et c'est plutôt logique car nous avons tous pu donner nos idées lors de la phase d'études du futur plan de mobilité. Ça a été intégré à la candidature. Donc j'en cite quelques-uns mais multiplier les pistes cyclables en assurant la continuité avec les pistes cyclables existantes et celles des communes limitrophes, développer un réseau de pistes cyclables sécurisées sur toute l'entité, assurer la liaison entre les quartiers de Mouscron et le centre, entre les villages et la ville, création de rue cyclable, installation de parkings à vélos sécurisés aux endroits

stratégiques de la ville. Je pense que ça, c'est vraiment très important parce que, une des craintes, c'est évidemment de faire du vélo et de devoir rentrer à pied parce que le vélo a été volé. Donc, c'est plutôt logique que tout ça se retrouve et a été intégré dans la candidature. Je vais me permettre quand même de faire 2 focus. Le premier, c'est sur le brevet vélo. La ville de Mouscron met beaucoup d'énergie pour que nos enfants soient formés à la pratique du vélo et j'en profite pour remercier Ralf qui coordonne tout ça. C'est, en effet, en agissant dès le plus jeune âge que les bonnes habitudes s'ancrent. Mais après, que se passe-t-il une fois que les enfants ont obtenu le brevet, quelle est la proportion d'élèves qui, suite au brevet vélo, viennent à l'école avec ce mode de transport. Je crois qu'un des freins est la peur des parents de laisser leurs enfants circuler seuls sur les routes de notre ville. On peut les comprendre quand on voit la place réservée aux vélos dans certaines rues. Une de nos propositions pour pallier à cette crainte parentale, c'est de créer des vélos bus. En effet, nous avons déjà émis cette idée de trouver une équipe de quelques bénévoles par quartier qui pourraient encadrer les jeunes cyclistes de leurs quartiers vers les différentes écoles de la ville. Ça aurait l'avantage de sécuriser les parents, d'assurer la sécurité des enfants et de désengorger la circulation. Est-ce que vous seriez prêt à mettre ce projet en place ? Le deuxième focus se situe sur la mise en place et la promotion des itinéraires cyclos/piétons. Donc, très souvent, nous entendons des doléances sur les grands axes qui relient un quartier au centre de la ville et des villages. Par exemple, la rue de Menin, la chaussée de Lille, la rue de France, la chaussée de Luigne. Donc, les citoyens ne se sentent pas en sécurité parce que certaines pistes sont abîmées, il y a la proximité des voitures qui donnent un sentiment d'insécurité. Alors, est-ce qu'on ne pourrait pas plutôt inciter nos cyclistes à utiliser des itinéraires bis via des routes moins empruntées ou des sentiers en créant les chaînons manquants ? Est-ce que ce serait possible d'envisager ça sans oublier un élément qui est vraiment primordial, c'est la communication. Parce que si on crée les itinéraires bis, il faut évidemment que les citoyens en prennent connaissance. Donc, il faudrait les mettre en avant, les faire connaître. Pour exemple, nous pensons que créer un itinéraire bis, sécurisé entre Dottignies et Mouscron, c'est une priorité. Voilà pour nos 2 focus. Nous sommes également persuadés que pour que la mobilité douce se développe, pour qu'elle soit une préoccupation pour un maximum de citoyens, il faut qu'ils s'y sentent impliqués. Ne pourrions-nous pas imaginer la mise en place d'un budget participatif pour mettre des actions et des projets en place pour les citoyens par les citoyens? J'ai encore une dernière question à poser, donc c'est par rapport au plan de mobilité qui devait, si je ne me trompe pas, voir sa phase 1 terminée pour octobre, on comprend tout à fait qu'avec les mesures actuelles, ça ait pris du retard. Mais pouvez-vous néanmoins nous donner un nouveau timing pour l'avancée de ce plan. Ceci termine mon intervention. Merci.

Mme VANELSTRAETE : Je peux répondre ? Je n'entends personne en fait. Mme la Bourgmestre, est-ce que vous me redonnez la parole ?

Mme la PRESIDENTE : Non, pas tout de suite. Je suis occupé de parler. Donc, merci pour l'intervention. Tu m'entends Marie-Hélène ?

Mme VANELSTRAETE : Maintenant, c'est bon.

Mme la PRESIDENTE : Il y a une autre intervention. Je vais céder. Mais avant je voulais dire que je félicite et je me joins concernant les brevets cyclistes, nous avons une excellente équipe qui y travaille et on peut les applaudir et on peut les remercier de cette continuité dans le sérieux de ce travail et il y aura un travail qui sera reréfléchi. Ici, on vient d'avoir les contrôles vélo par nos Gardiens de la Paix mais c'est bien, il faut le faire mais je crois qu'il faut aussi être constructif et aller dans le sens de la motivation de prendre son vélo. Et je pense qu'il y a une paire d'années, nous avons avec Viasano mis en place un projet avec différentes écoles où on était allé vers les adolescents pour les motiver à faire du vélo, ça avait bien marché mais il faut que les écoles entrent dans le projet, c'est tout un travail mais je pense qu'il y a des remarques, il est vrai, qu'il faudra poursuivre à l'avenir. Donc, je vais peut-être céder la parole à M. MOULIGNEAU qui veut intervenir, c'est exact ?

M. MOULIGNEAU : Oui juste une observation. Tout d'abord, oui, je pense qu'il faut quand même se rendre compte qu'au départ, Mouscron n'était pas du tout équipée en termes d'équipements pour les vélos. Il faut quand même souligner que c'est un travail de longue haleine, qu'évidemment, on avance mais que le chemin n'est pas encore terminé, mais on voit clairement qu'il y a une volonté d'aller dans ce sens-là. Moi, je voulais faire un petit focus aussi sur une zone qui est l'hypercentre parce que j'ai vu passer les plans par rapport à l'hypercentre, j'ai vu que la rue du Luxembourg, donc en parlant toujours du vélo, était concernée, la Grand'Place également, la rue Saint-Pierre aussi mais pas à ce stade, en tout cas, le passage Saint-Pierre qui se trouve évidemment en plein milieu de l'hypercentre. Alors, je suppose qu'il n'y a pas de difficultés à pouvoir avoir une réflexion par rapport à cette zone qui n'est pas reprise telle quelle sur le plan qui nous a été communiqué. Mme l'échevine, vous m'aviez dit qu'effectivement, une réflexion pourrait être menée par rapport à cette zone plus particulière. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Je vais céder la parole à notre échevine de la mobilité. Oui, il y a déjà eu une remarque concernant ce petit manquement-là. Madame l'échevine.

Mme VANELSTRAETE : Oui, voilà. Je remercierai les équipes du service Mobilité et Vélo particulièrement parce que, franchement, sur aussi peu de temps, faire un dossier de candidature aussi étoffé. Enfin, je trouve qu'ils ont vraiment bien travaillé et on leur fera part aussi de vos remerciements pour le brevet du cycliste. C'est vrai qu'il y a beaucoup de bénévoles qui y participent chaque année et aussi beaucoup de services communaux, notamment le service Jeunesse et Sports qui est chaque fois partant et partenaire et ça prend beaucoup de temps et beaucoup d'énergie mais on y croit tous et on continue à le faire. Maintenant, ça demande aussi un budget et chaque année, le Collège communal décide d'allouer un budget puisqu'on n'était plus Ville pilote. Voilà, maintenant, c'est la Ville qui prend ce budget complètement en charge et donc, on continue parce qu'on pense que c'est vraiment important. Alors bien sûr, c'est en continuant à équiper la ville qu'on pourra rassurer les parents comme vous le disiez, sécuriser encore plus les cheminements. Par rapport à l'idée du vélo bus, elle a existé pendant de nombreuses années à Dottignies. Un vélo bus était organisé, les parents y se joignaient on va dire puisque chacun progressivement rejoignait ce bus, ça faisait un joli groupe. Tant que les parents avaient leurs enfants, les parents motivés par le vélo avaient leurs enfants dans l'école, et bien le bus est organisé et puis, quand les enfants partent en secondaire, malheureusement, les parents ne sont plus toujours aussi motivés et faute de parents bénévoles, de bénévoles, ça s'est un peu éteint. Moi, je trouve que c'est une idée géniale. Par contre, c'est clair que ce ne sera pas la ville ou le service mobilité qui pourra mettre suffisamment de personnes pour encadrer ce genre de vélos bus ou de déplacements en groupe à vélo. Donc, vous parliez aussi de budget participatif ou de demander aux gens de participer pour les motiver davantage. Je pense que ça, ce serait encore quelque chose qu'on pourrait peut-être relancer. Nous, on peut peut-être faire l'intermédiaire et aller vers les écoles pour les resolliciter ou de voir s'ils ont des parents motivés ou qui aurait du temps parce que ça prend aussi du temps. C'est le matin mais c'est aussi le soir, le mercredi midi. Pour les gens qui travaillent, ce n'est pas toujours facile. Donc voilà, on peut bien faire l'intermédiaire mais on ne pourra pas physiquement encadrer tous ces enfants. La deuxième chose si je ne me trompe pas, c'étaient des itinéraires des grands axes comme rue de Menin, chaussée de Lille et rue de France dont vous parliez. Les pistes sont parfois abîmées, il y a beaucoup de voitures. Effectivement, ce sont des grands axes, c'était le problème des voiries SPW. La rue de France est toujours une voirie SPW, la rue de Menin a été reprise par la ville, la chaussée de Lille également. Il y a des itinéraires cyclables qui sont bis, donc ils peuvent amener les cyclistes en sécurité aux mêmes endroits mais en prenant des voiries moins larges et moins passantes, c'est à ce travail-là qu'on continue aussi à s'atteler parce qu'il y a encore des chaînons manquants. On essaye qu'il y ait toujours un moyen de ne pas y passer. Bien sûr, il y a parfois des petits tronçons où il faut quand même prendre ces grands axes. Par rapport à la communication, c'est vrai que c'est important de le faire, je pense qu'on le fait mais à l'ère de la communication et des médias multipliés et démultipliés, eh bien, c'est quand même encore ce qui est difficile, c'est de toucher les gens. La commune a un Facebook, il y a un site, depuis peu, le service Mobilité a aussi un Facebook avec des petits conseils du quotidien, avec des infos gravures, marquages de vélos etc, les cartes vélo avec les aménagements qui sont répertoriés, les parkings vélos sont disponibles aussi sur le site de la Ville. On continue à essayer de sensibiliser et à faire de la promotion. Qu'est-ce que je devais encore dire ? Je pense que j'ai répondu à Mme NUTTENS. Les chaînons manquants, on ne les oublie pas. Pour la plupart, on en a déjà parlé régulièrement donc je vais me répéter mais ils étaient souvent sur des, vous en avez retrouvé d'ailleurs dans notre dossier de candidature, c'était souvent sur des voiries SPW, des continuités de rond-point, des choses comme ça, on continue à les relancer. Il y a des aménagements qui seront faits, notamment dans la rue de la Vellerie entre l'avenue Mozart et le rond-point dit des lapins. Tout le monde comprendra d'où il s'agit vers Urbino et compagnie. Donc là, il y a une piste cyclable qui sera installée par le SPW sur voiries SPW. Donc, il y a des chaînons manquants qui vont se mettre en place. Mais c'est vrai que ça a pris pas mal de temps. Ça fait une année et demie je pense qu'on a été sur place pour insister plus lourdement sur l'importance de tous ces aménagements. Et pour répondre à M. MOULIGNEAU. Rue cyclable et zone cyclable ont été installées très récemment dans l'hypercentre, le petit tronçon du passage Saint-Pierre n'a pas été englobé parce qu'il possédait déjà des pistes cyclables et qu'on avait l'impression avec les services que c'était déjà un lieu apaisé où peu de voiture passaient. Maintenant, on peut revoir la situation avec le responsable des infrastructures routières qui nous a aidés à mettre tout ça en place et voir si on peut l'intégrer dans la zone. Mais il nous semblait que c'était déjà un peu intégré, c'est pour ça que ça n'a pas fait l'objet de la zone au départ. Maintenant, si c'est possible, évidemment, on le fera mais ce ne sera pas demain puisqu'il faudra que, ça passe toutes les étapes de la même réglementation de ce qu'on a fait pour les rues et la zone cyclable de la place de Mouscron. Voilà. J'espère vous avoir répondu.

Mme la PRESIDENTE : Merci Mme l'échevine. Je cède la parole à M. CASTEL d'abord.

M. CASTEL : Oui, je vais rebaisser la main parce que Marie-Hélène a déjà bien répondu à la question mais c'est vrai, je rebondis sur ce que dit Rebecca et ce que dit Marie-Hélène au niveau du vélo bus, à la base, c'était de Saint-Charles que ça partait. Et si on n'est pas une structure, si on compte que sur des bénévoles, on aura chaque fois le même problème. C'est avec beaucoup de déception que j'apprends que ce vélo bus ne fonctionnait plus, faute de volontaires. Et je crois que si on ne met pas une structure, que ce soit à

Dottignies ou ailleurs, d'encadrement de ces vélos bus, on aura chaque fois par-ci, par-là, ces vélo-bus qui vont fonctionner et puis qui vont mourir de leur belle mort. Et ça, je crois que si la Ville ne le fait pas, il faudra passer peut-être par d'autres structures pour voir comment est-ce qu'on peut encadrer les enfants avec une certaine pérennité.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Mme NUTTENS pour répondre.

Mme NUTTENS : Oui donc je suis assez d'accord avec ce que Marc dit mais je tiens, enfin, pour le vélo bus, l'expérience qu'il y a eu à Dottignies, en gros, il y avait un bénévole et demi, je suis bien placée pour le savoir vu qu'un des bénévoles, c'était mon mari qui faisait ça 4 jours/semaine et je pense que si on installe ça dans plusieurs quartiers, qu'on crée des synergies et que donc, que ce n'est pas que 2 bénévoles. Parce que quand on est rien qu'à 2, forcément, on se décourage. S'il y a ça un peu dans tous les quartiers et que c'est vraiment un groupe de bénévoles, il y a moyen. Il faut de la volonté politique mais il y a moyen.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour ces interventions.

Mme VANELSTRAETE : Merci et on en reparlera. C'est la même chose pour les rangs scolaires, c'est génial et si on pouvait plus relancer ça, ce serait aussi génial. Ici, on parle de vélo mais c'est la même chose pour les déplacements, on gagnerait aussi beaucoup d'embouteillages en moins et on pourrait sécuriser les enfants. Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Déclaration de Politique Régionale (DPR) du Gouvernement wallon ;

Considérant la vision Fast 2030 de la Région wallonne fixant des objectifs ambitieux et reconnus pour la nécessaire transformation de la mobilité à l'horizon 2030 en Wallonie et qui consiste à mettre en place un système de mobilité qui garantit à tous, la Fluidité, l'Accessibilité, la Santé et la Sécurité via le Transfert modal ;

Considérant l'appel à candidature lancé à toutes les communes wallonnes ;

Considérant la manifestation d'intérêt à l'appel à projet « Commune Pilote Wallonie Cyclable » validée par le Collège communal et envoyée le 8 octobre 2020 ;

Considérant le haut potentiel de développement du vélo quotidien à brève échéance sur le territoire mouscronnois et le désir de créer les conditions propices à la pratique du vélo au quotidien ;

Considérant le budget total de 40 millions d'euros alloués au projet « Commune Pilote Wallonie Cyclable » ;

Considérant que le montant maximal de la subvention est déterminé sur la base du nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que le nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2020 était de 58.767 ;

Considérant que pour les communes entre 30.000 et 79.999 habitants, le montant de la subvention sera plafonné à 1.200.000 € ;

Considérant qu'un minimum de trois villes ou communes sera sélectionné pour chacune des catégories d'enveloppe budgétaire ;

Considérant que le taux d'intervention de la Région wallonne s'élèvera à 80 % des travaux subsidiés, le financement complémentaire étant apporté par la ville ou la commune ;

Considérant que la subvention permettra de couvrir essentiellement des dépenses en matière d'infrastructures sur le domaine communal ou pour lequel la commune dispose d'un droit ;

Considérant que la priorité est donnée aux aménagements suivants :

- les liaisons vers les pôles locaux d'activités et/ou arrêt bus/train de lignes structurantes et/ou entre les zones d'habitat (villages, quartiers) (c.f. critères d'évaluations des dossiers de candidature),
- l'aménagement des derniers et premiers kilomètres d'un point d'intérêts (ex : pôle scolaire, administratif, de loisirs, gares bus/train, surtout si ceux-ci drainent un nombre important de personnes.
- l'aménagement de chaînons manquants. Un chaînon est manquant lorsqu'un aménagement existant est situé directement en amont et en aval de l'aménagement projeté. Pour répondre à cette définition, le tracé proposé doit dès lors toucher directement deux tronçons déjà aménagés de part et d'autre.

Considérant que les aménagements suivants sont éligibles :

- Chemin réservé (F99) ;
- Piste cyclable séparée (D7 et D9 et D10) ;
- Piste cyclable marquée ;
- Rue cyclable ;
- Bande cyclable suggérée ;
- Aménagements permettant de diminuer la vitesse en faveur des vélos dans les centres-ville ou de village ;
- Petits travaux d'améliorations du confort (notamment l'abaissement d'une bordure) ;
- Signalisation verticale pour les cyclistes (ex : panneaux type SUL, tourne à droite au feu, impasse débouchante F45b, panneaux directionnels, ...) ;
- Stationnement vélo sécurisé ou non ;

Considérant que les aménagements réalisés disposeront d'un revêtement induré (revêtement béton ou hydrocarboné) afin d'offrir le confort nécessaire à tous les types de cyclistes et aux personnes à mobilité réduite quelles que soient les conditions météorologiques, les autres revêtements ne seront pas subsidiables (dolomie, revêtement stabilisé ou compacté...) ;

Considérant qu'étant donné que la subvention a pour objectif d'aider les villes et les communes pour la réalisation d'aménagements cyclables, l'intervention de la Région wallonne est calculée en fonction de la place réservée aux cyclistes dans l'aménagement réalisé ; les aménagements exclusivement destinés aux cyclistes (et aux piétons) sont subsidiables à 100 % et pour les autres aménagements, la part subsidiable est calculée en fonction du tableau ci-après ;

Considérant que, sous peine d'irrecevabilité, le dossier de candidature de la ville ou de la commune doit être envoyé au Comité de sélection au plus tard pour le 31 décembre 2020 ;

Considérant que le dossier de candidature doit contenir notamment les éléments suivants :

- la délibération du Conseil communal approuvant le dossier de candidature sollicitant les subventions dont question supra ;
- la désignation du membre du Collège communal en charge du dossier de candidature et/ou de la politique relative au vélo au sein de la ville ou de la commune ;
- la désignation et la qualité de la personne responsable du dossier de candidature et /ou de la politique relative au vélo au sein de l'administration communale ; cette personne est Conseiller(ère) en Mobilité (CeM) ou le deviendra en participant à la formation organisée par le Service Public de Wallonie Mobilité - Infrastructures ;
- la désignation et la qualité de(s) (la) personne(s)-relais au sein d'autres services/entités locaux (tels que notamment le service relatif aux travaux publics, le service relatif à l'aménagement du territoire, police locale...) ;
- la mise en place d'une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ;
- la mise en place d'une Commission communale vélo, constituée des personnes mentionnées ci-dessus, des autorités régionales (le Service public de Wallonie Mobilité - Infrastructures), des représentants des associations des usagers, un/une délégué(e) de la Commission d'avis en matière de mobilité, cette Commission communale vélo assurera la mise en œuvre des projets de politique cyclable ;
- la justification de l'intérêt à devenir Commune « Wallonie Cyclable » dans le cadre du présent appel à projets ;
- un état des lieux de la politique relative au vélo dans la commune (tels que notamment les aménagements cyclables existants, les comptages, ...) ;
- une description du potentiel cyclable de la commune (tels que le nombre d'usagers, pour quels types de déplacements, les pôles d'activités, les projets de développement ...) ;
- le projet de politique cyclable envisagé ;
- une description de la stratégie en matière de mobilité à long terme de la commune en lien avec la vision FAST 2030 ;
- les liaisons cyclables envisagées à court, moyen et long terme ;
- le réseau cyclable global projeté ;

En outre, pour les communes du précédent projet "Villes Pilotes Wallonie Cyclable", il est demandé :

- de fournir une carte reprenant les différents aménagements cyclables existants et de mettre en évidence les aménagements réalisés dans le cadre de Wallonie Cyclable ;

- de fournir, sous forme d'un tableau, les rues concernées, le type d'aménagement réalisé et le coût des travaux réalisés ;

Considérant que le Comité de sélection est composé :

- de la Direction de la Planification du SPW M-I ;
- de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des Aménagements de Voiries ;
- de la Direction des Espaces publics subsidiés ;
- d'un représentant du Cabinet du Ministre Henry ;
- d'un représentant du Cabinet du Ministre Dermagne ;
- d'un représentant du Cabinet de la Ministre De Bue ;

Type d'aménagement	Part subsidiable
Chemin réservé (F99a et F99b)	100 %
Chemin réservé (F99c)	75 % du montant des travaux seront pris en compte dans le calcul du subside. Il est considéré que les travaux réalisés ne seront pas uniquement pour les cyclistes
Aménagement d'une piste cyclable séparée de type D7	Les travaux réalisés au droit de la piste cyclable seront 100 % subsidiés. Les autres travaux réalisés ne seront pas pris en compte dans le calcul de la subvention.
Aménagement d'une piste cyclable séparée de type D9 et D10	75 % du montant des travaux seront pris en compte dans le calcul du subside. Il est considéré que les travaux réalisés ne seront pas uniquement pour les cyclistes. Les autres travaux réalisés ne seront pas pris en compte dans le calcul de la subvention
Rue cyclable	
Aménagements permettant de diminuer la vitesse en faveur des vélos	
Marquage et signalisation spécifiques à destination des cyclistes	
Stationnement vélo	
Petits travaux d'amélioration du confort des cyclistes (exemple : abaissement de bordure)	

Considérant que, outre celles émises dans l'arrêté de subvention, les villes et les communes lauréates sont tenues de respecter les conditions suivantes :

- Les villes et communes désignent un fonctionnaire communal vélo, les responsables et les personnes de contact au sein de l'administration communale chargée de la mise en œuvre des projets cyclables ;
- Elles mettent en place une Commission communale vélo, composée des personnes mentionnées au point 5, la Commission communale vélo a pour objectif d'assurer une concertation avec l'autorité régionale, de coordonner la conception et la mise en œuvre du plan communal cyclable et de remettre un avis sur tous les projets d'aménagements de l'espace public (route, rue, gare, place, sentier, ...) sur le territoire communal et sur tous les développements territoriaux importants ;
- Elles réalisent une évaluation au plus tard pour le 31 décembre 2023 et ce, afin de mesurer l'évolution de la politique cyclable de la ville ou de la commune ;
- Elles s'engagent à tester l'application fixMyStreet (ou équivalent) sur leur territoire pour permettre le signalement des citoyens sur les voiries et en particulier sur les aménagements cyclables ;
- Sur les voiries où des aménagements cyclables ou d'autres mesures en faveur des cyclistes (telles que des réductions de vitesse) sont réalisés, les villes et les communes effectuent des comptages du nombre de cyclistes :
 - avant la mise en œuvre des aménagements et mesures et ;
 - deux fois par an, pendant dix ans, une fois les aménagements et mesures réalisées, les données issues des comptages sont envoyées à l'administration régionale ;
- Elles entretiennent les aménagements subventionnés et font respecter les limites de vitesses et l'absence de stationnement sur ces aménagements ;
- Elles mettent en place une signalisation directionnelle adaptée permettant d'assurer une meilleure visibilité et une utilisation plus aisée des aménagements ;

- Elles réalisent une cartographie des aménagements cyclables existants en précisant le type d'aménagements et la met à jour régulièrement ;
- Elles mettent à disposition de l'administration régionale ou de toute personne mandatée par elle, ainsi que de la Cour des Comptes, les documents généraux et comptables nécessaires au contrôle de l'utilisation de la subvention ;
- L'affectation des investissements reste conforme à une des destinations ou usages qui y sont prévus pendant une période minimale de quinze ans à compter de la date de réception provisoire des travaux, à défaut, une récupération de la part de la subvention se rapportant à ces investissements est opérée auprès de la ville ou de la commune (le montant du remboursement est calculé au prorata des années durant lesquelles l'affectation n'a pas été respectée) ;
- Elles veillent également à la conformité des aménagements selon les règles du Code du Développement territorial (CoDT), la dernière version du Qualiroutes, des fiches et guides de recommandations sur les aménagements cyclables en Wallonie, les recommandations relatives à la signalisation directionnelle des itinéraires cyclables et voies vertes ;
- Elles mènent une politique proactive contre le vol de vélos et réunissent les acteurs concernés (dont la police locale) au minimum deux fois par an ;

Considérant que la Commission consultative communale vélo a été consultée durant l'élaboration de ce dossier de candidature lors de sa séance du 7 octobre 2020 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal lors de sa séance du 16 novembre 2020 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité délivré par la Directrice financière joint à la présente ;

Considérant que la ville de Mouscron a été Ville Pilote Wallonie Cyclable lors du précédent appel à projet ;

Considérant les aménagements déjà effectués lors de cet appel à projet ;

Considérant les améliorations à faire aux infrastructures cyclables sur le territoire de Mouscron ;

Considérant que la candidature telle que proposée est conforme aux objectifs et aux ambitions du Programme Stratégique Transversal tel que présenté au Conseil communal en sa séance du 2 septembre 2019 et notamment les ambitions suivantes :

Ambition 1 – œuvrer à la sécurité des habitants et requalifier certains axes structurants vers les centres urbains ;

Ambition 2 – Agir pour une meilleure qualité de vie (vivre ensemble, santé, jeunesse, sports, logement, enseignement) ;

Ambition 3 – Offrir aux citoyens un cadre de vie agréable, convivial, attractif et durable (transition écologique, aménagement du territoire, mobilité, dynamisation commerciale) ;

Considérant les chaînons manquants aux maillages des liaisons cyclables déjà existantes ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le dossier de candidature pour l'appel à projet « Commune Pilote Wallonie Cyclable ».

Art. 2. - De transmettre la présente délibération ainsi que dossier de candidature au comité de sélection.

19^{ème} Objet : LISTES DES COMMERÇANTS PARTENAIRES À L'ACTION « CHÈQUE COMMERCE » - COMMUNICATION DES NOUVEAUX COMMERÇANTS PARTENAIRES VALIDÉS PAR LE COLLÈGE COMMUNAL

Mme la PRESIDENTE : Merci. La liste des commerçants partenaires à l'action. Le 23 novembre, le Collège communal a validé la participation d'un commerçant. L'agence de voyages "Nouveau Monde Voyages" située à la chaussée de Lille. Une main s'est levée. M. TERRYN.

M. TERRYN : Oui, merci Mme la Bourgmestre. Voilà, j'aimerais que l'on profite de ce point concernant la situation des indépendants en cette période Covid pour revenir sur la détresse d'une partie bien

trop large de la population. En effet, il y a dix jours, l'édito de No Télé était, entre autres, consacré au fonds Covid et il nous est apparu à cette occasion que la connaissance de l'existence de celui-ci au sein de la population n'était pas suffisante. Ceci malgré la communication par le CPAS et la Ville via différents canaux, articles dans la presse, le Vivre dans ma Ville ou encore une brochure explicative disponible en différents endroits. Je propose donc qu'en plus des différents canaux déjà utilisés par le CPAS et la Ville, celui du Conseil communal soit utilisé. A cette fin, pourriez-vous nous rappeler qui peut faire appel, jusque quand il est disponible et quelle est la procédure à suivre? Par ailleurs, nous pensons qu'il sera nécessaire de continuer à communiquer de façon régulière, car ceux qui ne sont pas dans le besoin maintenant pourraient très bien l'être dans quelques mois. Et puis, pour terminer mon intervention, pouvez-vous également nous dire si de nouvelles mesures sont envisagées pour aider les commerces qui doivent encore rester fermés maintenant ? Et si oui, quelles sont-elles? Merci beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : C'est une question d'actualité, donc je répondrai aux questions au moment de la question d'actualité pour éviter de me répéter, si vous voulez bien.

M. VARRASSE : Non. Excusez-moi, c'est Simon VARRASSE. Le souci, c'est que si vous répondez pendant la question d'actualité, il n'y aura pas la possibilité pour nous de faire le débat. Ou alors il faut nous permettre, au moment de la question d'actualité, de réintervenir parce que quand la question d'actualité est posée, nous, normalement, on ne peut rien dire, réglementairement.

Mme la PRESIDENTE : Sauf qu'ici c'était une communication d'un commerçant qui participe, donc...

Mme AHALLOUCH : On peut intervenir, même quand c'est une communication.

M. VARRASSE : Nous pouvons intervenir quand même, comme le dit Mme AHALLOUCH.

Mme la PRESIDENTE : Oui moi, je voulais répondre à la question puisqu'on va répondre dans les détails à la question d'actualité.

Mme AHALLOUCH : Si je peux me permettre, j'avais également une intervention, j'ai levé la main, et j'ai aussi une intervention de cet ordre-là, donc autant que je la fasse maintenant. Je regrette également du coup que vous ne répondiez qu'après, alors j'espère qu'on aura aussi un droit de réponse à ce moment-là. Je suis également interpellée par la situation de commerçants qui souffrent encore énormément de ces fermetures liées à la crise sanitaire et on a déjà pointé plusieurs fois qu'on souhaitait vraiment que la Ville soit plus proactive là-dessus. Alors si on vient au cas précis de l'aide qui est proposée par le CPAS, je pense que c'est la seule démarche où il y a eu quelque chose de proactif, mais après coup. Donc où vous avez fait une démarche auprès des indépendants pour qu'ils puissent savoir qu'il y avait quelque chose qui pouvait être fait pour eux à ce niveau-là. Sinon, avant ça, je veux dire, est-ce qu'on a une liste de commerces qui est mise à jour ? Est-ce qu'on les connaît ? Est-ce qu'on est allé les voir ? Est-ce qu'on a entendu leurs difficultés. Moi, j'ai eu encore aujourd'hui une commerçante au téléphone qui m'a dit qu'elle ne se sentait pas soutenue du tout, et alors elle a l'impression qu'il y a rien qui se fait. Je lui ai détaillé certains éléments et donc, notamment qu'on avait une cellule de développement commercial, et bien elle ne le savait pas. Quand elle me demande pourquoi est-ce que la Gestion Centre-Ville fonctionne comme ça ? Elle me dit j'aimerais bien qu'on m'explique. Alors ça me fait un peu penser à l'intervention que j'avais faite sur la politique du tourisme à Mouscron, c'est-à-dire qu'il y a le syndicat d'initiative, il y a le tourisme, mais on ne comprend pas qui fait quoi en fait. Et donc je pense que c'est très important dans ce contexte dans lequel on est, où les commerçants sont en difficulté d'avoir des interlocuteurs en face d'eux et d'avoir des gens qui fassent aussi la démarche vers eux. Si on prend le cas des chèques commerce, on en avait parlé également, c'était aux commerçants de faire la démarche vers vous et donc tous ceux qui ne sont pas équipés, tous ceux qui ne sont pas sur Facebook, tous ceux qui n'avaient même pas d'adresse mail, parce que ça existe, et bien ceux-là, ils ont dû se débrouiller ou parce que quelqu'un passait par là à ce moment-là, tiens, attend je vais t'inscrire, alors que, et je le dis et je le répète quand il s'agit de leur envoyer une lettre pour réclamer une taxe, on est capable de faire une lettre avec un timbre. Et donc pourquoi est-ce que quand on peut leur apporter une aide, quand on peut travailler en collaboration avec les commerçants, pourquoi est-ce qu'on ne fait pas la même démarche ? Et alors pour en revenir à ce point précis, l'aide du CPAS, ce qui est assez dommage, c'est qu'en fait il est très difficile d'avoir des informations par téléphone. Or, il est très compliqué pour certaines personnes de faire le pas, d'aller, d'oser de frapper à la porte du CPAS. Quand on imagine un peu le type de profil, donc un commerçant, une espèce de self man ou woman qui s'est fait tout seul et qui d'un coup se retrouve dans des difficultés qui la pousse à aller chercher de l'aide, ce n'est pas du tout une démarche évidente, d'autant plus qu'il y a encore cette image du CPAS où on serre la vis, où c'est très difficile. On ne sait pas comment on va être reçu et donc l'idée, et il y a des villes qui l'ont fait, qui ont mis un numéro vert par exemple ou on peut poser des questions : tiens ma situation c'est celle-ci et celle-ci, qu'est-ce que vous me proposer ? Ça peut être une démarche intéressante. Moi je connais des gens qui, par exemple, renoncent parce qu'ils n'osent pas. On leur dit non, on venait, on va en discuter. On ne leur dit même pas ce qu'ils

doivent ramener comme document. Et enfin le dernier l'exemple que je voulais vous donner mais c'est précisément de donner des exemples de situations. J'ai quelqu'un qui me dit le CPAS ne m'aidera pas, même si je suis en difficulté parce que je suis propriétaire de ma maison. Et ça, on ne peut pas l'entendre parce que nous, on sait que la situation, évidemment, n'est pas celle-là, mais donc comment est-ce qu'on fait pour que l'information et les actions qui sont mises en place puissent servir ceux qui en ont le plus besoin ?

Mme la PRESIDENTE : Merci. Il y a encore une intervention donc je propose répondre à cette question, et le président du CPAS répondra aussi avec moi lors de la question d'actualité. Mais si vous le souhaitez, vous pourrez intervenir. Je cède la parole à M. MOULIGNEAU.

M. MOULIGNEAU : Merci Mme la Bourgmestre. Effectivement donc je sais que nous aurons tout à l'heure d'autres explications par le menu et dans le détail et ça sera l'occasion de faire le point sur cette question, mais de manière très concrète, moi je voulais savoir par rapport aux chèques commerce puisque le point c'est quand même celui-là ici, de savoir combien de chèques commerce, quelle proportion de chèques commerce ont été finalement dépensés jusqu'à ce jour auprès des commerçants. Je pense que c'est une information qui est intéressante d'avoir parce que si on parle d'autres mesures, évidemment oui, mais je crois qu'il faut aussi faire le point sur celle-ci. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Oui, tout à fait. Et le point suivant d'ailleurs c'est l'approbation et le prolongement de ce chèque commerce parce que, avec la fermeture de tous les commerces pendant autant de semaines, certainement que nombreuses familles n'ont pas pu dépenser leur chèque donc on prolonge jusqu'au 21 février, et je vais le redire après pour le point et à ce jour on se rend compte que tout le monde n'a pas encore validé son chèque commerce, et nous sommes à peu près à 1/3, 43 %, donc ça a augmenté. Notre Directrice financière est à côté de moi et nous sommes 43 % donc nous ne sommes pas encore à la moitié aujourd'hui du remboursement de ces chèques commerce et on comprend bien. Oui M. l'échevin, un peu de patience, on comprend bien que les citoyens ont la possibilité encore d'aller dans les différents commerces et tant mieux qu'on puisse chaque fois valider encore parce que ce sont des nouveaux commerces qui peuvent profiter de ce chèque, donc tant mieux que la liste s'allonge et tant mieux qu'on puisse allonger le temps et malheureusement les commerces qui ont été fermés, évidemment c'est une difficulté pour eux aujourd'hui par rapport à ça, mais voilà, je vais en reparler après.

M. HARDUIN : Merci. Juste petit rectificatif pour le chiffre puisqu'on est à 52 %, donc on a dépassé la moitié. Ça c'était les derniers chiffres que nous avons de CIRKLO qui datent de la semaine passée. Donc on a passé la moitié de l'utilisation des chèques pour 279 commerces inscrits.

Mme la PRESIDENTE : J'ai répété ce que j'ai entendu à côté de moi. Donc tant mieux si on est passé à 52 %.

M. HARDUIN : 52 % par rapport à la somme émise.

Mme la PRESIDENTE : Tant mieux. Autre chose ?

M. HARDUIN : Non, si ce n'est pour répondre à Fatima qu'on essaie de communiquer un maximum. On a durant cette crise Covid contacté à peu près, depuis le mois de mars, entre 600 et 700 commerçants. On ne les a pas encore tous contactés encore puisqu'ils sont plus de 1.200 sur Mouscron tant commerces qu'indépendants. Mais voilà, il y a toute une cellule pendant le premier confinement qui a téléphoné aux commerçants pour avoir leurs coordonnées, pour pouvoir les lister et pour savoir qui était ouvert. Avec les chèques commerce, on en a contacté d'autres, via la Gestion Centre Ville aussi. On ne communique jamais assez. Maintenant on communique via le "Vivre dans ma Ville", entre autres, comme ça on est certain que tout le monde le reçoit en toute boîte. Mais voilà, il y a les réseaux sociaux, la presse, mais c'est vrai qu'on ne communique jamais assez. On ne saura malheureusement pas être, tout le monde ne peut pas être au courant de tout mais on essaie de faire le maximum.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-après.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 1222-30°,

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19 qu'a connu et que connaît encore actuellement la Belgique ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité et le Comité de Concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures ont été de nature à ralentir toute forme d'activité sur le territoire de la Région wallonne, voire à paralyser certains secteurs ;

Attendu que de nombreux secteurs éprouvent aujourd'hui des difficultés financières ;

Attendu que de nombreux citoyens ont également été impactés financièrement par la crise sanitaire liée à la Covid-19 ;

Vu le contexte économique actuel ;

Vu la mise en place effective du système de « chèques commerces » à Mouscron ;

Attendu que ce système concerne les commerces qui ont et/ou feront la demande dans les limites des conditions énoncées dans le règlement y relatif ;

Attendu qu'un « chèque commerce » de 15,00 € a été octroyé à chaque citoyen (mineur ou majeur) domicilié à Mouscron au 31 juillet 2020 ;

Attendu que l'objectif de ce système est de soutenir l'économie locale mais également le pouvoir d'achat des citoyens mouscronnois touchés par la crise, qu'ils soient indépendants empêchés ou ralentis dans leurs activités, ou salariés mis en chômage temporaire notamment ;

Attendu que ce type de soutien financier émet un signal positif qui encourage à investir dans l'économie réelle et locale ;

Attendu que le règlement et la première liste des commerces partenaires ont été approuvés le 31 août 2020 par le Conseil communal ;

Vu l'approbation par le Conseil communal réuni en date du 28 septembre, de la délégation au Collège communal des validations des nouvelles inscriptions des commerces partenaires ;

Attendu qu'une deuxième, troisième et quatrième liste des commerces partenaires ont été approuvées, respectivement le 28 septembre, le 26 octobre et le 9 novembre 2020 par le Conseil communal ;

Considérant que les nouvelles inscriptions de commerces à cette action ont été effectuées jusqu'au 30 novembre 2020 et validées entre le 10 et le 30 novembre par le Collège communal ;

PREND ACTE :

Article 1. – Des listes des nouvelles inscriptions des commerçants participants à l'action.

20^{ème} Objet : ACTION « CHÈQUE COMMERCE » - APPROBATION DE LA PROLONGATION DE L'ACTION.

Mme la PRESIDENTE : Merci M. l'échevin. Et on continue le point 20, dans l'action chèques commerce pour la prolongation de l'action. Comme nous venons d'en parler, suite au confinement d'octobre à la fermeture de la plupart des commerces dont le secteur HORECA, le Collège a proposé de prolonger l'action « chèque commerce » jusqu'au 28 février 2021. En conséquence, des modifications du règlement approuvé le 31 août 2020 sont à apporter pour régulariser l'action. Le Collège sollicite le Conseil pour approuver toutes ses propositions.

M. VARRASSE : Oui, donc c'était une de nos demandes de prolonger cette action, donc ce sera oui et on continuera le débat tout à l'heure lors de la question d'actualité sur l'aide aux indépendants et particulièrement à ceux qui souffrent le plus.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 1222-30°,

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19 qu'a connue et que connaît encore actuellement la Belgique ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité et le Comité de Concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures ont été de nature à ralentir toute forme d'activité sur le territoire de la Région wallonne, voire à paralyser certains secteurs ;

Attendu que de nombreux secteurs éprouvent aujourd'hui des difficultés financières ;

Attendu que de nombreux citoyens ont également été impactés financièrement par la crise sanitaire liée à la Covid-19 ;

Vu le contexte économique actuel ;

Vu la mise en place effective du système de « chèques commerces » à Mouscron ;

Attendu que ce système concerne les commerces qui ont et/ou feront la demande dans les limites des conditions énoncées dans le règlement y relatif ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité délivré par la Directrice financière joint à la présente ;

Attendu qu'un « chèque commerce » de 15,00 € a été octroyé à chaque citoyen (mineur ou majeur) domicilié à Mouscron au 31 juillet 2020 ;

Attendu que l'objectif de ce système est de soutenir l'économie locale mais également le pouvoir d'achat des citoyens mouscronnois touchés par la crise, qu'ils soient indépendants empêchés ou ralentis dans leurs activités, ou salariés mis en chômage temporaire notamment ;

Attendu que ce type de soutien financier émet un signal positif qui encourage à investir dans l'économie réelle et locale ;

Attendu que le règlement et la première liste des commerces partenaires ont été approuvés le 31 août 2020 par le Conseil communal ;

Vu l'approbation par le Conseil communal réuni en date du 28 septembre 2020, de la délégation au Collège communal des validations des nouvelles inscriptions des commerces partenaires ;

Attendu qu'une deuxième, troisième et quatrième liste des commerces partenaires ont été approuvées, respectivement le 28 septembre, le 26 octobre et le 9 novembre 2020 par le Conseil communal ;

Attendu que le nouveau confinement d'octobre 2020 a provoqué la fermeture de certains commerces dont l'horeca et les magasins non essentiels ;

Attendu qu'il convient dès lors de prolonger la durée de l'action en vue de rétablir une forme d'équité entre les commerces y participant ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des voix,

DE C I D E

Article 1^{er}. - De valider la prolongation de l'action jusqu'au 28 février 2021.

Art. 2. - De modifier en conséquence l'article 4-du règlement comme suit :

Article 4 : Le délai de validité du chèque est porté jusqu'au 28 février 2021.

Art. 3. - De modifier en conséquence l'article 11 du règlement comme suit :

Article 11 : Le commerçant s'engage à n'accepter les « chèques commerces » que durant la période de validité de ceux-ci, c'est-à-dire jusqu'au 28 février 2021.

Art. 4. - De prolonger la délégation du Collège communal pour les validations hebdomadaires des nouvelles inscriptions (ajout et retrait) jusqu'à la fin de l'action et de communiquer lesdites validations au Conseil communal en sa plus prochaine séance.

21^{ème} Objet : CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU 13 NOVEMBRE 2020 DE MADAME LA BOURGMESTRE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 – FERMETURE DES COMMERCES DE 22H00 À 6H00 DU MATIN – PROLONGATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous passons à la confirmation d'une ordonnance de police du 13 novembre 2020 que j'ai prise pour limiter la propagation de Coronavirus Covid 19 avec la fermeture des commerces de 22h à 6h du matin. Donc c'est une prolongation. Conformément à l'article 134 de la nouvelle loi communale, le Conseil communal doit confirmer les ordonnances de police que j'ai adoptées et ce, à sa plus prochaine séance. Il vous est donc proposé de confirmer l'ordonnance de police adoptée en date du 13 novembre et imposant la fermeture des commerces de 22h à 6h du matin. Il s'agit d'une prolongation d'une mesure en vigueur précédemment eu égard au couvre-feu instauré par l'arrêté du gouverneur de la province de Hainaut en date du 6 novembre et en vigueur jusqu'au 13 décembre 2020 à minuit. Les mesures de l'ordonnance qu'il vous est demandé de confirmer sont entrées en vigueur le 20 novembre et sont, elles aussi, d'application jusqu'au 13 décembre à minuit, comme le fédéral. Différentes interventions, je commence par, qui a levé la main en premier, Mme AHALLOUCH.

Mme AHALLOUCH : Merci Mme la Bourgmestre. Concernant les fermetures des commerces, j'ai une demande très concrète en fait. Lors d'un contrôle de police où on demande de fermer l'établissement, j'ai posé la question de savoir s'il existait une notification écrite de cela parce que, les règles, elles évoluent évidemment au gré de la situation sanitaire, des décisions du CNRS, des ordonnances de police, de durcissements, d'assouplissements successifs. Alors selon le statut du commerce, des choses peuvent parfois ne pas être évidentes et il me semble qu'il est important quand on procède à un acte aussi important que la fermeture d'un établissement commercial qu'un document justifiant cela soit remis à la personne. On m'a expliqué le cas d'un centre qui à la fois un centre médical et d'esthétique, a été fermé et c'est, seulement après maintes demandes, que l'on se serait rendu compte que, en fait, c'était une erreur et qu'il pouvait ouvrir. En attendant, ils sont tellement dedans que en fait ils vont fermer en décembre. C'est un cas particulier mais je vous dirais que même en dehors de la période Covid, une décision aussi lourde que la fermeture d'un commerce devrait être suivie immédiatement d'un écrit qui permette à tout le monde de savoir de quoi il s'agit de quoi on parle. Je pense que c'est aussi bien, que c'est aussi bon pour l'autorité communale que pour le commerçant et donc je voulais savoir si cela était prévu.

Mme la PRESIDENTE : Je voudrais peut-être réagir tout de suite. Il ne faut pas tout mélanger. Ici c'est confirmer une ordonnance prise pour la fermeture, comme le fédéral, pendant le couvre-feu des magasins de 22h à 6h. Je n'ai pas parlé des autres commerces ni des autres indépendants, ni des autres formations qui pouvaient rester ouverts, comme cette situation que je connais bien et à qui on a répondu à maintes reprises et que j'ai eu personnellement. Donc ces personnes peuvent rester ouvertes quand ce sont des demandes médicales sinon ils devaient fermer comme les autres. Toute esthéticienne, comme aujourd'hui, doit encore rester fermée et ils ont eu contacts avec la police. Donc si M. le commissaire souhaite intervenir tout à l'heure on lui demandera, dans cette situation-là, mais ce n'est pas, ici, ce dont on parle, c'est des magasins qui sont fermés par le fédéral et qui vont réouvrir demain. Ça n'a rien à voir avec cette ordonnance.

Mme AHALLOUCH : On parle de fermeture de commerces, c'est ce que j'ai précisé. Donc il y a des mesures qui sont fédérales. Il y a des mesures qui sont décidées par la Ville et il y en a même en dehors de ça. Je trouve que d'une manière générale, que ce soit ce cas-là ou à un autre, je trouve qu'avoir un écrit pour tout le monde c'est ce qui permet d'être plus à l'aise d'un point de vue juridique, aussi bien pour la Ville que pour le commerçant. Donc voilà, je crois que c'était une idée. Je ne dis pas qu'il est possible de fournir un papier là tout de suite à la minute, mais enfin bon, quand on ferme un commerce et qu'il y a un manque à gagner qui peut être tout à fait chiffrable pour la personne qui est là et qu'elle a finalement une réponse une ou deux semaines plus tard, c'est un peu compliqué. Donc même si on ne peut pas remettre une réponse individualisée, on peut lui remettre le règlement, on peut pointer là où ça pose question, c'est ça que j'essaye de dire, et comme ici, c'était un point sur la fermeture des commerces, c'est pour ça que je le glissais ici parce que de nouveau, j'ai été interpellée par cette situation.

Mme la PRESIDENTE : Je précise qu'ils ont interpellé plusieurs personnes et ils ont eu leurs réponses et leurs explications. Donc j'insiste, je le redis, ça n'a rien à voir avec cette ordonnance, donc c'est tout à fait autre chose. Mais je vais peut-être demander à Monsieur le Commissaire s'il veut donner une explication concernant ce sujet. Mais je ne le vois pas. Il se cache.

M. JOSEPH : Je suis à l'écoute et j'ai suivi les débats. Je ne vais pas être long Mme la Bourgmestre. Les échanges ont été clairs là-dessus. Il s'agit de décisions, et il est vrai que, c'est même difficile à suivre à notre niveau à tel point que Mme la Bourgmestre le sait, au sein de la cellule de crise, on s'est constitué un tableau de suivi des différentes décisions prises, de leur délai de validité tant au niveau fédéral, régional que local, et là, la mesure essentielle comme être reconnue par tous, et il n'est pas difficile pour celui qui devrait pouvoir l'opposer en justice de pouvoir en attester. Après il y a cette zone grise avec l'exemple, entre autres, que Mme AHALLOUCH prend là, où effectivement on suit au même rythme que vous les décisions des différents comités de concertation, qui le jour même ne sont pas suivies de directives mais évidemment les commerçants qui ont, s'ils sont touchés, qui ont entendu des choses essaient de savoir quel sera leur sort. Et la cellule de crise communale qui doit aussi essayer de comprendre en n'ayant pas beaucoup plus d'éléments, et bien souvent l'Arrêté Ministériel sort un jour ou deux après et c'est seulement, et par exemple, par rapport aux dernières annonces qui ont été faites, la fin de semaine passée, c'est seulement après, et dans cet exemple si ça n'est pas encore le cas, que cette fameuse foire aux questions qui est un document, une liasse de feuilles d'une cinquantaine de pages sort et n'est jamais que interprétatif et indicatif. Et donc dans l'exemple que vous citez c'est, et il y en a eu d'autres, on se dit voilà quel est le bon sens ? Le bon sens c'est d'éviter les contacts, et je ne vais pas reprendre toute la théorie et on essaye d'aller expliquer aux gens cela, et très souvent il nous arrive d'avoir des situations que le législateur n'a pas prévues et à laquelle la fameuse FAQ ne répond pas et où on l'espère le plus possible, on ne s'est pas trompé parce qu'il nous est arrivé une ou deux fois de nous tromper, dans le cadre du Covid, dans l'interprétation à donner à l'une ou l'autre déclaration plus ou moins reprise de manière claire dans l'Arrêté Ministériel et quelquefois

explicitée ou pas dans la FAQ. Ça c'est pour la période Covid. Pour les autres moments, ils sont assez rares en fait, où on peut décréter la fermeture d'un établissement, il y a soit dans le cadre de la police administrative et là d'office un document est remis en général, il s'agit de l'arrêté pris par la Bourgmestre soit dans le cadre judiciaire, et là c'est vrai que l'habitude n'est pas de remettre un document puisqu'on acte tout cela dans un PV que dans le meilleur des cas, la personne peut obtenir lors de son audition si elle est entendue sur place. Donc c'est vrai que c'est une chose qui n'existe pas mais que les personnes pourraient solliciter ou qu'on pourrait prendre l'initiative de délivrer, puisque je viens de dire, les cas sont vraiment isolés, ils ne sont pas nombreux.

Mme la PRESIDENTE : Merci M. le Commissaire. Je propose de céder la parole à M. VARRASSE.

M. VARRASSE : Merci Mme la Bourgmestre. Donc on a, à l'ordre du jour ici, 3 ordonnances qui se suivent. Je vous avoue que c'est très peu clair pour beaucoup de monde. Alors maintenant on a entendu les explications par rapport à ce premier point sur les magasins et sur le couvre-feu, moi j'avais des questions plus particulières et je pense que beaucoup de Mouscronnois et Mouscronnoises attendent des informations plus particulières sur les activités pour les enfants et pour les jeunes de moins de douze ans parce que je ne sais pas si les dates que vous venez de citer pour ce point-ci sont les mêmes pour les 2 points, à savoir les mouvements de jeunesse et les activités sportives ou si les dates sont différentes parce que j'ai quand même un gros souci, et on a toute une série d'informations de clubs sportifs, de l'Académie, toute série de...

Mme la PRESIDENTE : Pardon. Pour éviter de perturber nos citoyens, s'il vous plaît, parlons de cette fermeture-ci et ensuite on passera à l'autre ordonnance sinon ils ne vont plus s'y retrouver, surtout que c'est compliqué, les dates ne sont pas les mêmes.

M. VARRASSE : Et donc les dates ne sont pas les mêmes. Je vais réintervenir au point suivant.

Mme la PRESIDENTE : Ce serait mieux, parce que c'est déjà très compliqué. Ce n'est déjà pas très évident pour nous de suivre aux dates. Aujourd'hui, il y en aura qui prendront cours demain, mais on ne pouvait pas les faire passer aujourd'hui donc on va essayer de se limiter à chaque ordonnance si vous voulez bien ? Ce sera plus simple pour les citoyens.

M. VARRASSE : Ok, j'interviendrai à la suivante alors.

Mme la PRESIDENTE : Et Mme VANDORPE qui souhaite intervenir pour celle-ci.

Mme VANDORPE : Moi aussi c'était plus précisément pour les 2 suivantes donc j'interviendrai tout à l'heure également.

Mme la PRESIDENTE : M. LOOSVELT souhaite aussi intervenir. Est-ce que c'est bien pour cette ordonnance-ci ?

M. LOOSVELT : Oui et ça ira très vite. Je vous remercie. C'est pour revenir un peu à ce que disait M. le Commissaire. Ce n'est pas facile pour la police de suivre toutes ces réglementations. Il faut presque un tableau de bord et ça tout le monde se plaint de ce système parce que, bon, on le voit déjà au gouvernement fédéral actuel puisque vos partis respectifs y sont présents et ils n'arrivent pas à s'entendre sur certaines mesures. Voilà c'est tout ce que je voulais dire. Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement ses articles 134 et 135 §2 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par Arrêté Ministériel du 1^{er} novembre 2020, plus particulièrement l'article 27 ;

Vu l'arrêté de police du 6 novembre 2020 du Gouverneur de la Province du Hainaut interdisant à toute personne de se trouver sur voie publique ou dans les espaces publiques entre 22h00 et 6h00 (sauf dérogation), et ce jusqu'au 13 décembre 2020 ;

Considérant la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus COVID-19, en particulier sur sa forte contagiosité et son risque de mortalité ;

Considérant la qualification par l'OMS du coronavirus COVID-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant que, en date du 16 mars 2020, l'OMS a relevé à son degré maximum le niveau de la menace liée au COVID-19 qui déstabilise l'économie mondiale et se propage rapidement à travers le monde ;

Considérant la déclaration du Directeur général de l'OMS du 26 octobre 2020, précisant que le plus grand nombre de cas de COVID-19 a été déclaré dans la semaine du 19 octobre 2020 et que tout doit être mis en œuvre pour protéger les travailleurs du secteur des soins de santé ; que les écoles et les entreprises peuvent rester ouvertes mais que des compromis doivent être faits; que le directeur général confirme que le virus peut être supprimé par une action rapide et ciblée ;

Considérant la propagation du coronavirus COVID-19 sur le territoire européen, et en Belgique ;

Considérant que notre pays est en niveau d'alerte 4 (alerte très élevée) au niveau national depuis le 13 octobre 2020 ;

Considérant que la moyenne journalière des nouvelles infections au coronavirus COVID-19 en Belgique est passée à 15.316 cas confirmés positifs à la date du 30 octobre 2020 ;

Considérant que cette nouvelle évolution exponentielle a pour conséquence que le taux d'engorgement des hôpitaux, en particulier des services de soins intensifs, devient à nouveau critique ; qu'à la date du 30 octobre 2020, au total 6.187 patients ont été admis dans les hôpitaux belges ; qu'à cette même date, au total 1.057 patients ont été admis dans les unités de soins intensifs ;

Considérant que le nombre total de lits d'hôpitaux occupés au 30 octobre 2020 approche le nombre total de lits occupés au plus fort de la première vague ; que le nombre d'infections continue d'augmenter et qu'il est attendu que le taux d'occupation des lits d'hôpitaux dépasse celui de la première vague ;

Considérant que la situation épidémiologique actuelle nécessite toujours de limiter les contacts sociaux et les activités autorisées de façon drastique, même si à ce jour, une très légère baisse du nombre de contamination journalière a été observée ;

Considérant qu'il est indispensable de permettre au système de soins de santé de continuer à prodiguer les soins nécessaires aux patients non atteints du COVID-19 et d'accueillir tous les patients dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus COVID-19 pour la population belge ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est une maladie infectieuse qui touche généralement les poumons et les voies respiratoires ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 semble se transmettre d'un individu à un autre, par voie aérienne ; que la transmission de la maladie semble s'opérer par tous les modes possibles d'émission par la bouche et le nez ;

Considérant le nombre de cas d'infection détectés et de décès survenus en Belgique depuis le 13 mars 2020 ;

Considérant les décisions du Comité de Concertation ;

Considérant que le Bourgmestre, lorsqu'il constate que des activités sont exercées en violation de l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 ou des protocoles applicables, peut ordonner une fermeture administrative de l'établissement concerné dans l'intérêt de la santé publique ;

Considérant l'Arrêté Royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Considérant l'Arrêté Ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19 ;

Considérant que le nombre de nouvelles contaminations et de décès liés au coronavirus COVID-19 restent très importants, bien qu'une très légère diminution ait été observée durant les 2-3 derniers jours précédents l'adoption de l'ordonnance dont question ;

Considérant que la ville de Mouscron présente un taux d'incidence élevé ;

Considérant que Mouscron affiche un taux d'incidence de 2.454 pour 100.000 habitants en date du 13 novembre 2020, alors que le taux d'incidence de la Belgique est de 1.232 à cette même date ;

Considérant également la situation transfrontalière de Mouscron ;

Considérant que l'Arrêté de police du Gouverneur du Hainaut du 6 novembre 2020 interdit à toute personne de se trouver sur voie publique ou dans les espaces publics entre 22h00 et 6h00 (sauf dérogation), et ce jusqu'au 13 décembre 2020 ;

Considérant que l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020, tel que modifié par Arrêté Ministériel du 1er novembre 2020, impose, en son article 10, la fermeture des magasins à leurs jours et heures habituels, et la fermeture des magasins de nuit à 22h00 ;

Considérant qu'il existe des commerces, tels que repris à l'article 16 de la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce l'artisanat et les services, qui ne sont pas des commerces de jours, ni des commerces de nuit, et qui ne sont donc pas visés par les dispositions de l'article 10 de l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 tel que modifié par Arrêté Ministériel du 1^{er} novembre 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire que le couvre-feu soit scrupuleusement respecté eu égard à la préoccupante situation sanitaire actuelle ;

Considérant qu'il est dès lors primordial d'imposer la fermeture à 22h00 à l'ensemble des commerces et magasins qui se trouvent sur le territoire de la Ville afin de faire correspondre cette fermeture au couvre-feu ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et de prévenir par les précautions convenables les fléaux calamiteux telles les épidémies ;

Considérant que les mesures envisagées se devaient d'être prises rapidement à défaut de voir leur opportunité et leur utilité amoindries ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire du fait de la rapidité de la propagation de la pandémie du coronavirus COVID-19, de la nécessité de la contenir et de l'atténuer sur le territoire afin de préserver la santé des citoyens, qui commandaient d'adopter l'ordonnance sans pouvoir se permettre d'attendre la réunion du prochain Conseil communal ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Vu l'urgence avérée ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – De confirmer l'ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 13 novembre 2020 ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – Fermeture des commerces de 22h00 à 6h00 du matin - Prolongation.

22^{ème} Objet : **CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU 13 NOVEMBRE 2020 DE MADAME LA BOURGMESTRE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 – INTERDICTION DE RÉUNIONS ET D'ACTIVITÉS DES MOUVEMENTS DE JEUNESSE ET AUTRES RASSEMBLEMENTS RÉCRÉATIFS POUR LES MOINS DE 12 ANS.**

Mme la PRESIDENTE : Donc j'en viens à la deuxième ordonnance de police du 13 novembre 2020 que j'ai prise pour limiter la propagation du Coronavirus. C'est l'interdiction de réunions et d'activités des mouvements de jeunesse et autres rassemblements récréatifs pour les moins de 12 ans. Donc conformément à l'article 134, la nouvelle loi communale, le Conseil communal doit confirmer les ordonnances de police que j'ai adoptées et ce, à sa plus prochaine séance. Il vous est donc proposé de confirmer l'ordonnance de police adoptée en date du 13 novembre et interdisant les réunions et activités des mouvements de jeunesse et autres rassemblements récréatifs pour les moins de 12 ans. Cela concerne les réunions et activités des mouvements de jeunesse, patros, etc, ainsi que les autres activités récréatives comme La Prairie, des ateliers cuisine, bricolage de peinture, à l'exception de toutes les activités extérieures. Donc ça concerne bien les

activités intérieures qui sont interdites du 16 novembre au 30 novembre inclus, donc jusqu'aujourd'hui. Et je vous le dis officieusement parce que c'est à partir de demain que cette ordonnance sera prolongée pour rejoindre les autres jusqu'au 13 décembre. Alors maintenant, si vous souhaitez intervenir sur cette question concernant les rassemblements récréatifs et des activités sportives intérieurs, indoor.

M. VARRASSE : Merci. Oui oui, comme ça, c'est plus clair pour tout le monde. Donc on a bien dissocié les 2 débats, la question des magasins qui ne pose pas de soucis et l'autre question qui concerne, comme je le disais, les enfants et les activités pour les jeunes de moins de 12 ans qui à notre avis est beaucoup plus problématique pour plusieurs raisons, et les membres de mon groupe pourront compléter s'ils le souhaitent, parce qu'on a évidemment une série d'informations qui viennent de tomber à savoir que, comme je le disais des clubs sportifs, l'académie, etc, toute une série d'activités qui jusqu'à ce soir n'étaient pas au courant, alors qu'on est le 30 et que demain c'est le 1^{er} décembre et que là, les règles couraient jusqu'aujourd'hui mais que c'était le flou total pour demain. Donc elles n'avaient pas les informations, elles n'étaient pas capables de dire aux parents si les activités reprenaient ou pas. Je pense qu'il y a quand même un gros souci, mais peut-être que vous avez une explication par rapport à ça, mais moi je pense qu'il y a quand même un gros souci de faire comme ça, de décider à la dernière minute. Pour être bien clair, ces interdictions, donc je parle bien des activités et du sport, c'est uniquement sur Mouscron ou est-ce que ça existe ailleurs également ? A notre avis, il est temps en fait de pouvoir permettre à nouveau aux enfants et aux jeunes de moins de 12 ans de recommencer ces activités. À titre d'exemple, comparaison n'est pas raison, mais j'ai envie de le dire quand même, quand on voit les ruées dans les centres commerciaux, on se pose un peu la question et on se dit mais bon sang, ça c'est permis, mais, avoir des activités pour les enfants ou pour les jeunes, ça ce n'est pas permis. Franchement, il y a quelque chose qui cloche là. Et alors on se dit aussi, voilà, ça fait plusieurs Conseils communaux qu'on valide des décisions qui sont déjà prises. Alors évidemment, vu la situation covid, ça peut parfois se comprendre et il faut parfois prendre des décisions dans l'urgence, et si on revient quelques semaines en avant, il était nécessaire de prendre ces décisions sans traîner, aujourd'hui, vous l'avez dit, la situation n'est pas encore gagnée mais elle s'améliore en tout cas, mais ce n'est pas encore gagné, il faut qu'on continue, il faut qu'on reste courageux. Mais en tout cas sur cette question-là, sur la question des activités pour les jeunes et pour les enfants, il nous semble qu'un débat en Conseil communal aurait été pertinent comme ça, ça nous aurait permis d'argumenter et de pouvoir prendre la meilleure décision. Ici, on est à nouveau, et ça se comprend de moins en moins je trouve, on est à nouveau devant le fait accompli et on n'a rien à dire et comme je le disais les personnes concernées, les parents, les clubs, les associations apparemment n'étaient pas au courant non plus et doivent encore une fois trouver des solutions en moins de 24h. Voilà, je vais arrêter là. Je pense que vous avez compris notre étonnement, pour utiliser un mot très très soft parce que c'est évidemment plus que de l'étonnement, et vous avez peut-être des réponses à nous apporter et comme je le disais, si des gens de mon groupe veulent compléter il n'y a pas de souci évidemment, parce que moi je n'ai pas d'enfants et donc je ne suis pas dans la situation de quelqu'un qui se pose des questions jusque la veille au soir pour savoir si les activités vont reprendre ou pas. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Avant de répondre, je propose de céder la parole à Mme VANDORPE.

Mme VANDORPE : Merci. Voilà. C'est vrai que pour ces 2 mesures-ci, on est bien dans des mesures communales qui vont plus loin que ce qui a été décidé par le fédéral et donc c'est clair que c'est parfois compliqué à comprendre pour des parents qui entendent des informations au journal télé, à la radio ou lisent dans la presse les informations en disant les moins de 12 ans peuvent pratiquer leurs activités, qu'elles soient sportives, culturelles, artistiques, et en fait, se rendre compte qu'à Mouscron ces activités sont interdites alors qu'elles le sont aussi dans les communes voisines. Alors parfois certains enfants qui ont des activités sur Estaimpuis, sur Pecq et sur Mouscron alors qu'ils sont Mouscronnois et vont à l'école à Mouscron, ne comprennent pas bien cette décision communale. Je pense clairement qu'il faut plus de clarté, là-dessus. Ce qui est important aussi, et vous le disiez-vous même, c'était une décision jusqu'au 30 novembre. Vous dites que vous allez la prolonger jusqu'au 13 décembre. Quelle est votre volonté pour la suite, quand on entend les mesures du fédéral notamment, par rapport justement aux activités pour les enfants, est-ce que vous comptez prolonger encore après le 13 décembre ? Je suppose, si vous devez fixer une date jusqu'à la fin des vacances de Noël parce qu'il faut savoir aussi, bien entendu, qu'il faut une organisation pour ces activités, les inscriptions pour des stages, est-ce qu'ils peuvent se lancer dans des inscriptions ou est-ce qu'ils vont à nouveau se retrouver avec des annulations en dernière minute ? Des clubs sportifs aussi qui ont utilisé l'idée des stages pendant les vacances pour compenser des frais de cotisation en disant voilà on perd pour l'instant x semaines d'entraînement et on compensera par un stage d'une semaine à Noël et un stage à carnaval, par exemple, où vous aurez l'occasion d'assister gratuitement et ça aujourd'hui sans les informations, c'est difficile de pouvoir expliquer aux parents et pouvoir réellement se mettre en route pour la suite. Donc je pense qu'encore une fois, il faut vraiment une clarification des mesures. Je pense que si on décide jusqu'au 13 décembre au vu de l'évolution des chiffres que vous pouvez avoir, vous devez certainement déjà connaître, avoir votre opinion pour la suite du mois de décembre et il serait bien qu'il y ait

vraiment un message clair, que ce soit pour les parents, que ce soit pour les responsables de ces activités mais aussi pour pouvoir donner un échéancier aux enfants parce que leur santé mentale et je pense qu'il y a une question tout à l'heure donc on aura peut-être l'occasion d'en discuter mais la santé mentale des enfants aujourd'hui qui ne peuvent plus pratiquer leurs activités qui sont freinés dans plein de choses, qui sont dans des circonstances particulières à l'école, que ce soit pour les plus de 12 ans mais aussi pour les moins de 12 ans qui, à Mouscron, sont freinés. Il y a vraiment un gros travail à faire là-dessus et donc avoir un échéancier permet quand même de pouvoir se positionner et donc, je pense que ce serait important d'agir de ce côté-là. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Y a-t-il encore d'autres interventions avant que je réponde ?

Mme AHALLOUCH : Oui Mme la Bourgmestre. Elle sera très brève puisqu'elle va dans le même sens que les deux interventions précédentes. Tout d'abord la question qu'est-ce qui justifie qu'à Mouscron on soit allé plus loin que les mesures qui ont été annoncées au niveau national, et donc on aimerait qu'il y ait plus de transparence à ce niveau-là, qu'on permette aux organisateurs de ces activités, aux parents de mieux s'organiser et alors je voulais également insister sur l'aspect psychologique de cette pandémie sur les plus jeunes. On commence vraiment à en parler maintenant et d'ailleurs ça fait l'objet de ma question d'actualité. Mais voilà, je pense que c'est vraiment quelque chose qu'il faut avoir à l'esprit parce que là, il se passe vraiment des choses qui sont très interpellantes. Voilà je ne serai pas plus longue. Merci

Mme la PRESIDENTE : Merci. J'ai encore M. CASTEL qui souhaite intervenir.

M. CASTEL : Je vois que Marjorie HINNEKENS a également demandé la parole, je vais lui laisser d'abord la parole. Je pense que c'est sur le même sujet, donc je vais laisser le soin à Marjorie d'intervenir.

Mme HINNEKENS : Oui merci. Moi c'était simplement une question d'éclaircissement justement par rapport à cette ordonnance qui a été décidée en aval de l'autorisation d'envoyer les enfants à l'académie de musique. Donc on recevait un e-mail de l'académie de musique le 16 disant que tous les enfants pouvaient retourner à la danse dans des conditions qui avaient été vraiment édictées par les enseignants, 4 par cours de danse, et voilà. Tout avait été organisé de manière très, en respectant les conditions sanitaires. Donc le 16, les enfants peuvent retourner, ils sont contents, évidemment, et puis le 20 on annonce par une ordonnance de la ville de Mouscron que les cours sont suspendus et qu'ils ne peuvent plus suivre les cours de danse. Et donc moi je me demandais où était la coordination au niveau de la décision ? En un jour comment est-ce qu'on peut changer comme ça de points de vue ? Et voilà la communication qui est donnée aux parents, en 5 jours c'est un petit peu déplorable, je trouve, ça aurait pu être anticipé.

Mme HOSSEY : Oui donc je rejoins un peu l'avis de tout le monde sur le fait justement d'anticiper, entre autres, pour les stages qui vont arriver ici pour les vacances de Noël, c'est vraiment important, les parents doivent s'organiser et le reste, la reprise pour ces enfants qui en ont besoin. Il y a une chose que je voudrais soulever en plus c'est, entre autres, par exemple l'école des devoirs à La Prairie. Si je ne me trompe pas, il y a l'école des devoirs, donc en plus du sport qui est vraiment important pour les enfants, l'école des devoirs, pourquoi, avec tout ce qui se passe pour l'instant au niveau enseignement, les élèves qui ont déjà perdu beaucoup et qui n'ont pas toujours le soutien derrière eux, pourquoi c'est interdit à La Prairie et autorisé à d'autres endroits, si je ne me trompe.

Mme la PRESIDENTE : Je vais répondre tout de suite à cette question. Je ne vois pas pourquoi non, les écoles des devoirs ne sont pas interdites ça c'est clair, ça n'a rien à voir.

Mme HOSSEY : Donc, La Prairie peut ouvrir pour l'école des devoirs.

Mme la PRESIDENTE : L'école des devoirs, comme Studycar, toutes les écoles ont continué, La Frégate.

Mme HOSSEY : Non, pour l'instant la Frégate, mes filles y sont et c'est fermé, elles ne peuvent pas y aller depuis mi-novembre, donc ça ce n'est pas pour l'école des devoirs mais pour la Frégate et à La Prairie je ne suis pas certaine que l'école des devoirs continue.

Mme la PRESIDENTE : On parle de l'école des devoirs. L'école des devoirs n'a pas été, il n'y a pas eu de fermeture sauf si les associations l'ont fait d'elles-mêmes, mais ça non. Je n'ai pris aucune ordonnance pour ça.

Mme CLOET : Je confirme que l'école des devoirs continue.

Mme la PRESIDENTE : Alors pourquoi cette décision a été prise ? Je voudrais quand même vous rappeler que ce n'est pas moi seule qui prend ces décisions, mais c'est bien dans une coordination au niveau de la cellule de crise, à la ville de Mouscron, avec des experts qui nous informent et qui nous renseignent. Je vous rappelle qu'on a peut-être un peu occulté, mais la période était extrêmement difficile,

nous étions dans une situation sanitaire extrêmement compliquée, grave à tous niveaux à Mouscron. Et là, il fallait prendre des décisions d'urgence et souvenez-vous, je l'ai dit, je l'ai expliqué, ces mesures précédentes ont été prises à la demande, à la prière, des directeurs et des soignants de l'hôpital vu l'évolution de notre situation sanitaire qui devenait ingérable. On n'avait pratiquement plus la possibilité d'accueillir les malades en soins intensifs et à l'hôpital. Les services ouvraient toujours plus. Donc il y a eu, je le rappelle, la fermeture des écoles une semaine plus tôt, ainsi que le magasin Famiflora a aussi été fermé pour ces raisons suite, je l'avais expliqué à l'époque, à des conversations avec la direction de l'hôpital et les médecins. Et d'ailleurs, nous avons notre Conseiller communal, M. LEROY, docteur LEROY qui est directement aussi concerné par ces renseignements. Donc ces mesures ont été prises en collaboration, je le rappelle, avec la cellule, le Gouverneur et les différents experts autour de nous. C'est pour ça qu'il y a eu ces fermetures. Et aujourd'hui, malheureusement, si ça peut décevoir certaines personnes, si je devais le refaire, je le ferai encore. Quand on voit aujourd'hui notre situation, oui, elle s'améliore. Mais malheureusement, je le dis, je le redis, notre situation est encore très critique à Mouscron. Aujourd'hui, il y a encore 14 personnes qui sont en soins intensifs et qui sont encore là pour plusieurs semaines. Il ne reste que quelques lits. Pour les autres pathologies, c'est trop court, c'est trop court, donc nous devons, malheureusement, même si les chiffres diminuent de cas positifs, nous devons extrêmement serrer la vis, donc j'ai encore eu le rapport de l'hôpital, nous devons encore être extrêmement prudents. Alors oui, vous dites qu'il serait intéressant que je vous contacte et que nous puissions discuter ensemble, peut-être, mais nous avons dû prendre cette décision relativement rapidement... les précédentes. Celle-ci, peut-être, on aurait pu le voir autrement mais moi aussi j'aimerais bien et nous aimerions tous, pouvoir donner notre avis au Gouvernement et à nos ministres pour qu'ils prennent peut-être d'autres décisions que celles qu'ils prennent. C'est pour ça que nous avons écrit d'ailleurs, la Bourgmestre de Comines et moi-même et la task force pour un peu les sensibiliser comme plein d'autres pour l'ouverture des commerces à partir de demain. Mais je regrette profondément que les commerces de contact ne soient pas ouverts parce qu'avec toutes les précautions qu'ils prennent, j'estime que les coiffeurs et les esthéticiennes et autres, aujourd'hui, auraient peut-être pu être ouverts. Alors pourquoi est-ce que cette décision a été prise concernant les activités et j'insiste, ce n'est pas toutes les activités, c'est uniquement les activités indoor, à l'intérieur. Pourquoi ? Parce qu'il y a des contacts très rapprochés avec tous ces enfants, beaucoup de parents vont, donc on éclate toutes les bulles et voilà pourquoi il y a eu cette décision de prise, pour éviter d'encore mélanger ces familles, puisqu'il faut éviter le plus possible les contacts avec d'autres personnes. Tout avait été supprimé sauf pour les petits enfants de moins de 12 ans. Donc, ici, à Mouscron étant donné la situation sanitaire dans laquelle nous vivions, tous les experts et les personnes autour de moi, ont soutenu cette demande de fermer aussi ces endroits en sachant qu'il fallait aussi impérativement désinfecter tous nos halls sportifs et tout le matériel, un peu couper cet endroit même si j'entends bien que tout le monde prend les mesures adéquates qu'il faut. Mais à un certain moment, le nombre positif dans ces différents cercles-là était important et les enfants aussi peuvent être positifs et gravement positifs. On en parle ici dans la presse, si ce n'est pas aujourd'hui. Alors oui, normalement, nous prolongeons cette mesure parce que notre cellule le proposait encore jusqu'au 13 décembre. En ce qui concerne les vacances, nous examinons cette situation fin de la semaine pour les vacances, pour les enfants. Donc ici, déjà notre échevine des sports soutient cette démarche. Elle dit qu'il faut fermer les activités sportives pendant les vacances donc c'est déjà un avis. Il y en aura d'autres qui seront pris pour la fin de la semaine. Si vous avez des avis à donner, vous pouvez nous faire parvenir, donner votre avis. Je vous pose une question, aujourd'hui, sur mon mail : Que pensez-vous de l'ouverture des activités sportives chez les enfants pendant les vacances? Envoyez-la moi sur mon mail pour fin de la semaine nous prendrons la décision et je veux bien vous entendre. Alors ce qu'il s'est passé, je crois que c'est vrai qu'il faut absolument avoir un message clair vers les parents, envers toutes les personnes... Il faut un message clair vers les parents, vers les écoles et ce qui s'est passé à l'académie, c'est regrettable. Maintenant, quand on décide de faire des choses sans demander l'aval de la cellule de crise, pourtant, c'était bien clair. Mais faire de la danse ou faire de la gymnastique, c'est aussi une activité physique, quand même. Donc il n'y avait pas de raison que la danse puisse continuer à se faire, tout ça parce que ce sont des enfants de bulles différentes. Donc, c'est vraiment de nouveau la même chose que la gymnastique. Les cours ont été repris, les écoles ont repris et ça, on s'en réjouit. Donc l'académie, les cours en individuel pouvaient continuer comme à Tournai d'ailleurs. Alors, je comprends bien que l'aspect psychologique joue beaucoup pour les petits enfants. Bien sûr qu'ils ont besoin de bouger et besoin d'activités. Les adultes aussi d'ailleurs, les adolescents aussi, les personnes âgées aussi. Nous avons tous besoin de cette aide psychologique. Mais les enfants ont sans doute besoin de se défouler davantage, mais à ce moment-là, c'était là une des mesures qu'il était nécessaire de prendre. Aujourd'hui, on sait bien que les chiffres s'améliorent, mais on nous demande quand même encore de tenir la garde. Qui souhaitait, M. VARRASSE vous voulez intervenir ?

M. VARRASSE : Je veux bien intervenir, mais je vois qu'Alain LEROY souhaite aussi intervenir, puisqu'il n'a pas encore pris la parole, moi ça ne me dérange pas qu'il passe avant.

Mme la PRESIDENTE : M. LEROY, Docteur LEROY.

M. LEROY : Voilà, je voulais confirmer la situation est très préoccupante. On est à un niveau bien supérieur actuellement à celui qui clôturait la première vague. C'est vrai que les soins intensifs sont complets. Il y a 8 personnes intubées aux soins intensifs, dont des jeunes, bien plus jeunes que moi, on n'en est pas sorti. Bon je fais partie du groupe de soutien en fait aux épidémies et je crois qu'on est tous inquiet d'une troisième vague et ce n'est pas une idée issue de l'esprit, on est très très très inquiet parce qu'on est très inquiet de la façon dont nos concitoyens qui en ont vraiment plus qu'assez de cette épidémie et des mesures très drastiques qui sont imposées. Beaucoup de concitoyens pas mouscronnois nécessairement, mais dans tout le pays, ont décidé finalement de braver toutes les règles qui nous sont imposées et je crois que les contaminations familiales vont provoquer, après le nouvel an, une remontée inquiétante de cette épidémie. Voilà ce que je voulais dire.

Mme la PRESIDENTE : Et moi je voulais peut-être poser une question Dr LEROY, qu'est-ce que tu penses de cette mesure ?

M. LEROY : Oui, je crois qu'il faut, je crois que c'est extrêmement désagréable tout ça, désagréable pour tout le monde, c'est désagréable aussi bien pour les adultes que pour les enfants, c'est très préoccupant pour l'état psychologique de nos enfants et petits-enfants, mais je crois que ce sont des mesures absolument indispensables qui sont bien sûr temporaires. Je crois que si on ne fait rien, si on n'évolue pas, dans un an, dans deux ans, dans trois ans, on sera encore tous avec des masques. On sera encore tous en train de rentrer et sortir de périodes de confinement. Je crois qu'il n'y a rien à faire, il faut que tout le monde s'y mette. Il faut sensibiliser la population au maximum. Tout le monde en assez, je sais, mais je crois que ce n'est que comme ça que l'on parviendra, pour le moment, avec les armes qu'on a en main, à sortir de cette situation. Il n'y a que la vaccination et là je crois que ça sera encore un problème extrêmement compliqué dont on pourra discuter. Il n'y a que la vaccination qui pourra apporter, dans peut être une année, une solution provisoire ou même définitive. Tout dépend un petit peu de l'efficacité du vaccin. Mais pour le moment, la seule solution, c'est les distanciations sociales et l'arrêt de certaines activités.

Mme la PRESIDENTE : La période est fort difficile pour vous aussi. Merci pour cette intervention.

M. LEROY : Avec plaisir.

Mme la PRESIDENTE : Dr LEROY, en tant que professionnel de la santé.

M. VARRASSE : C'est à moi, ok. Je vais peut-être revenir sur 3 points. J'entends évidemment tout ce qui est dit maintenant. Et, évidemment, quand ça vient de quelqu'un du secteur médical, ça n'a encore que plus de poids je vais dire. Mais j'ai l'impression qu'on ne parle pas toujours de la même chose. Et je reviens peut-être à votre intervention de tout à l'heure, Mme la Bourgmestre, quand vous nous dites qu'il n'y avait pas le choix et que vous deviez prendre vos responsabilités, je pense que, ici, et enfin je vais peut-être parler pour les autres, mais personne n'a remis ça en question. Quand vous prenez les décisions, il y a quelques mois, quelques semaines, par rapport à ces décisions, je pense que tout le monde a toujours validé. Ici, le souci, et je dirais que ce n'est même pas sur le point qui en tant que tel est à l'ordre du jour, c'est sur le point qui aurait, à notre avis, dû être inscrit à l'ordre du jour sur les mesures qui vont commencer ici pour le 1^{er} décembre jusqu'à je ne sais pas exactement quand. Ma question, c'est pourquoi, alors que vous saviez qu'on avait un Conseil communal, pourquoi ne pas inscrire ces points à l'ordre du jour ? Pourquoi en faire une ordonnance où vous décidez seule alors qu'on peut en discuter ? Et le dernier point que je voudrais, sur lequel je voudrais revenir et ça rejoint le premier point, c'est oui, à un moment, c'est vrai qu'on a tous soutenu vos décisions, vos ordonnances parce que ça avait évidemment du sens. Et comme le dit M. LEROY, on n'est pas sorti de l'auberge, il y a encore énormément de boulot. Sinon, on va se retrouver encore pendant des mois, voire des années avec une situation difficile. Mais, voilà, mon groupe pense qu'on ne peut pas demander la même chose à des enfants ou à des jeunes de moins de 12 ans qu'à des adultes. Qu'on soit très "sévère" avec des adultes, qu'on leur demande un effort assez conséquent, c'est une chose. Mais qu'on maintienne des enfants et les jeunes de moins de 12 ans dans une situation pareille, à un moment, ça commence à poser question parce qu'on a l'impression que les conséquences des décisions peuvent être encore pires que ce qu'on essaye d'éviter, notamment en termes, et Mme VANDORPE en a parlé, en termes de santé mentale pour les enfants. Et donc on ne revient pas ici sur notre position par rapport à ce qu'on a accepté avant, par rapport aux décisions qui ont été prises jusqu'aujourd'hui. Mais on se pose de grandes questions par rapport à demain et uniquement sur cet aspect enfants et jeunes de moins de 12 ans. Donc pour le reste, je pense que personne dans mon groupe ne remet en question le fait qu'il faut être très strict, notamment pour les deux réveillons qui arrivent et pour les prochains mois. C'est vraiment sur la question de la santé mentale pour les enfants.

Mme la PRESIDENTE : Donc, comme le disait M. LEROY, c'est les seules activités indoor qu'il y avait encore en ce moment, pour les enfants, c'est vrai, c'est regrettable. C'est vrai que les enfants en ont besoin et par ma formation, je le sais très bien, mais malheureusement, ce n'était pas aux enfants. Ce

n'était pas là le problème, la situation, les enfants sont à l'école, donc ils sont dans leur classe, ils prennent aussi des risques à ce moment-là. Mais malheureusement, ce sont tous les parents qui viennent ramener tous ces petits enfants et font du covoiturage, ils viennent attendre, ils se rassemblent et se voient. Donc ce sont des personnes qui se rencontrent et qui n'ont pas l'habitude de travailler ou de se voir régulièrement. Donc on multiplie les contacts et ce n'est pas ce qui est demandé. Donc aujourd'hui, la période est encore difficile et je pense que ces 15 jours malheureusement en indoor, il y a encore beaucoup de possibilités de faire beaucoup de choses à l'extérieur. Les enfants vont déjà l'école. Je comprends les grands-parents, je comprends les parents, comme disait M. LEROY. Mais la décision a été prise qu'on prolongerait encore, donc ici l'ordonnance, c'est bien jusqu'au 30, jusqu'aujourd'hui, donc s'est passé. Pourquoi est-ce que je n'ai pas mis ce point pour demain à l'ordre du jour? Parce que nous avons souhaité, on ne savait pas qu'on allait prolonger cette ordonnance, on a souhaité attendre le comité de concertation de vendredi. Vous avez vu à quelle heure il est tombé, donc on ne savait pas prendre beaucoup de mesures pour aujourd'hui. Donc cette ordonnance pour demain, on peut d'ailleurs, je ne l'ai même pas encore signée, pour demain. Et évidemment que tous ces comités, ces associations n'attendent qu'une chose, c'est de savoir, mais normalement nous devons revenir vers eux vendredi par nos référents Covid de toutes ces associations et officieusement, mais on n'avait pas encore la réponse du comité de concertation qui se réunit le vendredi soir, que nous devons appliquer ça le plus vite possible en sachant que le lendemain c'est samedi matin. Donc si, eux, au moins se réunissaient aussi peut-être, comme en France, le mardi, on pourrait peut-être prendre des décisions plus rapidement et plus facilement chez nous aussi. Malheureusement, on doit toujours attendre la dernière minute pour avoir les réponses et, nous venons de recevoir l'Arrêté Ministériel, et nous n'avons réponse à toutes les questions concernant de nombreux détails concernant ce comité.

M. VARRASSE : Excusez-moi Mme la Bourgmestre, une toute petite parenthèse, c'était tout à fait possible de le mettre à l'ordre du jour du Conseil communal. C'est pour ça qu'il y a une procédure qui prévoit de mettre des points en urgence. Et je pense que si le point avait été ajouté en urgence, je ne vois pas qui parmi les membres du Conseil communal aurait refusé cette urgence.

Mme la PRESIDENTE : Je suis d'accord mais ma directrice me dit à l'instant, on ne l'a pas encore cette ordonnance malheureusement. Je ne sais même pas la mettre, je ne l'ai pas, je ne l'ai pas.

M. VARRASSE : On aurait pu avoir le débat avant.

Mme la PRESIDENTE : Le débat on l'a, je ne vois pas la différence. Mme VALCKE.

Mme VALCKE : Merci Mme la Bourgmestre, je voudrais juste rajouter que bien sûr, on est tous bien conscient que les enfants ont une véritable souffrance de ne pas pouvoir pratiquer leur sport et sont sans doute en difficulté par rapport à ça. Je pense que les clubs sportifs sont aussi en très forte difficulté par rapport à ça et d'ailleurs j'en veux pour preuve les nombreux appels reçus ce week-end où, aujourd'hui, par rapport aux mesures qui sont prises. Mais la situation, et je crois que M. LEROY l'a très bien résumée, nous pousse vraiment à prendre toutes ces mesures qui sont lourdes et contraignantes et je crois qu'on doit poursuivre, parce que si les enfants ne s'y retrouvent pas actuellement, et c'est ce que M. VARRASSE vous mettez en avant, je crois qu'ils seraient encore plus perturbés si on leur disait pendant 15 jours vous pouvez reprendre votre sport, puis, ah non les chiffres sont mauvais au niveau du Covid, on referme les structures puis on les ouvre à nouveau, puis on les referme. Je crois que ce serait encore plus compliqué pour eux. Et donc moi vraiment, je soutiens ici les mesures qui sont prises en me disant que si on tient le coup suffisamment de temps et que les chiffres s'améliorent vraiment, on pourra peut-être réouvrir pour les enfants et réouvrir de manière continue parce que ce serait aussi un peu compliqué d'ouvrir pour les vacances de Noël puis de refermer après, puis de réouvrir. Je pense que là ce sera compliqué pour les clubs et compliqué pour les enfants et compliqué pour les parents. Donc là vraiment moi je préfère et je vais le dire un peu comme on le dit à la Mouscronnoise, on va mordre sur sa chique pour cette période et ces semaines qui viennent maintenant mais de permettre vraiment qu'après quand on réouvrira de manière vraiment continue. Voilà merci.

Mme la PRESIDENTE : Merci Mme l'échevine pour cette intervention.

Mme VANDORPE : Merci. Alors, c'est clair que quand on entend les témoignages et les informations ici, il y a des décisions qui devaient être prises. Ce qui n'est pas clair pour le citoyen, c'est que des décisions sont prises au niveau du fédéral, des décisions sont parfois, ce n'est plus le cas maintenant, prises au niveau du régional et d'autres encore au niveau communal avec des positions différentes et des communications différentes. Et donc, c'est dans la communication qu'il faut pouvoir agir pour justement éviter les situations face auxquelles on se retrouve aujourd'hui. Il faut communiquer de manière claire. C'est pour ça que je reviens un peu sur ma question précédente de dire si vous comptez prolonger, comme le propose notamment Kathy VALCKE et comme certains ont l'air de faire passer ce message-là, je pense qu'il vaut mieux être clair tout de suite et pas attendre de dire on va décider fin de semaine prochaine et encore fin de semaine d'après etc. Tout le monde a besoin de clarté, comme je le disais, les enfants, les parents, les

organisateurs d'activités, qu'elles soient sportives ou autres. Et puisque vous demandez notre avis et que vous nous dites vous que l'on peut donner notre avis, pour la santé mentale des enfants, puisque même si des études sont parfois contradictoires sur le rôle des enfants dans la contamination, moi je pense que pour la santé mentale des enfants, à titre personnel, je pense qu'il faut envisager la réouverture puisque vous dites vous même que c'est la situation des parents qui pose problème à l'entrée, à la sortie etc. C'est là-dessus qu'il faut agir alors plutôt que sur les enfants qui subissent là où la situation est déjà compliquée. Parce que dire, ils vont à l'école, pour certains enfants, ce n'est pas l'école le moment positif de leur semaine et donc certains ont des passions, certains sont vraiment investis, certains ont besoin de pouvoir faire des activités et pas uniquement des activités à l'extérieur. Ce n'est pas juste d'aller courir. Ce n'est pas ça les activités sportives et les activités culturelles que nos enfants vivent aujourd'hui. Et donc, pour moi, il y a vraiment un problème dans le choix qui est fait, à titre personnel, puisque vous demandez notre avis, je prône pour une réouverture, mais je prône surtout pour une meilleure communication et des décisions rapides, qui soient données à une échéance raisonnable. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Nous essaierons d'être plus rapides que notre Gouvernement puisque d'un jour à l'autre ça va très vite. Du jour au lendemain aussi donc nous le ferons. Et ici, je vous assure que pour les vacances de Noël, Nouvel An, la décision sera prise rapidement. Voilà et nous communiquerons rapidement. Oui, j'entends bien les enfants de moins de 12 ans, mais je crois que nos enfants de 12 à 18 ans vivent aussi les mêmes choses et que psychologiquement, ils vivront aussi ces mêmes choses et ce sera tout aussi difficile que les petits enfants qui peuvent courir un peu partout. Et donc voilà.

Mme VANDORPE : Oui, mais il y a la santé, les arguments de santé, les analyses, donnent des arguments pour que les plus de 12 ans n'aient pas de lien physique entre eux, alors que c'est beaucoup plus mitigé pour les moins de 12 ans. Donc on peut comprendre, même s'il y a la difficulté de santé mentale pour les plus de 12 ans, parce qu'il y a des études qui montrent que les plus de 12 ans sont porteurs. Alors que pour les moins de 12 ans, les informations sont très contradictoires et c'est là la difficulté encore une fois dans cette communication, je ne dis pas que la faute vient de vous, certainement pas, puisque les informations sont contradictoires à tous niveaux de pouvoir et d'un expert à l'autre. Mais, alors que pour les plus de 12 ans ce n'est pas le cas. Et donc c'est là qu'est la différence. C'est dans les études qui sont faites sur le fait que les moins de 12 ans soient porteurs ou non.

Mme la PRESIDENTE : Mais moi je dis que l'aspect psychologique des enfants de moins de 12 ans, ou l'aspect psychologique des enfants de plus de 12 ans est pareil, ils vivront les mêmes difficultés et là c'est le fédéral qui l'a empêché. Donc ils auront tous les mêmes difficultés, que ce soit un enfant de moins de 12 ans, un enfant de plus de 12 ans, un adolescent, jeune adulte, tout le monde risque de vivre des difficultés psychologiques, que ce soit des petits enfants ou de grands enfants. Et alors je m'adresse aux parents : c'est difficile, bien sûr, d'occuper ces petits enfants de moins de 12 ans, mais parfois il faut se réinventer. Je regrette mais malheureusement, je me rallie davantage à l'avis de la santé que de ces situations-là. Donc il faut trouver des solutions dans un court moment et comme disait Mme l'échevine, fermer, ouvrir, fermer, ouvrir, recommencer, continuer, c'est aussi une grande difficulté. M. MOULIGNEAU voulait encore intervenir.

M. MOULIGNEAU : Oui, effectivement, parce que je pense que réellement, ici, il faut quand même attirer l'attention de tout un chacun sur la situation qui reste effectivement critique. Alors elle est, et le Dr LEROY l'a bien exposé, critique à Mouscron. Mais il faut aussi avoir une vision, je dirais, plus globale des choses et se rendre compte que, par exemple, actuellement, en Corée du Sud, ils en sont à leur troisième vague. Pourtant, ce pays est très prudent depuis le début. Ils sont déjà passés par le SRAS, par d'autres pandémies respiratoires avant l'Europe occidentale et ils l'ont pourtant, ils sont dedans. A Hong Kong, ils en sont à la quatrième vague actuellement. Donc ce que je veux dire par là, c'est que il faut réellement se rendre compte qu'on n'est pas au bout de ce chemin qui est pénible. Tout le monde en a assez, ça c'est clair et net. Et je suis tout à fait d'accord sur le fait qu'il faut veiller à l'équilibre psychique des enfants, évidemment, mais il faut aussi se rendre compte que, réellement, on n'est pas arrivé au bout de ce chemin qui sera encore assez long. Et donc si on doit ouvrir les champs des possibles pour permettre d'avoir un certain équilibre psychologique pour les enfants, il faudra alors le faire avec la plus grande prudence aux alentours finalement des lieux d'arrivée de ces enfants. Parce que si, Mme la Bourgmestre, vous avez, à juste titre, et avant que les autres le fassent, et vous avez eu raison de le faire, quand vous avez décidé de fermer les écoles, c'était bien ça le problème. Ça, ça n'est pas les élèves en soi au sein de l'école, c'est tout ce qui entoure l'école et donc ici aussi, il faut être prudent. Alors clairement, je n'ai pas la solution idéale. Il faut évidemment faire jouer l'intelligence collective et je me réjouis que vous proposiez à chacun d'entre nous, dans cette assemblée, de vous faire part de son avis motivé, de son avis circonstancié pour ce vendredi. Je pense que c'est effectivement la bonne méthodologie, c'est non seulement une méthodologie qui est démocratique, mais qui permettra aussi de faire jouer la diligence collective. Je pense qu'on a tous évidemment des informations

intéressantes à pouvoir partager. Et la décision vous la prendrez, comme toujours, en pleine responsabilité. Je crois quand même qu'il faut souligner réellement ici et je le dis très sincèrement, du fond du cœur, vous avez toujours pris vos responsabilités. Ça n'est pas évident. On vit une situation qui est tout à fait hors norme. Et donc voilà, je pense que là, il faut quand même soutenir clairement les dispositions que vous avez prises. Ici, vous ouvrez le champ des possibles en termes de dialogue. Et bien j'invite tous les conseillers de cette assemblée à prendre contact avec vous, par écrit ou par un autre canal, pour faire part de son sentiment de manière circonstanciée pour vous permettre de prendre la meilleure décision. Mais clairement, il faut vraiment être très très prudent parce que la situation à Mouscron est toujours aussi compliquée. Moi, ce qui m'inquiète aussi, c'est lorsque je vois et je suis tout à fait pour la réouverture des commerces sur son principe, par contre, les mesures d'encadrement de la reprise de ces commerces m'inquiètent. Quand j'ai vu la cohue commune qu'il y avait hier à Lille, à Maastricht, à Eindhoven enfin à nos portes, à nos frontières et à Bruxelles même sur la Grand-Place, là ce n'était pas pour les commerces, c'était pour les illuminations de Noël. On se dit que réellement, il y a encore un problème en termes de communication. Je pense réellement qu'il faut marteler, taper le clou et dire qu'il faut tenir le coup. Et comme le disait, à juste titre aussi, Mme l'échevine VALCKE, il faut en fait mordre sur sa chique, maintenant si vous me passez l'expression pour pouvoir bien au plus vite sortir de cette situation, j'ai terminé mon intervention je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Merci beaucoup et merci pour ces encouragements parce qu'ils sont très légers parfois et peu nombreux donc merci, ça fait du bien. M. RADIKOV, à vous la parole.

M. RADIKOV : Donc comme quelqu'un qui travaille à l'hôpital et qui connaît bien la situation, je ne peux que confirmer ce que le docteur LEROY a dit. Il ne faut quand même pas oublier qu'on est une des villes les plus touchées par cette deuxième vague et que c'est logique que les mesures chez nous sont un peu plus fortes que les mesures ailleurs. Donc, je vous soutiens dans votre décision. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Merci beaucoup. Pour le vote ? Donc voilà, vous voyez que tous les professionnels de la santé se rallient à moi et c'est certainement mes fibres professionnelles qui ressortent. Pour le vote de cette ordonnance ? M. VARRASSE ?

M. VARRASSE : Et en plus, aujourd'hui, vous avez à nouveau les chaussures qui brillent. Ce sera abstention pour nous.

Mme la PRESIDENTE : Comment est-ce que vous savez ça ?

M. VARRASSE : Je vois tout.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Mme AHALLOUCH pour le vote ?

Mme AHALLOUCH : Oui, on a eu une partie des réponses aux questions que j'ai posées, notamment sur ce qui justifiait ce type de mesures pour avoir vu de près l'organisation d'un service comme les soins intensifs à Mouscron, on peut comprendre les éléments médicaux qui sont avancés ici. C'est vraiment la mort dans l'âme, vraiment, qu'il faut annuler ce type d'activités parce que je reste persuadée qu'au niveau de la santé mentale, on a un vrai souci mais j'y reviendrai après lors de ma question d'actualité. Et enfin, je pense qu'on peut toujours faire mieux. Mais ça, je le dis souvent au niveau de la communication et donc le vote, pour nous, ce sera oui.

M. LOOSVELT : Oui.

M. CASTEL : Ce sera oui et en espérant que ça suive la communication comme vous avez dit très clairement. Il faut sensibiliser les enfants. Qu'on leur dise tu peux retourner faire des activités et qu'après, on leur dise tu ne peux plus, je crois que c'est difficile à comprendre pour eux. Je crois qu'il faut prendre les bonnes décisions.

Mme la PRESIDENTE : Nous allons communiquer jusque la fin de l'année, ça, je le promets et rapidement. On réagira rapidement. Mme VANDORPE pour le vote ?

Mme VANDORPE : Oui, en espérant que vous allez écouter l'ensemble des avis qui vous reviendront puisque vous avez l'ouverture au dialogue de ce côté-là. Donc vraiment, je pense qu'il faut que chacun puisse vous donner son point de vue et que vous prendrez votre décision en toute connaissance de cause pour la suite et l'éventuelle prolongation mais pour ces confirmations d'ordonnances, bien entendu, puisque c'étaient des confirmations, ce sera oui.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Je pense que le Commissaire souhaitait intervenir mais voilà, je l'ai un peu perdu là. Non ? Monsieur le Commissaire ? Oui. Donc je suis au point 23, donc c'est la dernière ordonnance qui confirme l'ordonnance de police que j'ai prise le 13 novembre pour limiter la propagation du coronavirus.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (cdH, MR, PS, indépendant) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement ses articles 134 et 135 §2 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par Arrêté Ministériel du 1^{er} novembre 2020, plus particulièrement l'article 27 ;

Considérant la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus COVID-19, en particulier sur sa forte contagiosité et son risque de mortalité ;

Considérant la qualification par l'OMS du coronavirus COVID-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant que, en date du 16 mars 2020, l'OMS a relevé à son degré maximum le niveau de la menace liée au COVID-19 qui déstabilise l'économie mondiale et se propage rapidement à travers le monde ;

Considérant la déclaration du Directeur général de l'OMS du 26 octobre 2020, précisant que le plus grand nombre de cas de COVID-19 a été déclaré dans la semaine du 19 octobre 2020 et que tout doit être mis en œuvre pour protéger les travailleurs du secteur des soins de santé ; que les écoles et les entreprises peuvent rester ouvertes mais que des compromis doivent être faits ; que le directeur général confirme que le virus peut être supprimé par une action rapide et ciblée ;

Considérant la propagation du coronavirus COVID-19 sur le territoire européen, et en Belgique ;

Considérant que notre pays est en niveau d'alerte 4 (alerte très élevée) au niveau national depuis le 13 octobre 2020 ;

Considérant que la moyenne journalière des nouvelles infections au coronavirus COVID-19 en Belgique est passée à 15.316 cas confirmés positifs à la date du 30 octobre 2020 ;

Considérant que cette nouvelle évolution exponentielle a pour conséquence que le taux d'engorgement des hôpitaux, en particulier des services de soins intensifs, devient à nouveau critique ; qu'à la date du 30 octobre 2020, au total 6.187 patients ont été admis dans les hôpitaux belges ; qu'à cette même date, au total 1.057 patients ont été admis dans les unités de soins intensifs ;

Considérant que le nombre total de lits d'hôpitaux occupés au 30 octobre 2020 approche le nombre total de lits occupés au plus fort de la première vague ; que le nombre d'infections continue d'augmenter et qu'il est attendu que le taux d'occupation des lits d'hôpitaux dépasse celui de la première vague ;

Considérant que la situation épidémiologique actuelle nécessite toujours de limiter les contacts sociaux et les activités autorisées de façon drastique, même si à ce jour, une très légère baisse du nombre de contamination journalière a été observée ;

Considérant qu'il est indispensable de permettre au système de soins de santé de continuer à prodiguer les soins nécessaires aux patients non atteints du COVID-19 et d'accueillir tous les patients dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus COVID-19 pour la population belge ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est une maladie infectieuse qui touche généralement les poumons et les voies respiratoires ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 semble se transmettre d'un individu à un autre, par voie aérienne ; que la transmission de la maladie semble s'opérer par tous les modes possibles d'émission par la bouche et le nez ;

Considérant le nombre de cas d'infection détectés et de décès survenus en Belgique depuis le 13 mars 2020 ;

Considérant les décisions du Comité de Concertation ;

Considérant que le Bourgmestre, lorsqu'il constate que des activités sont exercées en violation de l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 ou des protocoles applicables, peut ordonner une fermeture administrative de l'établissement concerné dans l'intérêt de la santé publique ;

Considérant l'Arrêté Royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Considérant l'Arrêté Ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19 ;

Considérant que le nombre de nouvelles contaminations et de décès liés au coronavirus COVID-19 restent très importants, bien qu'une très légère diminution ait été observée durant les 2-3 derniers jours précédents l'adoption de l'ordonnance dont question ;

Considérant que la ville de Mouscron présente un taux d'incidence élevé ;

Considérant que Mouscron affiche un taux d'incidence de 2.454 pour 100.000 habitants en date du 13 novembre 2020, alors que le taux d'incidence de la Belgique est de 1.232 à cette même date ;

Considérant la détérioration de la situation épidémiologique, que la province du Hainaut est particulièrement touchée, la ville de Mouscron en particulier ;

Considérant que cette nouvelle situation exponentielle a pour conséquence que le taux d'engorgement des hôpitaux, et en particulier des services de soins intensifs, reste critique ;

Considérant que la situation épidémiologique actuelle nécessite toujours de limiter les contacts sociaux de façon importantes ;

Considérant que de nombreux regroupements et activités, présentant potentiellement un risque important quant à la propagation du virus, ont lieu au sein des mouvements de jeunesse (Patro, Scouts, ...), mais également au sein d'autres activités récréatives (La Prairie, des ateliers de cuisine, de bricolage, de peinture, ...) où, de par les mouvements et les activités, il est difficile de respecter les gestes barrières de façon optimale ;

Considérant qu'il y avait dès lors lieu d'interdire les réunions et les activités de ces groupements ;

Considérant que le risque est moins élevé lors des activités extérieures, l'interdiction ne porte pas sur les activités extérieures, pour les enfants de moins de 12 ans ;

Considérant qu'il est toujours fait appel au sens des responsabilités et à l'esprit de solidarité de chaque citoyen afin de respecter la distanciation sociale et de mettre en œuvre toutes recommandations en matière de santé ;

Considérant que les mesures d'hygiène restent indispensables ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et de prévenir par les précautions convenables les fléaux calamiteux telles les épidémies ;

Considérant que tout retard dans la prise de mesures pourrait avoir des conséquences importantes quant à la propagation du virus sur le territoire de la ville de Mouscron ;

Considérant que les mesures envisagées se devaient d'être prises rapidement à défaut de voir leur opportunité et leur utilité amoindries ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire du fait de la rapidité de la propagation de la pandémie du coronavirus COVID-19, de la nécessité de la contenir et de l'atténuer sur le territoire afin de préserver la santé des citoyens, qui commandaient d'adopter l'ordonnance sans pouvoir se permettre d'attendre la réunion du prochain Conseil communal ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Vu l'urgence avérée ;

Après en avoir délibéré ;

Par 29 voix pour (cdH, MR, PS, indépendant) et 6 abstentions (ECOLO) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De confirmer l'ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 13 novembre 2020 ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – Interdiction de réunions et d'activités des mouvements de jeunesse et autres rassemblements récréatifs pour les moins de 12 ans.

23^{ème} Objet : CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU 13 NOVEMBRE 2020 DE MADAME LA BOURGMESTRE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2020 POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 – FERMETURE DES SALLES DE SPORT ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS – PROLONGATION.

Mme la PRESIDENTE : Et concrètement, toutes les activités sportives en salle de sport infrastructures sont interdites aux moins de 12 ans accompli sauf activités scolaires. Cette mesure est entrée en vigueur le 16 novembre et se termine aujourd'hui. Donc, il y aura ces ordonnances qui seront revues ici à partir de demain. Et pour le vote ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (cdH, MR, PS, indépendant) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement ses articles 134 et 135 §2 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par Arrêté Ministériel du 1^{er} novembre 2020, plus particulièrement l'article 27 ;

Considérant la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus COVID-19, en particulier sur sa forte contagiosité et son risque de mortalité ;

Considérant la qualification par l'OMS du coronavirus COVID-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant que, en date du 16 mars 2020, l'OMS a relevé à son degré maximum le niveau de la menace liée au COVID-19 qui déstabilise l'économie mondiale et se propage rapidement à travers le monde ;

Considérant la déclaration du Directeur général de l'OMS du 26 octobre 2020, précisant que le plus grand nombre de cas de COVID-19 a été déclaré dans la semaine du 19 octobre 2020 et que tout doit être mis en œuvre pour protéger les travailleurs du secteur des soins de santé ; que les écoles et les entreprises peuvent rester ouvertes mais que des compromis doivent être faits ; que le directeur général confirme que le virus peut être supprimé par une action rapide et ciblée ;

Considérant la propagation du coronavirus COVID-19 sur le territoire européen, et en Belgique ;

Considérant que notre pays est en niveau d'alerte 4 (alerte très élevée) au niveau national depuis le 13 octobre 2020 ;

Considérant que la moyenne journalière des nouvelles infections au coronavirus COVID-19 en Belgique est passée à 15.316 cas confirmés positifs à la date du 30 octobre 2020 ;

Considérant que cette nouvelle évolution exponentielle a pour conséquence que le taux d'engorgement des hôpitaux, en particulier des services de soins intensifs, devient à nouveau critique ; qu'à la date du 30 octobre 2020, au total 6.187 patients ont été admis dans les hôpitaux belges ; qu'à cette même date, au total 1.057 patients ont été admis dans les unités de soins intensifs ;

Considérant que le nombre total de lits d'hôpitaux occupés au 30 octobre 2020 approche le nombre total de lits occupés au plus fort de la première vague ; que le nombre d'infections continue d'augmenter et qu'il est attendu que le taux d'occupation des lits d'hôpitaux dépasse celui de la première vague ;

Considérant que la situation épidémiologique actuelle nécessite toujours de limiter les contacts sociaux et les activités autorisées de façon drastique, même si à ce jour, une très légère baisse du nombre de contamination journalière a été observée ;

Considérant qu'il est indispensable de permettre au système de soins de santé de continuer à prodiguer les soins nécessaires aux patients non atteints du COVID-19 et d'accueillir tous les patients dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus COVID-19 pour la population belge ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est une maladie infectieuse qui touche généralement les poumons et les voies respiratoires ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 semble se transmettre d'un individu à un autre, par voie aérienne ; que la transmission de la maladie semble s'opérer par tous les modes possibles d'émission par la bouche et le nez ;

Considérant le nombre de cas d'infection détectés et de décès survenus en Belgique depuis le 13 mars 2020 ;

Considérant les décisions du Comité de Concertation ;

Considérant que le Bourgmestre, lorsqu'il constate que des activités sont exercées en violation de l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 ou des protocoles applicables, peut ordonner une fermeture administrative de l'établissement concerné dans l'intérêt de la santé publique ;

Considérant l'Arrêté Royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Considérant l'Arrêté Ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19 ;

Considérant que le nombre de nouvelles contaminations et de décès liés au coronavirus COVID-19 restent très importants, bien qu'une très légère diminution ait été observée durant les 2-3 derniers jours précédents l'adoption de l'ordonnance dont question ;

Considérant que la ville de Mouscron présente un taux d'incidence élevé ;

Considérant que Mouscron affiche un taux d'incidence de 2.454 pour 100.000 habitants en date du 13 novembre 2020, alors que le taux d'incidence de la Belgique est de 1.232 à cette même date ;

Considérant que l'article 8 de l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020, modifié par Arrêté Ministériel du 1^{er} novembre 2020, est libellé comme suit :

« Les établissements ou les parties des établissements relevant des secteurs culturel, festif, sportif, récréatif et évènementiel sont fermés pour le public, en ce compris notamment :

(...)

Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, peuvent rester ouverts :

(...)

8° les salles de sport et les infrastructures sportives, mais uniquement pour :

- pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une piscine, l'accueil des groupes d'enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis, dans le cadre des activités scolaires et extrascolaires de l'enseignement obligatoire ;*
- pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une piscine, l'accueil des stages et des camps sportifs organisés par les autorités locales pour les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis ;*
- les entraînements des sportifs professionnels ;*
- les compétitions professionnelles ;*
- d'autres activités que des activités sportives, pour autant qu'elles soient autorisées par les dispositions du présent arrêté et les protocoles applicables ».*

Considérant qu'afin d'atteindre l'objectif de santé et de salubrité publiques poursuivi par l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020, modifié par Arrêté Ministériel du 1^{er} novembre 2020, dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, il y a lieu de le compléter par l'adoption au niveau local de mesures tenant compte des spécificités communales, et notamment de la situation sanitaire préoccupante à Mouscron, qui a connu 1.446 nouvelles contaminations sur les 14 derniers jours ;

Considérant que la présente ordonnance a pour but de limiter les contacts entre enfants de moins de 12 ans, ceux-ci pouvant également être porteur et vecteur du virus, bien souvent de façon asymptomatique ;

Considérant qu'il y a lieu de limiter l'accès aux lieux sportifs, en intérieur, pour les enfants de moins de 12 ans ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et de prévenir par les précautions convenables les fléaux calamiteux telles les épidémies ;

Considérant que les mesures envisagées se devaient d'être prises rapidement à défaut de voir leur opportunité et leur utilité amoindries ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire du fait de la rapidité de la propagation de la pandémie du coronavirus COVID-19, de la nécessité de la contenir et de l'atténuer sur le territoire afin de préserver la santé des citoyens, qui commandaient d'adopter l'ordonnance sans pouvoir se permettre d'attendre la réunion du prochain Conseil communal ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Vu l'urgence avérée ;

Après en avoir délibéré ;

Par 29 voix pour (cdH, MR, PS, indépendant) et 6 abstentions (ECOLO) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De confirmer l'ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 13 novembre 2020 ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – Fermeture des salles de sport et infrastructures sportives pour les enfants de moins de 12 ans - Prolongation.

Mme la PRESIDENTE : Merci beaucoup. Voilà, nous arrivons donc maintenant aux questions d'actualité. Il y en a 7 comme j'ai dit tout à l'heure. La première question d'actualité est posée par Monsieur Quentin WALLEZ pour le groupe cdH. Je laisse la parole, M. WALLEZ.

M. WALLEZ : Bonsoir, merci Mme la Bourgmestre de m'accorder ce temps de parole. Je souhaiterais aborder la situation dramatique des indépendants. On a déjà évoqué le sujet tout à l'heure puisque certains conseillers ont l'art de tout mélanger et de nous embarquer dans 50 sujets différents. Mais ça, c'est autre chose. Voici ma question. Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du Collège, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux. Il y a 10 jours, Mlle Alysson Jadin, une jeune indépendante liégeoise, mettait fin à ses jours. Enième victime collatérale de la Covid19, son visage personnifie désormais la souffrance et les difficultés de nos indépendants. Chacun ne peut qu'être profondément touché par un tel drame. En la mémoire de cette jeune femme, de nombreuses manifestations ont été organisées à l'initiative d'indépendants aux 4 coins du royaume, dont une devant notre Centre administratif. C'était le jeudi 19 novembre. Cet événement a été couvert par un reportage télévisé le lendemain, le vendredi 20 novembre. A cette occasion, il a été dit, je cite, qu'une enveloppe de 700.000 € venant du fédéral est disponible à la ville de Mouscron pour venir en aide, entre parenthèses, aux indépendants mouscronnois. Ces mêmes indépendants mouscronnois justement présents et interrogés n'étaient pas au courant de ce subside. Et cette information, donc, sous-entendu cachée par la Ville, n'a évidemment pas manqué de créer un tollé légitime parmi eux. C'est tout à fait logique. Cette information est de nature à induire en erreur les citoyens et à inutilement polémiquer sur notre politique locale alors que l'heure est à l'union et à la solidarité. On entend donc à gauche et à droite pour résumer que la Ville a pris pour elle ces 700.000 € qui étaient destinés aux indépendants. Il me semble que c'est en parfaite opposition avec la transparence dont vous faites preuve, Mme la Bourgmestre, sur l'utilisation parcimonieuse que notre majorité fait des subsides qui lui sont octroyés et dans la gestion des comptes tout au long de l'année. Pourriez-vous dès lors nous donner les éclaircissements suivants. Mes questions sont très claires. D'où viennent ces 700.000 € ? Quel est leur objet et quelle est l'utilisation qui en est ou en sera faite ? Les indépendants peuvent-ils effectivement faire appel à cette enveloppe et de quelles autres mesures ou services ceux-ci peuvent-ils bénéficier de la part de notre commune dans le cadre de la Covid ? Merci pour votre retour. Ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Dans le contexte actuel de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19, la situation en Belgique et particulièrement à Mouscron, on l'a dit, on le redit, on ne le dira pas encore assez, reste préoccupante. Cette situation a amené le gouvernement fédéral à prendre des mesures draconiennes dont la régulation des modalités de fonctionnement des commerces, voir leur fermeture comme c'est encore le cas actuellement et l'ouverture demain. J'attire l'attention de chacun sur le fait que la crise fait l'objet d'une gestion fédérale. Cela signifie que l'autorité locale ne peut pas aller à l'encontre des règles dictées par le gouvernement fédéral, le gouvernement wallon ou encore le gouverneur de province. Par contre, le Bourgmestre peut éventuellement renforcer une mesure en raison de la situation épidémiologique de son territoire, c'est ce que nous venons de valider juste à l'instant, mais ne peut en aucun cas lever ni même alléger l'une ou l'autre mesure émanant des autorités supérieures. C'est dans ce contexte que nous devons soutenir le commerce local. J'ai conscience des difficultés rencontrées par les commerçants, entourée par le Collège communal, je continuerai à soutenir la dynamique commerciale, à promouvoir les initiatives mises en place et à prendre les mesures de soutien nécessaires. L'allègement de certaines taxes pour l'année 2020 et d'ores et déjà l'année 2021, ainsi que la prolongation annoncée de la validité des chèques commerce que nous venons de fixer et valider ensemble pour le 28 février 2021 n'en sont que quelques exemples. J'en arrive maintenant précisément à vos questions. En effet, le gouvernement fédéral a confié au CPAS la gestion d'un fonds de soutien aux personnes qui, dans le contexte sanitaire actuel, doivent faire face à une perte de revenus ou de pouvoir d'achat en lien avec la crise de coronavirus. Ce fonds, comme vous l'avez dit, correspond à un montant total exact de 721.163 €. Il est accessible à tout citoyen, y compris les indépendants et y compris ceux dont les ressources dépassent le revenu d'intégration ouvrant habituellement droit à certaines aides. Le point de contact avec le CPAS de Mouscron à ce sujet est le 056/390.660. J'insiste pour que toute personne qui fait actuellement face à des difficultés financières en raison de la période sanitaire sollicite le CPAS. Chaque demande sera examinée par les travailleurs du CPAS au regard de l'état de besoin dont il serait fait preuve. Cette analyse et l'attribution de cette mesure de soutien se font sur base de critères objectifs et non au cas par cas. Au besoin, j'insiste, les équipes communales se tiennent bien évidemment à disposition des citoyens qui souhaitent contacter, gracieusement, le 0800/11.755 pour les accompagner dans cette démarche. L'utilisation de ce fonds est soumise aux demandes que le CPAS reçoit et est accessible jusque fin de l'année prochaine, 31 décembre 2021. Une campagne de publicité de la mesure a donc été organisée par le CPAS à destination des partenaires au sens large mais aussi de manière ciblée, des travailleurs ayant bénéficié du chômage temporaire et des indépendants ayant bénéficié du droit passerelle. Ils ont chacun reçu un courrier personnalisé. Je laisserai d'ailleurs la parole au Président du CPAS pour vous donner davantage d'explications et de détails à la fin de mon intervention. En plus de cette première prise de contact, les agents de quartier, dans leur rôle majeur de proximité, prennent actuellement contact avec chaque commerce dans leurs quartiers respectifs pour rappeler ces modalités de soutien et insister sur notre disponibilité dans le contexte sanitaire actuelle. A l'instar de ce qui avait été fait lors du premier déconfinement, ils sont aussi nos partenaires clés pour accompagner les commerces dans le respect des mesures sanitaires qui leur sont imposées. Je les remercie d'ailleurs de nous soutenir dans cette démarche. Notre attention est permanente à l'égard de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures sanitaires imposées aux commerces pour leur réouverture. À l'initiative des bourgmestres de Mouscron et de Comines, et rejointes par l'ensemble des Bourgmestres de Wallonie Picarde, je l'ai dit tout à l'heure, le gouvernement fédéral avait d'ailleurs été interpellé ce jeudi 25 novembre 2020 afin que la réouverture des commerces en Belgique soit envisagée de manière coordonnée avec la France. Je me réjouis donc de la réouverture des commerces mouscronnois dès ce premier décembre. Cependant, des mesures organisationnelles sont indispensables et si nous voulons contenir la propagation du virus et éviter de nouvelles fermetures. Je ne manquerai pas de revenir vers vous et vers les commerçants le plus rapidement possible pour partager les précisions que nous aurons reçues à ce sujet. Et je vais céder la parole à M. le Président du CPAS pour compléter mon intervention.

M. SEGARD : Merci Mme la Bourgmestre. Alors, dès la mise en place de ce subside, nous avons reçu du SPP IS un dépliant avec les explications et nous avons réfléchi à la manière d'informer la population mouscronnoise de l'existence de ce fonds Covid-19. Faire une conférence de presse avec Mme la Bourgmestre a mis la presse au courant avec, par la suite, la publication d'articles dans les journaux. En septembre, lors d'un entretien avec No télé, j'ai également communiqué à propos de ce fonds Covid-19. Notre service de médiation de dettes a également informé son public, parmi lesquels se trouvent des chômeurs ou des travailleurs impactés par la crise sanitaire. La Ville a également relayé l'information via son site internet ou Facebook et le service des Affaires Sociales a envoyé un courrier avec des dépliants à toutes les équipes d'entraide. Une page y a été consacrée dans le dernier "Vivre dans ma ville" qui est distribué dans toutes les boîtes aux lettres et nous insérons un rappel de l'existence de ce fond Covid-19 dans le prochain "Vivre dans ma ville". Nos partenaires ont aussi été informés, c'est-à-dire les mutuelles, les syndicats, beaucoup d'ASBL, les écoles, des administrateurs de biens. La société de logement va joindre un dépliant fonds Covid-19 au courrier qu'elle envoie à tous ses locataires en fin d'année. Nous avons reçu, comme l'a dit Mme la Bourgmestre, le fichier reprenant les indépendants bénéficiaires du droit passerelle ainsi que celui des

travailleurs qui ont eu recours au chômage temporaire. Suite à cela, nous avons décidé d'avertir personnellement ces personnes. Ces derniers jours, nous avons envoyé 1.122 lettres aux indépendants et pas moins de 3.700 courriers seront envoyés très prochainement aux chômeurs temporaires. Je ne m'adresse pas seulement aux indépendants mais à tous les citoyens. Malgré toutes ces démarches, nous constatons que certaines personnes ne se sentent pas concernées et nous entendons souvent des réflexions du genre : " Ce n'est pas pour moi, je travaille, je n'y ai pas droit, je suis propriétaire de ma maison, je n'y ai pas droit " et bien d'autres. Non, vous ne pouvez pas avoir ce raisonnement car vous pouvez en bénéficier si la crise sanitaire du Covid-19 a eu un impact important sur votre situation financière. Si vos revenus ont diminué ou si vos charges ont augmenté et que vous avez des factures en souffrance. Je pense, par exemple, à des factures d'énergie, une mensualité d'emprunt qui n'a pu être honorée, des dépenses liées à des soins de santé ou une hospitalisation ou bien d'autres. Ou bien à des dépenses supplémentaires pas prévues liées au Covid, par exemple des masques et du gel pour des personnes fragilisées, ou encore l'achat d'un ordinateur pour permettre à un étudiant de suivre les cours à distance. Je pense également à un étudiant jobiste privé de son job à cause des mesures sanitaires et qui éprouvent des difficultés pour payer son kot. Par exemple, en ce qui concerne les indépendants, nous n'intervenons pas pour les frais des entreprises. Mais par exemple, lorsque qu'un patron est salarié de son entreprise, la diminution ou la perte d'un revenu est susceptible d'être prise en compte dans les critères d'attribution. Pour bénéficier d'une aide fonds Covid-19, vous devez prendre contact avec la cellule Covid. Le téléphone, je le répète, c'est le 056/390.660. À ce moment-là, un travailleur social va vous écouter et si votre demande peut être prise en compte, il vous expliquera la marche à suivre. Dans certains cas, la présence physique n'est pas requise et la demande peut se faire par mail avec un scan des documents nécessaires. Dans certains cas aussi, le travailleur social s'est déjà rendu à domicile. Toutes les demandes sont examinées avec soin par les travailleurs sociaux dans la plus grande discrétion. Voilà, si vous ne faites pas de demande, il est certain que vous ne serez pas aidé. Merci. Ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Merci M. le Président. Merci M. SEGARD.

M. WALLEZ : Merci M. le Président. Merci Mme le Bourgmestre.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Je pense qu'il y a une petite main qui est levée. M. TERRYN.

M. TERRYN : Oui, merci. Mme la Bourgmestre de me permettre de revenir étant donné que j'avais déjà posé une question précédemment et donc de me permettre d'intervenir lors de cette question d'actualité. La plupart de mes questions ont reçu une réponse. Néanmoins, il y en a une sur laquelle j'aimerais avoir plus d'informations parce qu'il s'agit de nouvelles mesures. On sait que certains commerçants vont encore devoir rester fermés contrairement à d'autres, et certains sont vraiment à bout de nerfs. Il est vraiment temps qu'on les aide davantage. Le fonds Covid n'est pas prévu pour aider les commerçants mais bien pour aider les personnes qui subissent des pertes de salaires ou des pertes financières plutôt. Ma question est : est-ce que l'on va prévoir d'autres mesures d'aide pour ces personnes, ces commerçants qui sont en difficultés ou bien on reste sur ce qu'on a fait jusqu'à présent alors qu'ils ont encore vraiment des besoins importants vu qu'ils restent fermés encore pour une longue période probablement. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Mais je crois que ces indépendants, que ces commerçants dans ces situations, ils peuvent demander ce fonds de soutien. Oui, cette somme est là, elle a été très peu utilisée pour le moment. Ce fonds de soutien peut intervenir auprès aussi des commerçants qui sont dans la nécessité. C'est à ça que ça sert. L'enveloppe est là, elle est là, cet argent est là pour Mouscron, pour nos citoyens qui sont dans le besoin, qu'ils soient commerçants ou autres. Pour le moment, oui, il y aura ça et nous reviendrons avec des mesures que nous prendrons prochainement. Par rapport à la culture et aux associations, mais nous n'avons pas encore analysé la situation des commerçants qui ne peuvent pas réouvrir comme les coiffeurs, comme d'autres HORECA parce que je pense que c'est une mesure fédérale et je crois que malheureusement, ça devrait venir plus tôt pour pouvoir donner des droits passerelles et aider ces commerçants, mais en tout cas, ils ont droit aussi à faire analyser leur dossier au niveau du fonds de soutien.

M. TERRYN : Mais ça va les soutenir dans leurs moyens financiers pour "survivre" mais pas, à moins que je me trompe, mais pas pour aider leur commerce en lui-même c'est pour eux, les personnes, les individus pour qu'ils puissent vivre correctement mais à ma connaissance ce fonds Covid n'est pas fait pour soutenir les commerces en tant que tels, mais on va peut-être me contredire mais il me semble que c'est bien comme ça.

M. SEGARD : C'est bien ça. Donc on n'intervient pas pour l'entreprise, mais pour la personne.

M. TERRYN : Donc je repose ma question. Est-ce qu'on va aider ces commerçants pour faire tenir leur commerce à flot avec d'autres mesures que celles qui ont actuellement été mises en place ?

Mme la PRESIDENTE : J'espère que nous pourrons le faire, mais aujourd'hui nous n'avons pas des mesures ponctuelles à vous présenter comme ça, c'est une réflexion à avoir pour les commerces qui ne peuvent pas réouvrir puisque certains ont réouvert ou pourront réouvrir à partir de demain.

M. TERRYN : J'espère qu'on pourra leur annoncer le plus rapidement possible évidemment des aides pour ceux qui sont vraiment dans le besoin et qui sont vraiment à bout.

Mme la PRESIDENTE : Je vous invite chacun, à m'envoyer aussi puisque je vais maintenant vous demandez vos avis, suggérez-nous des choses, nous les attendons, parce que jusqu'à maintenant, nous avons pris des mesures, nous les avons suggérées, nous les avons proposées donc maintenant n'hésitez pas à nous suggérer des choses que nous pourrions prendre. Elles sont les bienvenues.

M. TERRYN : D'accord. Merci beaucoup.

Mme AHALLOUCH : Merci Mme la Bourgmestre. Tout d'abord, je tiens à souligner que, entre le moment où cet argent a été disponible et maintenant, il s'est passé beaucoup de temps, c'est-à-dire que les premières informations que l'on a eues c'est fin août et c'est aujourd'hui qu'on a la communication la plus claire à ce sujet, où vous dites clairement aux gens de venir, quel que soit le public, M. Segard, quel que soit le public. Et je vais même aller plus loin, je vais dire que même nous qui sommes dans le système, je n'aurais pas pensé à envoyer un indépendant au CPAS alors que j'avais connaissance du projet. On a eu un dépliant, soyons honnêtes, on a eu un dépliant, on n'a pas eu de détails, alors être en situation de besoin et une perte de revenus ou une augmentation de frais. Donc je regrette que cette communication qui est super claire aujourd'hui, ce qui est un compliment hein, parce que je vois que M. Segard râle, je regrette qu'elle n'est pas été martelée davantage parce qu'on a des gens qui souffrent depuis trois mois et on aurait pu les soulager. Je pense, et je reviens à mes interventions parce qu'on disait que vous mélangez tout, on ne mélange rien parce que multiplier les pistes d'actions de collaborations et synergies avec les commerçants ça aurait permis peut-être de mieux faire connaître ce type de mesures, parce que je pense que l'un des problèmes essentiels, puisqu'on a dit ceci, on a essayé ceci, on a essayé cela pour la communication. Je pense que l'un des problèmes essentiels, c'est que cette mesure, elle ne concerne pas le public habituel du CPAS, et ça c'est une réalité. Si vous prenez des gens qui ont des revenus de remplacement ou des revenus sociaux, la plupart n'ont pas été concernés par des pertes de revenus. On a la même situation, par exemple, à la société de logements où les gens n'ont pas été concernés, où beaucoup de personnes n'ont pas été concernées par une perte de revenus. Et donc multiplier les synergies Ville/CPAS et les synergies avec les commerçants, avec le terrain pour pouvoir l'entendre mieux et mieux communiquer, je pense que sincèrement on a vraiment tous à y gagner. Alors l'idée de donner des exemples aussi, comme ça vient d'être donné ici, c'est la première fois qu'on nous les donne et c'est super important, et je salue vraiment ce qui est fait honnêtement, mais c'est bien de le faire savoir à tout le monde, que les gens ne se sentent pas exclus du système, que tout le monde puisse aller demander à un moment donné de l'aide et je vais même aller plus loin, c'est un droit, c'est pas la charité, c'est un droit. Et enfin la dernière chose sur laquelle j'aimerais revenir, et j'insiste, c'est sur la procédure qui vient d'être donnée par M. Segard. Donc quand on téléphone au CPAS, on ne doit pas s'entendre dire simplement très bien vous serez reçu par une assistante sociale. Non. On a le droit d'exposer dans les grandes lignes sa situation. On a le droit de rester un peu dans cet anonymat en tout cas pour commencer parce que c'est vraiment une étape qui peut être difficile pour certains et donc au téléphone, on peut déjà avoir certains éléments d'information et ça je pense que c'est important parce que peut être que ça encouragera certains à franchir le pas. En tout cas, merci d'avoir été très clair sur le fait que tout le monde peut venir. Et alors je reviens sur ce qui a été précisé aussi c'est pas une aide pour les commerçants, c'est une aide pour tout le monde.

Mme la PRESIDENTE : Qui veut intervenir ?

M. VARRASSE : Oui merci. Très brièvement, comment dire, je partage évidemment ce qui vient d'être dit, ici, par rapport à la difficulté quand on est indépendant ou commerçant d'aller vers le CPAS et c'est bien que les éléments soient plus clairs à présent. Mais je voudrais juste compléter ce que Sylvain a dit par rapport aux nouvelles aides qui pourraient être mises en place dans le futur pour aider les indépendants qui sont ciblés par les mesures, donc ceux qui doivent rester fermés. Vous avez répondu, et moi je vois à travers la table et je vois la brillance de vos chaussures, mais vous arrivez à lire dans mes pensées, parce que c'est la question que j'allais vous poser, est-ce qu'on peut vous envoyer des propositions ? Vous avez dit oui, et donc on va y réfléchir pour formuler des propositions concrètes pour les prochaines semaines. Mais je voudrais passer ici un message par rapport aux gens qui nous écoutent et aux gens qui sont concernés, aux indépendants et aux commerçants, n'hésitez pas aussi à nous contacter pour faire des propositions concrètes, parce que évidemment il y a des choses qui ne dépendent pas de nous, et c'est vrai que j'espère qu'ils vont être aidés par le niveau fédéral, par la Région wallonne, mais, il y a sans doute des choses à faire au niveau communal. On peut y réfléchir de notre côté, mais c'est aussi intéressant qu'on travaille ensemble et que les personnes qui se sentent ou qui se sont senties oubliées puissent participer à cette réflexion.

Mme la PRESIDENTE : Merci. M. MOULIGNEAU pour une dernière intervention.

M. MOULIGNEAU : Très très brièvement Mme la Bourgmestre, mais je pense qu'il faut quand même souligner le fait que ça n'est pas un choix de la ville, c'est bien le fédéral qui a mandaté le CPAS pour gérer cette enveloppe et c'est vrai que beaucoup d'indépendants et je suis moi même titulaire de profession libérale, et beaucoup m'ont dit mais c'est quand même un peu curieux d'inviter des commerçants ou des indépendants d'aller au CPAS parce que c'est pas une démarche habituelle pour eux, pas du tout. Et donc c'est évidemment l'intérêt de pouvoir clarifier tout ça ce soir, mais je pense qu'il faut vraiment souligner le fait que voilà c'est un choix du fédéral et que ce choix n'était peut-être pas le meilleur au départ. Maintenant ce choix est là et donc je pense que ce soir M. le Président, en tout cas, a très clairement expliqué ce qu'il en est et c'est finalement ça le principal.

Mme la PRESIDENTE : Donc j'insiste auprès des citoyens, c'est bien une enveloppe qui n'est pas dans la poche de la ville, qui est bien destinée aux citoyens, à tout citoyen qui est dans le besoin et comme le dit M. MOULIGNEAU, c'est le CPAS qui a la responsabilité de faire tout ce travail, mais je le rappelle, si vous souhaitez avoir des informations concernant ce fonds de soutien n'hésitez pas à appeler notre 0800, aussi à la ville, 11 755 s'il est plus facile pour vous de téléphoner à ce numéro-là.

Mme la PRESIDENTE : Je propose de passer à la deuxième question d'actualité posée par M. LOOSVELT concernant les incendies.

M. LOOSVELT : Voilà Mme AUBERT, l'automne ayant sonné à notre porte, les différents dispositifs de chauffage sont de nouveau en activité. Et malheureusement, nous devons parfois déplorer les accidents domestiques par le feu. Bien entendu, vous n'y êtes pour rien cependant en votre qualité de cheffe de la ville, vous devriez être là pour vos concitoyens. Je m'explique. Il y a 15 jours, la maison d'une infirmière au CHM a complètement été détruite par les flammes. Peut-être étiez-vous occupée à faire autre chose mais aucun de vous n'a pris la peine de contacter cette dame, ne fut-ce que par un mot de réconfort, de soutien moral. Personne, même une échevine habitant la rue de notre pauvre concitoyenne n'a pas pris le temps d'aller prendre de ses nouvelles. Peut-être était elle aussi occupée. Aucune compassion pour cette dame. Dites-moi, Madame, là je me trompe peut-être mais le H dans votre acronyme ne veut-il pas dire humaniste ? En outre, cette dame a pris contact avec la Ville où elle a été reçue de manière honteusement désagréable. Le fameux "je ne peux rien faire pour vous" a claqué plus fort qu'une gifle dans le visage. Est-ce ainsi que vous concevez votre humanisme ? Aucune compassion, aucune sympathie pour cette dame qui se retrouve sans rien. Pourtant, la ville de Mouscron possède un grand nombre de maisons inoccupées mais qui, d'après les services concernés, ne sont pas aux normes pour être justement occupées. Alors, mais vous attendez quoi pour faire les rénovations qui s'imposent, dites-moi ? Heureusement que pour relever le niveau politique de la ville de Mouscron, le groupe Mouscron populaire est intervenu pour cette dame en proposant des vêtements et en prêtant une oreille attentive au désarroi de cette famille qui a besoin d'aide et de réconfort car celle-ci a dû se loger à l'hôtel et chercher elle-même une solution de relogement. C'est proprement scandaleux quand on voit la différence de traitement entre nos concitoyens et ceux "venus d'ailleurs" : ces derniers sont accueillis à bras ouverts dans notre Ville pendant que nos concitoyens victimes d'incendie galèrent pour trouver une solution de relogement, sans aucune aide de votre part, et nous sommes à la porte de l'hiver. En tout cas, mon groupe a fait son choix et les Mouscronnois seront toujours prioritaires. Entre temps, nous avons appris qu'une maison de la Ville aurait été mise à sa disposition. Je remercie.

Mme la PRESIDENTE : Vous avez donc trouvé la conclusion tout seul. Mais bon, je vais répondre à votre question. Votre question appelle une réponse en deux temps. Le premier : si on considère, mais je n'ose y croire, que vos remarques me visent à titre personnel, le second, si on considère qu'elle vise l'organisation de notre administration et nos différents services sociaux et de secours. À titre personnel, je dois vous dire que j'ai une chance exceptionnelle. Mes prédécesseurs ont toujours été au plus près de notre population, toujours à ses côtés dans les moments de joie, toujours à ses côtés dans les moments de peine, et je suis la direction qu'ils m'ont indiqué avec peut-être, si vous le permettez une touche plus féminine marquée par mon expérience dans les domaines de l'action sociale et de la santé. Puisque vous évoquez les incendies, je me rends la plupart du temps sur les lieux du sinistre parfois, mais rarement, ce n'est pas possible, comme dans ce cas précis où j'ai été retenue, celui dont vous faites référence, pour présence obligatoire ici au centre administratif. Quand je n'y suis pas allée, je prends au plus vite des nouvelles et des informations, j'établis les contacts nécessaires dans les délais les plus brefs. Et si vous n'êtes pas convaincu, j'ai passé la nuit précédente, donc pas là, la nuit précédente, j'étais sur un incendie à la Châtellenie pendant que vous étiez dans votre lit bien au chaud, donc j'étais sur les lieux d'un incendie. J'en viens donc au deuxième temps de ma réponse. Je voudrais d'abord saluer tous ceux qui interviennent lorsqu'un événement malheureux touche un ou plusieurs de nos concitoyens. Il y a les témoins, les voisins, les policiers et les ambulanciers, les pompiers et bien d'autres encore. Souvent, ils sauvent des vies, chacun, j'en suis certaine,

donne le meilleur de lui-même. Tous ceux-là doivent être mis à l'honneur. Pas de place pour la critique. Par ailleurs, c'est méconnaître nos administrations si vous pensez qu'elles ne sont pas organisées pour gérer la crise. La présence de la Bourgmestre sur place est une chose, la gestion en amont et en aval en est une autre. Le DUS, Dispositif d'Urgence Sociale du CPAS, organise la veille d'un assistant social 24h/24, 7 jours/7. Tous les autres acteurs sociaux, tant à la ville qu'au CPAS, la société de logements, l' AIS peuvent être déployés dans la rapidité et l'efficacité. Deux logements d'extrême urgence peuvent être mis à disposition. Donc aujourd'hui, à Mouscron, nous avons toujours un à deux logements d'extrême urgence prêts, maintenant, pour accueillir, s'il y a besoin quelqu'un la nuit prochaine ou à un moment donné pour un incendie. Et le lendemain, s'il doit déménager pour aller ailleurs et il est pris en charge par un service social quel qu'il soit. Ainsi que tous nos autres logements d'urgence et nos logements de transit. Je ne vais pas les dire mais on en a parlé précédemment. Et dans le cas qui nous préoccupe, je tiens à préciser que j'ai personnellement, ce n'est pas un service, ce n'est pas quelqu'un d'autre, maintenant je sais qui l'a reçu, j'ai téléphoné à cette dame, je l'ai eu personnellement au téléphone et j'ai pu répondre à ses questions. Nous avons proposé un meublé 3 chambres à la famille sinistrée, mais elle a refusé parce qu'elle a des chats et un chien. Mais cette dame et cette famille étaient à l'hôtel et aujourd'hui, vous avez conclu vous même. N'oublions pas que les assureurs doivent prendre, ont un rôle à jouer et qu'ils doivent aider ceux qui ont souscrit chez eux un contrat leur permettant une aide et de judicieux conseils en cas de sévères pépins. Donc ces gens, le jour même, étaient à l'hôtel et la mise à disposition d'un logement en cas de sinistre fait partie de ce rôle à jouer. Et maintenant vous l'avez dit vous même, ces personnes ont trouvé une solution et il y en a beaucoup d'autres, beaucoup d'autres. En 2 jours de temps, nous avons eu 3 incendies dont 1 dont vous parlez et les deux précédents j'étais sur place pour rencontrer ces familles, et celui-là malheureusement je n'y étais pas et je le regrette, mais j'ai pris contact avec ces personnes et elles le savent bien.

Mme la PRESIDENTE : Question d'actualité 3, question posée par Mme ROGGHE pour le groupe Ecolo : Urbanisme projet des 3 Herseaux.

Mme ROGGHE : Bonsoir à tous. Questions sur le projet dit des 3 Herseaux. Ce jeudi 19 novembre, par une belle journée ensoleillée, nous étions plusieurs à nous promener dans la campagne Herseautoise et nous sommes tombés, tombés d'un faiblement mot, sur le panneau d'enquête publique relative au lotissement et l'installation des voiries d'une petite partie du projet des 3 Herseaux. 110 lots sur 4,35 ha, entre les rues de la Persévérance et la Tranquillité, rue qui risque de porter bien mal son nom dans les prochains temps. De lotissement en lotissement, on en arrivera dans quelques années, à 1.750 logements sur plus de 80 ha, autrement dit toute la zone. Un projet pharaonique, Herseaux la neuve ou un 4ème Herseaux comme certains l'appellent déjà. Alors la réaction à cette nouvelle a été fulgurante. Un groupe Facebook : "Non aux 3 Herseaux" a été lancé par un riverain et en quelques jours, plus de 1.000 membres y ont adhéré. La réaction est à la hauteur de la colère. On peut y trouver des arguments de fond, mais également les leitmotivs clairs : Stop béton Mouscron, I love ma campagne, béton des villes, béton des champs, la campagne suffoque. Et les citoyens se révoltent. Cette question d'actualité vise à être caisse de résonance d'un mouvement de citoyens. En effet, de nombreux citoyens, riverains, Herseautois, soulignent ne pas avoir reçu de réponses à leurs doléances en 2014 et en 2019. Ils espèrent donc cette fois par leurs réclamations, interpellations et pétitions, être entendus et surtout de recevoir une réponse et peut-être faire changer les choses. Alors reprenons d'abord leurs arguments, ainsi que ce que Ecolo avait déjà soulevé lors du Conseil communal du 25 août 2014 et dans le "Vivre dans la Ville" de décembre 2019. J'en ai relevé 5, mais ça n'est évidemment pas exhaustif. D'abord, l'espace vert, le poumon vert d'Herseaux disparaîtra quasi totalement. Pendant le confinement et surtout le premier, au moment du printemps, c'était flagrant. Joggeurs, cyclistes, marcheurs, promeneurs, jeunes, vieux, avec ou sans poussette, avec ou sans chien, sans oublier les amoureux qui se bécotaient sur le banc public, il y en avait un, il n'y en a même plus d'ailleurs, je ne sais pas si c'est lié au Covid. Bref, tous ont profité du lieu. Nous étions nombreux et heureux d'être là, sourire aux lèvres, ou à tout le moins, sourire dans les yeux vu le masque. Lors d'un dernier Conseil communal, celui du 10 février 2020, on a d'ailleurs voté à l'unanimité l'aménagement de sentiers de ce site en chemin cyclo-piétons, les cyclos, les piétons pour le bien-être, pour le mieux vivre ensemble, pour mieux en profiter. Au milieu de centaines de nouvelles maisons et de voitures, allons-nous en profiter ? Deuxième point. La mobilité. La mobilité, c'est un casse-tête à Mouscron et particulièrement à Herseaux, je ne vous apprend rien. Aux heures de pointe, ça bouchonne dans tous les sens. D'Herseaux vers Mouscron, vers la France, dans la chaussée des ballons, l'arrivée de la rue de la Citadelle, la rue des Croisiers et j'en passe, dans toutes les rues directement concernées par ce projet. D'ailleurs, tout récemment, Mme l'échevine de la mobilité, au Conseil communal du 25 mai 2020, c'est donc bien récent, a fait voter au Conseil communal une modification de la circulation aux abords de l'école du Christ Roi. Un sens de circulation unique dans les rues Etienne Glorieux, Tranquillité et rue des Victimes de Guerre. Pourquoi ? Tant la circulation est dense, tant ça bouchonne autour de l'école, tant c'est dangereux pour les enfants. Pensons-nous sincèrement qu'ajouter des

centaines de maisons et d'appartements et de voitures, parce que ne rêvons pas, la mobilité douce, on l'espère, on y croit, on en rêve mais on n'y est pas encore. Les bagnoles, on va en avoir. Alors pensons-nous que ce soit une bonne idée ? Une idée réaliste, respectueuse des citoyens herseautois, des enfants herseautois. Souhaitons-nous encore plus de voitures, d'automobilistes excités dans leur voiture par les bouchons et plus de danger pour les cyclistes et piétons, sans même parler de la pollution. Troisième point : la question cruciale de la zone inondable. On en a pas mal parlé cet été pendant les intempéries. Herseaux, Dottignies et Estaimpuis sont connues pour leurs inondations. Récemment, plusieurs inondations ont été impressionnantes et ont causé des dégâts chez de nombreux mouscronnois. Cette zone précise des trois Herseaux est actuellement protégée car les terres agricoles constituent des bassins d'orage naturels. Alors que nous répondent les promoteurs du projet ? C'est qu'on continuera à la protéger par un système de noues. Je me suis renseignée, des petits fossés d'irrigation, a-t-on l'assurance qu'avec une telle urbanisation, 1.750 habitats quand même, a-t-on l'assurance que le risque d'inondation sera bien contrôlé. Par ailleurs, l'imperméabilisation des sols a un impact en aval et nous savons que les phénomènes pluvieux violents auront lieu de plus en plus souvent. On sait aussi et ça, c'est un point important, que les terres non urbanisées et la végétation en général, ont un effet positif sur la limitation de l'effet îlots de chaleur dans les villes. La température est plus basse que dans les zones urbanisées. Les terres agricoles, les arbres ont l'immense avantage, l'avantage vital de réguler les températures au sol. Où trouve-t-on encore des terres et des arbres à Mouscron ? Qu'allons-nous faire pendant les prochaines canicules et on commence à bien connaître le phénomène. Quatrième point : la biodiversité. C'est une zone champêtre qui dispose d'un sentier nature et qui présente des petits mammifères et des oiseaux de diverses espèces. A l'issue probable d'un tel projet, c'est la disparition pure et simple de cette faune. Cinquième point : c'est évidemment l'objectif de maintenir des terres agricoles en vue d'une consommation locale et durable, c'est, je pense, ce que nous souhaitons tous, sera complètement anéanti. Alors en 2014, lors du Conseil communal du 25 août, Ecolo avait été le seul parti à s'abstenir. Tous les autres avaient voté pour, parce qu'ils considéraient que ce projet ne devait voir le jour que si, et seulement si, aucune autre option n'était envisageable pour donner un logement à tous les Mouscronnois. Et si ce projet prenait une ampleur beaucoup plus limitée, il demandait un cadastre, des besoins. Quels sont les besoins concrets ? Quels sont les chiffres ? Quels sont le nombre d'habitants qui ont besoin d'un logement ? Et il était également sollicité une régie foncière avant de se lancer. Alors si c'est vrai que pas mal de mouscronnois sont mal logés et qu'il n'existe pas assez de logements salubres, à coût modéré, c'est un manque criant à Mouscron, nous en sommes conscients, ce projet n'y répondait pas et n'y répond toujours pas. Surtout que nous n'avons toujours pas de chiffres et que nous n'avons toujours pas la régie foncière qui avait été aussi promise officiellement dans ce Conseil communal en 2014, par référence à la déclaration de Politique Générale de la Ville. Ça se trouve texto en noir et blanc sur ce PV. Alors on nous dit Mouscron, on a besoin de logements, on a besoin de logements. Beaucoup de personnes ont des logements insalubres, sont à la rue, c'est vrai. Mais pour ça, comme on l'avait dit, il faut des chiffres. Il faut des données démographiques concrètes. Il faut connaître les besoins des personnes et il faut connaître l'habitat actuel. Quels sont les logements vides, quels sont les logements à rénover, à louer ou à vendre ? Bref, un état des lieux avant de se lancer dans un tel projet. Nous ne l'avons pas eu et nous ne l'avons toujours pas. Idem avec la régie foncière. La régie foncière, ça aurait été l'occasion pour la Ville de prendre ce projet en main plutôt que de le laisser filer vers des promoteurs. Ça a été une promesse et nous n'avons toujours pas cette régie foncière. Alors mes questions, ce sont les suivantes. J'en ai trois. Quelle est la stratégie d'urbanisme de la majorité ? Parce que, au final, on a une impression de projets plic, ploc. J'ai un peu regardé là ce qu'on avait en ce moment. On a donc l'Eden, qui est le Kinder surprise qu'on a eu il y a quelques semaines, 71 appartements, Moulin Val 89, Blanches Mailles 43 appartements et 40 maisons. On a Vanoutryve, on a rue du Rucqoyoy. On a la chaussée de Luigne à Herseaux où on est quasiment complètement loti. Bref, quelle est votre vision à moyen et long terme et souhaite-t-on attirer plus de population et pourquoi ? Actuellement, nous sommes l'une des villes avec la plus forte densité de population de la région. J'ai regardé les chiffres de 2019, 58.250 habitants pour 40 km², ce qui nous fait 1.400 au km². On est loin devant Mons, avec 440 habitants au km². Tournai : 320 et Courtrai avec 900. Quand on regarde l'évolution de la démographie, pas la démographie de la population, à Mouscron, les 20 dernières années ont connu une hausse fort importante et particulièrement les 10 dernières années, 7,5 %. Que souhaitons-nous ? Souhaite-t-on attirer de la nouvelle population et pourquoi ? Deuxième question. Quelle est la position de la majorité à l'égard de ce projet des 3 Herseaux ? Allez-vous continuer à maintenir votre position ou allez-vous soutenir la position des riverains ? Et troisième question sous-jacente, au-delà même de votre réponse à la question 2, parce que, après tout, vous pouvez faire les choix que vous voulez, que répondez-vous aux arguments du mouvement citoyen et aux arguments du parti Ecolo que je vous ai soumis ? À tout le moins, ces 5 arguments. J'en profite pour rappeler à tous ceux qui le souhaitent, qu'il est possible de se mobiliser avant le 22 décembre, par courrier recommandé ou par e-mail au service urbanisme de la ville de Mouscron. Je vous remercie. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais répondre à cette question, mais je vais faire un rétroacte, vous n'étiez pas en politique à ce moment-là, il y a 16 ans, d'autres l'étaient peut-être, mais je ne pense pas

qu'il y en a beaucoup parmi les 37 qui y étaient, mais il faut le savoir. Dès 2004, le Conseil communal a adopté provisoirement l'ordre de priorité de la mise en œuvre de cette zone d'aménagement différenciée. Se retrouvait en priorité 1 la rue Raymond Beaucarne qui est mise en œuvre, la zone des trois Herseaux et le prolongement de la rue Terrienne à Dottignies. Suite à la modification du CWATUPE, les zones d'aménagement différencié deviennent des ZACC, des zones d'aménagement communal concerté, et la procédure de mise en œuvre change et donc la procédure de priorisation en cours est arrêtée. Il est à noter que notre Schéma de Développement Communal, adopté en 2016, confirme que cette ZACC, c'est-à-dire zone d'aménagement communal concerté, comme étant prioritaire. Le 31 août 2008, la famille Dumortier rencontre le Collège pour lui faire part de son intention de mettre en œuvre cette zone. Le 6 septembre 2010, il y a 10 ans, le Collège donne son accord de principe pour la mise en œuvre. Juin 2011, un premier avis préalable est demandé à la Région wallonne quant au périmètre d'étude. Celui-ci comprend l'ensemble de la zone ZACC. Septembre 2011, réponse du SPW, de la DGO4 quant à la mise en œuvre et au périmètre de l'étude. Réunions diverses entre Ville et auteur de projet. Juin 2013, le Conseil communal, à l'unanimité des voix, décide d'initier le RUE, désigne le bureau des d'études et charge le Collège de définir le contenu de ce rapport sur les incidences environnementales sur le périmètre complet. En juillet 2013, le Collège fixe l'ampleur et le degré du contenu de ce RUE, Rapport Urbanistiques Environnemental. Un courrier distribué aux riverains de la zone afin de les avertir de l'étude en cours et la personne à contacter pour de plus amples informations. Ce même courrier est envoyé au "petit propriétaire", ceux qui ont des propriétés plus petites, les autres propriétaires ayant été conviés à une réunion par la famille Dumortier. Le 29/08/2013, le 30/09/2013, le 25/10/2013, trois comités de pilotage reprenant les différents services de la ville concernés, les instances régionales, opérateurs directement concernés par le projet et le bureau d'études. C'est lors de ces réunions que la DAL a demandé la diminution du périmètre. Le 6 novembre 2013, présentation à la CCATM. Le 19 novembre 2013, le Collège décide de lancer l'enquête publique. Enquête publique du 2 décembre 2013 au 8 janvier 2014. La réunion publique se tient le 12 décembre 2013, il y avait 42 participants. Le 9 décembre 2013, il y a une présentation en Commission du Conseil communal. Suite aux remarques émises lors de l'enquête publique, des modifications sont présentées au Collège et la DGO4 par le bureau d'études le 20 février 2014. Mars et avril 2014, plusieurs réunions se tiennent avec les réclamants afin d'exposer les modifications. Ces modifications sont définitivement présentées au Collège en mai 2014. Il y a 6 ans. Commission de Conseil le 18 août 2014. Le 25 août 2014, le RUE est adopté à la majorité des voix, 32 sur 37, 3 abstentions. Le 17 décembre 2014, le RUE est approuvé par Arrêté Ministériel et aujourd'hui, il y a 2 ans, le 19 mars 2018, le Collège communal donne son accord de principe sur l'introduction de la première phase 1A1. Avant de développer, je vous informe que les réponses à vos différentes questions se retrouvent dans les documents RUE, le SDC donc le Schéma de Développement Communal ainsi que l'étude d'incidences environnementales du présent dossier, que je suppose vous avez consulté. Ce que vous indiquez être le poumon vert des trois Herseaux est une ZACC, Zone d'Aménagement Concerté au plan de secteur. Le RUE, Règlement Urbanistique et Environnemental, dit des trois Herseaux, a été approuvé par Arrêté Ministériel le 17/12/2014 et est entré en vigueur le 29 janvier 2015. Le Schéma de Développement Communal, adopté à la majorité des voix par le Conseil communal en date du 14 mars 2016, reprend cette zone en Aire d'Habitat Urbain et la place en priorité 0, soit prioritaire pour sa mise en œuvre. Par conséquent, son utilisation actuelle en culture n'en fait absolument pas juridiquement une zone verte, et vous savez de quoi je parle, ni même une zone agricole. C'est sur base de ces documents légaux, Plan de secteur et outils communaux, le SDC, le guide communal d'urbanisme et aussi le RUE, le Schéma de Développement Communal, que nous devons nous baser pour octroyer ou refuser un permis et non sur un ressenti, perception ou sentiment personnel quel qu'il soit. Le RUE prévoit de nombreux espaces publics qui seront aménagés dans des phases ultérieures. Cette première phase n'en comprenant pas. Le RUE prévoit également de nombreuses connexions cyclo-piétonnes qui seront, bien entendu, mises en œuvre et au travers desquelles joggeurs, cyclistes, marcheurs, jeunes, vieux, avec ou sans poussette, avec ou sans chien, amoureux qui se bécotent sur les bancs publics, pourront profiter. Le sentier mis en place dans le cadre du PCDN garde sa place sur le site. Le RUE ainsi que l'étude d'incidences environnementales ont analysé la problématique de la mobilité. Le projet prévoit la création d'une voirie principale à double sens et de boucles s'articulant en sens unique. L'ensemble des voiries est traité en espace partagé, donnant ainsi la priorité aux mots doux. Voici quelques recommandations qui seront, en cas d'octroi, intégralement conditionnées au permis d'urbanisation. Assurer les continuités cyclables et cyclo-piétonnes, adapter l'offre en stationnement, prévoir un emplacement de parcage vélo par chambre, prévoir des locaux vélo sécurisés et... Voilà, je ne sais plus lire, je suis dans l'obscurité, merci et la lumière fut. De plus, la mise en service de la Route de la Laine absorbera une partie du trafic automobile actuel et futur. Quoi qu'il en soit, l'augmentation du parc automobile est une problématique qui tôt ou tard va se poser dans l'entité mouscronnoise, avec ou sans le projet des trois Herseaux. Cette problématique n'est pas liée exclusivement à Mouscron, c'est une problématique sociétale. Le développement urbanistique de cette zone répond aux principes de politique régionale. En effet, la proximité de la gare d'Herseaux permettra d'inciter les futurs acquéreurs à emprunter les transports en commun. Notre Plan Communal de Mobilité est en cours d'actualisation et ce projet, s'il est maintenu et accepté, sera pris en compte dans cette actualisation.

Bien sûr, les services mobilité et urbanisme restent attentifs à tous les nouveaux projets, petits ou de plus grande ampleur, les analysent et remettent des avis concertés. L'atlas des zones d'aléas est en cours de révision. Il existe un ruisseau communal qui traverse la zone des trois Herseaux mais pas où est prévu le projet actuel. Le ruisseau sera retiré des risques d'aléas car aucune inondation n'a été relevée ces 20 dernières années à son niveau. Un seul épisode a eu lieu et c'était dû au bouchement de celui-ci. Le problème a été résolu. Enfin, la qualité de l'eau est très mauvaise. L'aménagement de noues ne pourra être qu'un plus pour la gestion des eaux de la zone ainsi que pour la biodiversité. Le placement de toitures végétales devrait également tamponner les eaux pluviales. Les voiries résidentielles ainsi que les places de parking seront réalisées en matériaux pavés drainants permettant une percolation maximale des eaux de ruissellement. Pour les risques d'inondation ou de ruissellement, GISER, ERRUISOL et HIT ont été sollicités, donc c'est la Province, pour les eaux usées. L'intercommunale IPALLE ainsi que les services de la Métropole Européenne de Lille ont été consultés dans le cadre du permis et leur avis seront intégralement suivis et conditionnés dans le cadre du permis. Le sentier mis en place dans le cadre du PCDN garde sa place sur le site, il n'est nullement impacté par l'urbanisation actuelle du projet. S'agissant d'une voie ferrée, le tracé constitue un élément du maillage écologique comme élément de liaison, au même titre que la ligne actuelle. La zone étant entièrement cultivée, même selon des pratiques bio, n'offre pas un intérêt remarquable en termes de biodiversité. Aucune espèce sensible ou intéressante ne s'y retrouve. Au contraire, un nouvel aménagement pourrait apporter une plus grande biodiversité, à condition qu'il soit bien fait. Si vous aviez consulté le dossier qui est en enquête publique, et qui est disponible au service urbanisme, vous auriez constaté que des parcelles sont prévues pour être allouées à des jardins et à des potagers collectifs. De plus, le RUE prévoit de conserver la ferme de la Roussellerie et la partie centrale en zone d'agriculture urbaine sur une superficie minimum de 4 hectares. Nous suivons notre Schéma de Développement Communal, outil de planification voté à la majorité par le Conseil communal en date du 14 mars 2016. Les chiffres du bureau du plan donnent une évolution démocratique pour la Région wallonne. En se basant sur cette évolution prévue qui ne tient pas compte des transferts et de la pression transfrontalière, donc France Belgique, les chiffres estimés en 2030 pour Mouscron seraient de 61.000 habitants. Le projet de permis d'urbanisation de Via Nova prévoit 110 lots qui seront développés ultérieurement par des particuliers ou investisseurs pour des habitations unifamiliales, habitat kangourou, appartements,... Les terrains seront mis à disposition et libres de constructeurs. Le RUE prévoit 2 % de logements à finalité sociale et 10 %, ça c'est le minimum, des logements seront adaptés pour les personnes à mobilité réduite. En résumé, le Collège suit juridiquement ses outils de planification en vue d'analyser, refuser ou octroyer les permis d'urbanisme, urbanisation proposés. La demande de permis d'urbanisation est aujourd'hui à l'instruction. Ce permis sera analysé conformément à la procédure, à nos outils de planification, aux avis qui seront rendus dans le cadre de l'instruction et aux réclamations et aux observations relatives à l'enquête publique. Voilà pour cette réponse.

Mme ROGGHE : Je souhaiterais une brève réplique. Évidemment répliquer quand on n'a pas le texte de la personne en face de soi, c'est évidemment toujours plus compliqué. Mais je vais quand même vous répondre. D'abord, c'est vrai que ça ne fait pas 16 ans que je suis en politique, mais ça ne m'empêche pas d'analyser et de rechercher, d'aller vérifier les dossiers. Ce que j'ai fait, notamment au niveau du RUE et au niveau du dossier d'urbanisme, bien évidemment. Alors vous nous avez parlé beaucoup procédure, procédure. Je m'en doutais un peu, je savais qu'on allait venir à ça. Et dans le fond, vous ne parlez pas projet. Vous ne parlez pas de vision. Vous parlez uniquement procédure. Vous pourriez très bien dire, eh bien ce béton, à un moment, ça commence à bien faire et on va quand même réfléchir comment on pourrait changer les choses. Et j'en veux pour preuve que même dans votre majorité, certains ne sont pas d'accord avec ce projet ou, en tout cas, se posent des questions. Je relève que Madame VANDORPE, qui dans le PV de 2014, était tout à fait pour, a signé la pétition et l'a lancé sur les réseaux "change.org". Ça veut donc dire que...

Mme VANDORPE : Ah non non non, ce n'est pas moi là ! Il y a une autre Mathilde VANDORPE à Mouscron. Il ne faut pas commencer à diffuser des fausses informations, moi je soutiens ce projet !

Mme ROGGHE : Ok, autant pour moi pour ce point-là, je pensais que c'était le cas. D'accord, pas de souci, j'étais persuadée que c'était le cas. Bien, mais donc ça veut dire quand même, effectivement, Mathilde, si ce n'est pas toi, ce n'est pas toi, je l'entends bien, mais ça n'enlève rien à mon propos que je pense que dans votre majorité vous avez des gens, des personnes, des Conseillers qui se posent des questions sur ce bétonnage à tout prix. Et on pourrait très bien imaginer qu'à un moment on dise, voilà, on la met en place cette régie foncière. On va essayer de revoir les promoteurs. On va essayer de faire bouger les lignes parce qu'on se rend compte que ce bétonnage partout, ça ne va plus. On pourrait envisager. On pourrait envisager des crowdfunding. On pourrait revoir tout ça. On pourrait en discuter avec les citoyens, qui sur le "Non aux trois Herseaux", insistent là-dessus et essayent de trouver des hypothèses pour changer tout ça. Parce que quand je vous entends dire qu'on aura une plus grande biodiversité, avec 1.750 maisons en plus, sincèrement, je n'y crois pas. Ça n'est pas possible. Et j'ai vu aussi que dans le cahier d'outils internes qu'on dit déjà, par exemple au niveau des écoles, qu'il y a une insuffisance, on va déjà trop loin. Comment

allons-nous faire ? Alors j'entends bien que dans un avenir à long terme, on pensera à ça, on pensera ça. Mais le concret des citoyens, c'est maintenant, c'est les 10 ans, c'est les 15 ans, c'est les 20 ans à venir, c'est le souhait de préserver ce poumon vert.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour cette intervention. Nous passons à la question d'actualité suivante, M. LOOSVELT, deux commerçants attaquent la ville en justice.

M. LOOSVELT : Je vous remercie Mme la Bourgmestre. Je me pose la question est-ce bien raisonnable qu'autant de frais juridiques devront être assumés par la Ville dans le cadre de cette affaire. A Mouscron, à part le chèque de 15 € pour chaque citoyen financé par un emprunt d'1.000.000 €, vous n'avez rien fait non plus pour les commerçants. Vous avez préféré privilégier les grandes enseignes et les achats en ligne. Vous et le MR ne faites plus de la politique locale, vous vous contentez de suivre les ordres de vos partis respectifs. Vous croyez qu'aller boire un café et manger des viennoiseries en faisant des publications Facebook va sauver les commerçants. Publicité méprisable à des fins électoralistes dont certains et certaines sont devenus maîtres en la matière ici même au sein de ce Conseil. Bref, après coup, Mme la Bourgmestre, vous êtes partie en croisade contre le magasin Famiflora situé à Dottignies. Magasin frère à Dadisele, qui s'appelle Floralux qui lui est resté ouvert. Vous avez aussi voté contre le projet d'une résidence service d'un Mouscronnois, pas vraiment pour une ouverture de voirie, prétexte invoqué. Alors qu'il avait reçu une autorisation précédente mais plutôt, il faut bien le reconnaître, pour raison de copinage. Et maintenant, voici le résultat Famiflora et ce citoyen mouscronnois attaquent la Ville en justice, ils auront certainement gain de cause devant les tribunaux et cela va coûter très cher aux citoyens mouscronnois qui seront forcément impactés par tous les frais judiciaires que cela va générer. Vous n'êtes jamais du côté du mouscronnois Madame, vous n'allez jamais dans le bon sens. Vous surchargez nos citoyens en taxes diverses alors que les taxes à profusion émanent en général des partis de l'extrême gauche comme les Ecolos par exemple. Vos frasques et vos dépenses pour des futilités seront à charge des 3 prochaines générations de Mouscronnois. Comment allez-vous couvrir ces frais extraordinaires de justice Madame ? Et si vous perdez, qui va devoir payer ? Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Mais je voudrais quand même dire avant de donner la réponse et l'explication que vos propos ne me sont pas attribués parce que je ne vais pas boire un café et manger une viennoiserie en faisant des publications sur Facebook. Vous vous êtes trompé, donc ce n'est pas moi. Donc il y a d'autres choses aussi que quand vous dites, vous n'allez jamais dans le bon sens, ça c'est vous qui le dites. Je ne suis pas d'accord avec vous, mais je voudrais revenir au sujet qui nous préoccupe, sans faire d'apartés. Tout d'abord, en ce qui concerne le dossier résidence services, il y a lieu de noter que le projet, s'il y en a bien une qui l'a soutenu depuis le début, c'est moi, ne répond pas aux objectifs du Guide Communal d'Urbanisme et présente un trop grand nombre d'écarts par rapport à ce guide et cela explique pourquoi l'ouverture de voirie a été refusée. En l'état actuel de la procédure, un recours a été introduit auprès du gouvernement wallon, à ce stade, cela n'indique pour la Ville que la fourniture d'une copie du dossier à la Région wallonne. En ce qui concerne la situation de Famiflora, comme vous le savez, l'établissement fait l'objet d'une mesure de fermeture temporaire dans le contexte sanitaire. Cette décision se base sur un rapport administratif relatant le constat répété de manquements au sein de l'établissement quant aux mesures sanitaires en vigueur et visant à stopper la propagation du virus. En réaction à cet arrêté de police, Famiflora introduit un recours en suspension d'extrême urgence et en annulation. Le Conseil d'État n'a pas fait droit à cette demande de suspension d'extrême urgence. Famiflora a maintenant l'opportunité de diligenter une procédure en demande d'annulation, toujours devant le Conseil d'État. À ce jour, Famiflora n'a pas initié cette procédure de demande d'annulation, ni diligenter une procédure civile à l'encontre de la Ville. Pour ce cas précis, j'insiste sur le fait que je continuerai à assumer mes responsabilités et à prendre toutes les mesures qui s'imposent au regard de la situation sanitaire sur le territoire mouscronnois. Précisant que Floralux ne se situe pas sur le territoire communal. Il n'est donc pas de mon ressort de vérifier que les mesures sanitaires en vigueur y soient respectées ou non. Pour les deux cas concrets que vous évoquez, nous restons donc à ce stade dans le cas de frais limités et inhérents à la gestion d'une commune.

Mme la PRESIDENTE : Je propose que nous passions à la question d'actualité 5 qui est posée par M. LEROY pour le groupe PS et je propose dans la poursuite la question 7 qui est posée par M. VARRASSE pour le groupe ECOLO, la question d'actualité concerne le refus du permis d'urbanisme pour les cuisines de Fédasil et je propose de regrouper les 2 questions et je répondrai. À cette heure-ci, je pense qu'il serait bien que je ne le dise qu'une fois. Alors, je propose de donner la parole à M. LEROY.

M. LEROY : Merci Mme la Bourgmestre. C'est avec une grande surprise, voire même consternation que nous avons pris connaissance du refus du permis d'urbanisme concernant les cuisines de

Fédasil. Tout d'abord, bien sûr, nous tenons à rappeler qu'il est primordial de veiller à la quiétude des riverains. C'est une priorité absolue, nous le disons avec force, mais nous aurions apprécié que ce refus repose sur des faits. Tout d'abord, concernant l'approche technique du dossier, nous avons quelques questions. Est-ce la première fois que Fédasil a introduit un permis d'urbanisme pour ces cuisines ? Cette demande a-t-elle été faite en concertation avec Mme la Bourgmestre et les services de l'urbanisme ? Les plans ont-ils été adaptés sur base de demande de la Ville à Fédasil ? La Commission Consultative Communale pour l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité a-t-elle remis un avis favorable ? Les demandes des pompiers ont-elles été rencontrées. Le travail de médiation a-t-il été entrepris à ce sujet avec les riverains comme le demande Mouscron Terre d'Accueil ? Voici donc les questions concernant l'approche technique du dossier. Maintenant, concernant les arguments que vous avancez, à l'exception de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite pour laquelle une solution est sur la table, les arguments que vous utilisez ne sont pas urbanistiques. Alors comment faut-il les qualifier ? En premier lieu, en quoi le fait de dire des mouscronnois aimeraient bénéficier de tels égards, est-il un argument ? À vous d'y répondre par le biais de la politique sociale de la Ville. 2, vous évoquez le coût d'une telle mesure. Mais en quoi est-ce un argument ? C'est Fédasil qui finance son installation. Il s'agit d'un budget fédéral qui est le résultat d'un accord de gouvernement. Les finances communales ne sont donc pas du tout concernées et vous le savez. 3, nous avons été vraiment interpellés par l'expression dicit "céder aux caprices des migrants". Une approche assez condescendante que de parler de caprices comme s'il s'agissait d'enfants. Et je trouve assez osé de parler de caprices pour des personnes qui vivent une grande détresse et qui ont dû surmonter bien des obstacles, des violences, des drames avant d'en arriver ici. Je vous recommande vivement le documentaire "Je n'aime plus la mer" qui suit le parcours d'enfants dans un centre de demandeurs d'asile dans la région de Liège. Et j'ose croire vous verriez la mise en place de projets, non pas comme des caprices, mais bien comme de l'humanité tout simplement qui fait le pari de traiter les personnes avec dignité quelle que soit leur situation et sans oublier l'apport culturel que la majorité de ces migrants peuvent partager. Et j'en suis personnellement témoin par ma participation médicale durant la première phase Fédasil. Enfin, les centres de demandeurs d'asile disposent de ce type de structure en Belgique sans que cela n'ait provoqué de tels remous. Enfin sur la forme, nous avons également quelques remarques. Dans un contexte où la lutte contre les fake news traverse notre société toute entière, vous y prenez part en reprenant des éléments tendancieux comme une position publique, officielle, sans aucune analyse critique. Vous opposez, par exemple, les allégations négative de riverains aux propos positifs de citoyens, peut-être un peu plus distants mais au fait du problème réel. Ne pensez-vous pas que votre rôle est à minima, de ne pas diffuser de propos haineux et xénophobes de certains riverains. Dans le dernier magazine "Vivre dans ma Ville", nous avons rédigé un texte précisant ce thème en faisant le pari de la nuance, exercice parfois bien difficile que de rester dans des certitudes. Visiblement, le pari est manqué et nous regrettons qu'il le soit avec vous qui êtes représentante de l'autorité publique. Mettre en concurrence les publics, voire les détresses, cela n'a pas sa place dans une assemblée démocratique digne de ce nom et nous plaidons pour une vie digne pour tous et pour toutes. Merci pour votre réponse Mme la Bourgmestre.

Mme la PRESIDENTE : Je propose que M. VARRASSE pose sa question.

M. VARRASSE : Merci. Désolé évidemment si je répète certaines choses, mais ça me semble important. Le 16 novembre dernier, le fonctionnaire délégué de la Région wallonne a refusé le permis demandé par Fédasil pour l'installation de cuisines au centre d'accueil pour les demandeurs d'asile. Jusqu'à présent, le refuge reçoit des repas d'un fournisseur extérieur et ne fait que les réchauffer. L'idée, ici, était d'installer temporairement plusieurs modules containers à l'extérieur du bâtiment afin de permettre aux résidents de faire leur propre cuisine et ainsi améliorer leur quotidien au sein du centre. Les infrastructures actuelles à l'intérieur du bâtiment ne sont pas adaptées. Le fait de pouvoir cuisiner est très important pour les personnes qui vivent loin de leur pays d'origine et loin de leurs racines. La cuisine est également souvent au centre des rencontres interculturelles qui sont organisées. En effet, quoi de mieux qu'un bon repas pour apprendre à se connaître. Ça me donne faim. Le projet était donc très positif. Malheureusement, ce projet a été refusé. Et pour justifier ce refus, le fonctionnaire délégué de la Région wallonne s'est, comme bien souvent, appuyé sur l'avis du Collège communal de Mouscron. En effet, Mme la Bourgmestre, vous avez remis un avis défavorable en date du 10 septembre dernier. Nous avons pris connaissance de cet avis et le moins qu'on puisse dire, c'est que les justifications utilisées créent un grand malaise au sein de notre groupe. Et je pense que nous ne sommes pas les seuls. 50 observations ont été reçues lors de l'enquête publique. Certaines sont positives et certaines sont négatives et sont opposés au projet. Déjà, il y a un premier gros souci, c'est que les observations positives sont complètement balayées d'un revers de la main dans votre avis et je vais le citer, vous dites qu'il ressort des observations au soutien au projet, qu'une grande partie des signataires ne sont pas résidents du quartier, que certains courriers proviennent de personnes employées par Fédasil et qu'il ne peut donc être fait état pour ces avis favorables d'une parfaite objectivité et indépendance

eu égard notamment aux fonctions que certains signataires occupent. Alors, la question est simple. Depuis quand le fait de ne pas être riverain direct d'un projet permet à l'autorité de ne pas prendre en compte les observations et de les balayer d'un revers de la main, comme je l'ai dit ici. Deuxième gros souci, le Collège, donc vous, et les échevins, le Collège précise dans son avis que les réclamations, et là je cite également, sont le reflet pertinent de la situation vécue par les riverains depuis l'arrivée de Fedasil. Alors là je vais rejoindre l'intervention qui a été faite juste avant moi. Si certaines observations et même des craintes relatives à la quiétude du voisinage peuvent se comprendre, c'est tout à fait compréhensible, et certaines remarques ont du sens, même si elles sont négatives, mais elles ont du sens et il faut y apporter des réponses, mais d'autres sont tout simplement honteuses. Et nous trouvons scandaleux, mais vraiment scandaleux que le Collège communal les reprennent à son compte telles quelles dans son avis. Je cite : pas d'intégration possible, ils ne s'entendent pas déjà entre eux, donc autrement dit, ces gens-là ne s'entendent pas entre eux. Insécurité, délinquance, violence. Il faudrait limiter bon nombre de migrants et modifier les structures existantes pour satisfaire leurs envies grandissantes. Vous voyez... Caprices etc etc. Donc tous ces termes, vous les avez repris tels quels, en disant qu'ils étaient le reflet pertinent de la situation vécue par les riverains depuis l'arrivée de Fedasil. Je rappelle quand même que nous parlons ici de personnes qui vivent des situations difficiles. Et c'est vraiment scandaleux d'affirmer dans votre avis que ces remarques sont le reflet pertinent de la situation vécue par les riverains. Si certains soucis existent et honnêtement, il ne faut pas le nier, il y a peut-être certains soucis, c'est par le dialogue qu'on peut les résoudre et pas en stigmatisant. En agissant de la sorte et en reprenant ces arguments pour vôtres, vous confirmez également l'idée erronée qu'un accueil de qualité pour les demandeurs d'asile se ferait nécessairement au détriment des personnes démunies. C'est un raccourci simpliste qui est souvent utilisé par l'extrême droite. C'est vraiment intolérable de l'utiliser pour une ville qui se dit ville hospitalière. Pour rappel, en août 2018, nous avons voté à l'unanimité cette motion commune hospitalière. Et elle demandait notamment d'encourager un climat de respect mutuel et de refuser tout repli sur soi, amalgame et propos discriminatoires qui font des migrants des boucs émissaires. Alors avouez qu'on en est bien loin. J'aimerais vous poser quelques questions, Mme la Bourgmestre. Confirmez-vous que les propos discriminatoires cités précédemment sont, d'après vous, le reflet de la réalité ? Confirmez-vous que les observations positives relatives au projet n'ont aucune pertinence ? Lors de l'adoption de cette motion commune hospitalière, il était question de se voir régulièrement afin de faire vivre la motion. Nous pensons qu'une réunion avec les différents partis politiques signataires de la motion et par exemple, le réseau Mouscron Terre d'Accueil est urgente. Êtes-vous d'accord pour l'organiser ? Et enfin, en cas de recours par rapport à la décision du fonctionnaire délégué, êtes-vous prête à discuter avec les personnes concernées afin d'entendre leurs arguments par rapport à ce projet de cantine et, le cas échéant, revoir votre position. Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : En introduction, je vais dire que moi aussi, je plaide pour une vie digne pour toutes et tous. Nous plaidons pour une vie digne pour toutes et tous. Que les choses soient claires et je corrigerai, quand vous dites, vous Mme la Bourgmestre, vous Mme la Bourgmestre, j'aimerais bien que de temps en temps, on dise aussi le Collège, vous l'avez dit, ce sont les échevins et la Bourgmestre. Sincèrement, j'aimerais qu'on précise les choses correctement et quand on reprend des mots et des phrases comme vous l'avez tous les deux repris, il faut dire que ce sont les mots et les phrases qui sont dites par les riverains. Ils ne sortent pas de ma bouche, j'insiste. Je vais expliquer de quelle manière nous travaillons. Et s'il y en a bien une, aussi, qui apprécie et qui a accueilli ces gens, sincèrement, je ne vais pas faire l'historique, mais j'étais là aussi pour Bridgestock et des heures j'en ai passées et je continuerai à le faire. Et ces personnes sont accueillies chez nous. Que les choses soient claires. C'est la première chose où maintenant nous créons une discussion avec Fedasil. Et oui, il est vrai. Et je vais vous expliquer pourquoi. En ce qui concerne la procédure de permis, il y a lieu de noter que le site du refuge se trouvant en zone d'équipement communautaire. Le fonctionnaire délégué du SPW remet la décision finale sur la demande de permis. Le Collège communal ne fait que remettre un avis. Concrètement, pour le dossier qui nous occupe, une première demande de permis d'urbanisme a effectivement été introduite en date du 20 mars 2020. Elle concernait le placement de 10 contenaires cuisine de 18 m², soit 180 m². L'emplacement envisagé par cet aménagement jouxtait directement les fonds des jardins de nos citoyens de la rue des Combattants. A notre demande, donc autour de la table, avec les représentants de Fedasil, les services de l'urbanisme et moi-même, je suis présente aux réunions, cette première demande a été retirée le 29 avril afin qu'une concertation puisse avoir lieu sur le nombre de contenaires et sur leur implantation. Une concertation s'est donc tenue avec les demandeurs et les plans ont été adaptés. Le nombre de contenaires cuisine a été diminué à 6 au lieu de 10 initialement prévus. L'implantation a été déplacée. C'est moi qui leur ai conseillé d'ailleurs, vers la pelouse arrière des bâtiments en bordure de la venelle qui longe le bloc C, juste à la sortie des cuisines et au -1 du bâtiment du refuge. La demande de Fedasil a été déclarée complète et recevable par le fonctionnaire délégué en date du 8 juillet portant sur le placement de 6 modules de 27 m² pour un total de 10 cuisines sur 174 m², soit la même superficie que la demande initiale. Comme pour tout permis d'urbanisme, puisque pour mettre des containers sur un terrain, il faut un permis d'urbanisme, le Collège réserve son avis en fonction des résultats de l'enquête publique et des avis des différentes instances. L'avis de la Commission Consultative

Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, CCATM, était favorable au projet à condition de l'accessibilité des PMR. L'avis de la Zswapi, de la zone de secours était favorable au projet. L'enquête publique s'est, quant à elle, conclue sur 50 observations dont une majorité d'oppositions émanant de personnes habitant dans le quartier. Les arguments que vous avancez ne sont pas les miens, ni ceux du Collège communal. J'insiste et je le redis. Un résumé de l'enquête publique est systématiquement intégré à l'avis du Collège. Et les propos que vous relayez ne sont que le reflet de certaines réclamations et observations émises par les riverains ayant répondu à l'enquête. Contrairement à ce que vous sous-entendez, le Collège communal en remettant son avis, n'a évidemment pas repris à son compte les observations typiquement racistes, radicales et haineuses. C'est la motivation des actes administratifs qui nous oblige à la transparence la plus complète dans le compte rendu de l'enquête publique. Cependant, en tant qu'autorité communale nous ne pouvons pas rester sourds aux arguments relevant du sentiment d'insécurité relayé, des nuisances sonores ou olfactives, des craintes, de l'intimité gênée etc et de manière générale, à l'exaspération des riverains. Je ne reviendrai pas sur les multiples démarches de bien vivre ensemble que la Ville soutient à l'égard de l'intégration du refuge dans la vie du quartier et de la commune. Tous les mois et plusieurs échevins sont présents à mes côtés, lors des réunions du comité des riverains, nous sommes témoins de cette exaspération des riverains. Ce comité des riverains, pour ceux qui ne connaissent pas exactement en quoi il consiste, il y a des représentants de Fédasil, très souvent la directrice ou la sous directrice, il y a même des demandeurs d'asile. Il y a plusieurs services de la ville de Mouscron et chaque fois notre Commissaire ou un commissaire ou une commissaire ainsi que nos agents de quartiers sont présents et des riverains du refuge sont présents. Donc tous les mois, depuis que le refuge est installé, lors des réunions du comité riverains, nous sommes témoins de cette exaspération des riverains. Nous tentons d'apporter des solutions rapides et concertées aux doléances qui nous sont remontées. Mais cela ne suffit malheureusement pas ce stade. Le projet de containers cuisine a été évoqué à plusieurs reprises lors de ces réunions du comité. Les riverains nous ont demandé si leurs craintes seraient entendues et c'est notre rôle de les entendre et de prendre nos responsabilités et nos décisions en conséquence. Lors de la dernière réunion du comité, nous avons d'ailleurs annoncé, je l'ai annoncé, c'est repris dans le PV et il est écrit noir sur blanc, j'ai encore demandé à des personnes qui étaient présentes si vraiment je l'avais bien dit, j'ai annoncé que l'avis du Collège était défavorable. En ce qui concerne l'avis défavorable émis par le Collège communal, outre l'accessibilité du PMR, il se base également sur différents aspects, la surdensité du lieu et une densité de logements largement excessive par rapport aux prescriptions de notre Schéma Développement Communal et qu'il nous faut respecter. L'aspect environnemental, les nuisances olfactives, les nuisances sonores ou encore la gestion des déchets. Le fonctionnaire délégué du SPW a décidé de partager l'avis du Collège et dès lors, de refuser le permis sollicité. En conclusion, si vous avez pris connaissance de la décision, vous aurez noté que nous ne remettons pas en cause la finalité du projet et que nous nous tenons d'ailleurs à disposition du demandeur pour réfléchir avec lui et le soutenir en concertation avec la ZSWAPI, la Zone de Secours, en vue d'un aménagement à l'intérieur du bâtiment. Il est tout à fait possible d'installer des cuisines à l'intérieur de ce bâtiment, au moins -1 ou au rez-de-chaussée. Vous conviendrez que tous les riverains, les demandeurs d'asile hébergés au refuge méritent, eux aussi, la meilleure considération et que cet aménagement en lieu et place des containers cuisine placés à l'extérieur du bâtiment serait le signe d'un accueil plus digne. Je vous confirme également ma disponibilité ainsi que celles des équipes communales pour faire le point sur notre commune hospitalière ainsi que pour l'éventuelle suite de la procédure par Fédasil. Oui, M. VARRASSE.

M. VARRASSE : Oui, merci. Je souhaite préciser certaines choses parce que vous avez donné votre vérité. Premièrement, le fonctionnaire délégué qui a pris la décision. Mais le fonctionnaire délégué annonce qu'il prend sa décision sur base de celle du Collège. Ça, c'est une première chose. Deuxièmement, les arguments, je le répète, parce que vous essayez de dire que nous n'entendons pas les gens qui ont peur, qui ont des craintes, qui se plaignent. Je le répète, parmi les avis, même négatifs, il y avait des avis qui étaient tout à fait compréhensibles, qu'on peut entendre et pour qu'il faut prendre en compte. Par contre, il y avait d'autres avis qui étaient clairement honteux, qu'on ne pouvait pas entendre et quand on parle, je suis désolé, mais que ces gens-là ne s'entendent déjà pas entre eux, qu'il faut les renvoyer chez eux, qu'il y en a trop, etc. Et quand vous faites la liste de ces arguments-là.

Mme la PRESIDENTE : Je voudrai intervenir, excuse-moi, mais il y a des choses que je ne peux pas accepter parce que ce n'est pas tout à fait exact. Comme vous dites, vous dites, vous dites, quand les riverains disent.

M. VARRASSE : Non, mais vous allez me reprendre encore combien de fois comme ça? Je suis au courant.

Mme la PRESIDENTE : Je ne peux pas continuer à vous laisser dire des mensonges.

M. VARRASSE : Mais écoutez-moi jusqu'au bout alors. Vous reprenez tous les arguments négatifs, ceux qui sont pertinents dans le sens où il faut les prendre en compte et ceux qui sont clairement racistes. Et, juste en dessous, allez revoir dans votre document ou alors, peut-être que vous l'avez mal rédigé,

la conclusion que tous ces avis reflètent la réalité du terrain. Donc, ça veut dire en effet que vous reprenez à votre compte tous ces avis, ceux qui sont pertinents et ceux qui sont racistes. Et c'est ça qui est problématique Mme la Bourgmestre. Si vous avez fait une erreur, je pense que, parfois, c'est bien de le reconnaître et enfin j'ai pas eu de réponse par rapport à ma demande pour la réunion du Comité de la motion commune hospitalière. Merci.

Mme la PRESIDENTE : La réunion de ... Mais si ! J'ai répondu tout à l'heure. Il faut écouter jusqu'au bout.

M. VARRASSE : Alors je ne l'ai pas entendu alors. C'était quoi la réponse ?

Mme la PRESIDENTE : J'affirme également ma disponibilité ainsi que celles des équipes communales pour faire le point sur notre commune hospitalière ainsi que pour l'éventuel suite de la procédure par Fédasil. Je n'ai pas donné de date, ni de jour, ça, je regrette.

M. VARRASSE : D'accord, donc c'est bien avec les différents partis du Conseil communal ?

Mme la PRESIDENTE : Oui, bien sûr.

M. VARRASSE : D'accord. OK, c'est noté.

Mme la PRESIDENTE : On le fera d'abord en majorité avant de l'ouvrir entièrement. On va y travailler avant de revenir vers vous. Mais il y a des choses que j'aurais voulu préciser.

M. VARRASSE : On ne veut pas quelque chose qui soit déjà tout cuit. C'est un comité d'accompagnement d'une motion qui a été votée à l'unanimité. Donc, vous nous permettez d'associer tout le monde.

Mme la PRESIDENTE : Et bien vous pouvez y travailler et nous faire parvenir votre contenu, nous y travaillerons et puis nous revenons avec quelque chose qui agréé tout le monde.

M. VARRASSE : Mais ce n'est pas ça que je demande. C'est que tout le monde soit autour de la table. Vous avez vraiment du mal avec la démocratie, parfois.

Mme la PRESIDENTE : Pas du tout, pas du tout mais il y a une majorité et une opposition et ça, c'est une chose. Et ensuite, vous avez des avis, venez avec des avis, proposez, c'est toujours nous qui venons et vous, vous critiquez, faut arrêter à un certain moment.

M. VARRASSE : Ce n'est pas vrai, depuis de nombreuses années, nous venons avec beaucoup de propositions. Parfois certaines sont retenues, parfois d'autres pas. C'est normal, il y a une majorité et une opposition. Mais en tout cas, la tendance est que, parfois, vous avez du mal avec l'avis des autres en tout cas.

Mme la PRESIDENTE : Non, pas du tout, pas du tout. Alors, je voudrais vous inviter à la prochaine réunion de riverains, vous êtes le bienvenu et je propose au service de vous envoyer la date, vous entendrez les riverains, vous entendrez aussi Fédasil parce que je pense que ça, c'est intéressant que vous soyez peut-être présent.

M. VARRASSE : Je viendrai avec plaisir.

Mme la PRESIDENTE : Voilà. Et alors? Quand vous dites-vous, vous, vous, j'aimerais quand même bien dire que c'est le Collège et que nous avons repris, je réinsiste sur les propos des riverains qui ne sont pas les miens, j'insiste.

Mme la PRESIDENTE : Et je propose de passer à la dernière question d'actualité si vous le voulez bien à 23h15. Question d'actualité posée par Mme AHALLOUCH posée pour le groupe PS. Accompagnement des enfants et des adolescents en période Covid.

Mme AHALLOUCH : Merci Mme la Bourgmestre. Tout d'abord un mot pour dire que je soutiens totalement les deux interventions qui viennent d'être faites. Alors, concernant ma question d'actualité, donc, le Covid-19, bourreau des droits de l'enfant. Ce sont par ces mots que Bernard Devos, le délégué aux droits de l'enfant, a pris la parole lors de son dernier rapport. Il précise que tous les enfants ont été concernés par les effets négatifs de la crise sanitaire et que l'inégalité sociale s'est encore accentuée. Alors il y a un aspect économique à cette réalité, baisse de revenus des familles, une augmentation des demandes de colis alimentaires etc. Mais il y a aussi le volet psychologique et social, le confinement a accentué encore plus l'exclusion de certains publics. Alors la crise sanitaire a privé les enfants d'écoles, d'espaces verts, de lieux récréatifs, de crèches, de soins de santé. C'est ce que décrit le délégué aux droits de l'enfant. Pour ces enfants dont les parents sont déjà en situation de pauvreté, c'est l'isolement qui s'est ajouté à toutes ces

couches. Alors, parmi ces éléments, un qui attire particulièrement notre attention, c'est la suspension des cours et la nécessité de rester à domicile qui ont eu pour effet majeur d'augmenter ce sentiment d'exclusion. En effet, les enfants ou les adolescents sont inégaux matériellement pour le maintien du contact virtuel et peuvent également se retrouver reclus dans un logement exigu, pas adapté ni au travail, ni à la détente. Les professionnels sont aujourd'hui particulièrement inquiets quant à la santé mentale de ces jeunes. On en a parlé précédemment. Et j'aimerais bien savoir quelle approche spécifique est assurée à Mouscron pour l'accompagnement des enfants et des adolescents, que ce soit au niveau scolaire ou social. Si on prend le cas de l'école comme l'enseignement se fait à distance pour une partie des cours des élèves du secondaire, j'aimerais entendre ce qui est mis en place par la ville de Mouscron pour accompagner les parents et les élèves dans ce mode de fonctionnement. Alors quid de la mise à disposition d'équipements numériques parce que si cours à distance ne veut pas forcément dire que cours numériques, ça passe aussi par là. Alors quid des supports de cours comme, par exemple, l'impression des documents de travail. Quid du soutien scolaire ? Qu'est-ce que c'est devenu dans ce contexte ? Quid de la mise à disposition d'un espace de travail adapté ? À moment donné, il devait y avoir 2 espaces qui étaient prévus pour être des espaces de travail qui étaient La Prairie et la bibliothèque de Mouscron. Qu'en est-il aujourd'hui ? Quid de l'accompagnement psychosocial parce que le fait d'aller à l'école ou de participer à des activités, ça permet aussi de rencontrer d'autres personnes et de pouvoir aussi faire part de ses difficultés. Et alors, un élément aussi qui revient dans certaines interpellations, c'est les conséquences de la suppression des repas du midi, des goûters aussi, de la garderie pour les personnes les plus précarisées. On sait que c'est un moment où on avait beaucoup d'enfants qui étaient sûr d'avoir un repas chaud sur la journée, qui étaient sûr d'être bien nourris au moins une fois sur la journée. Je voulais savoir s'il y avait aussi une réflexion autour de ça. Et de manière plus globale, avez-vous procédé à une analyse des difficultés des jeunes à Mouscron en période Covid ? Quel travail de collaboration est mis en place, par exemple, avec les services, dont c'est la spécificité que ce soit le service Jeunesse, les AMO, le PMS, l'ATL, les crèches, les écoles ? Quelles synergies avec les affaires sociales, le CPAS pour tout ce qui est accompagnement social ? Voilà, je pense qu'on a beaucoup parlé des personnes âgées lors de cette crise sanitaire et de plus en plus, on se rend compte que le tribut va être aussi très cher à payer pour notre jeune génération.

Mme la PRESIDENTE : Comme vous, nous avons pris connaissance du cri d'alarme de M. Bernard Devos, délégué aux droits de l'enfant, et nous sommes conscients, car nous le vivons, des drames que peut provoquer le Covid du creusement d'inégalités sociales et pédagogiques. Une analyse globale des difficultés du public jeune à Mouscron n'a pas été réalisée en tant que telle mais de manière concertée, chaque secteur a prêté attention aux démarches a enclenché pour maintenir le lien avec la jeunesse et je vais donc suggérer à plusieurs échevins, successivement, de prendre la parole pour vous faire l'inventaire des démarches qui ont été menées. Commençons par notre échevin David VACCARI pour le volet scolaire.

M. VACCARI : Je vous remercie Mme la Bourgmestre. Alors Mme la Sénatrice, chère Fatima, en ce qui concerne le domaine scolaire communal, nous avons mis en place très vite toute une série de mesures avec les directions d'école et les enseignants où, dès le premier confinement, nous avons été très vite convaincus des enjeux psychologiques qui se cachaient derrière cette crise évidemment. Alors, déjà en mars, en avril, en mai dernier, de très nombreux enseignants du fondamental, appelaient régulièrement par téléphone les parents et les enfants privés d'école afin de conserver un lien social avec les élèves et certaines de nos écoles ont pu partager notamment des tablettes pour que les enfants en capacité de se connecter puissent travailler à distance. Mais, partout dans nos écoles communales, nous avons veillé à ce que le sillon d'inégalité devant l'ordinateur ne soit creusé. Ainsi, nous avons prêté des ordinateurs à des familles en difficulté. Pour celles qui avaient un ordinateur ou une tablette mais pas d'imprimante, il était possible de venir enlever les cours en version papier et dans les cas les plus compliqués, nos directeurs se déplaçaient même aux domiciles de ces enfants et déposaient les travaux dans la boîte aux lettres. Nous n'avons vraiment laissé aucun enfant au bord du chemin. Pour la deuxième vague, nous avons repris ce modus operandi mais nos écoles s'engagent désormais à utiliser au mieux des plateformes spécialement conçues pour l'enseignement à distance comme Classroom ou Happi. Les enfants du fondamental étant à priori 5 jours par semaine à l'école, ces plateformes servent aux enfants malades ou en quarantaine qui peuvent ainsi garder le contact avec leur maître ou leur maîtresse. La donne est évidemment différente dans notre école secondaire. Là, les élèves du premier degré sont présents à l'école eux aussi toute la semaine, mais il n'en est pas de même des deuxième et troisième degrés qui ne fréquentent l'école en présentiel qu'à mi-temps. Mais à l'ICET, la direction a anticipé. Au mois de mai, elle a répondu à un appel du CEPEONS qui pouvait mettre à disposition des ordinateurs reconditionnés. Nous avons eu la chance d'en recevoir une vingtaine qui sont à disposition des élèves qui auraient un accès relativement limité à l'informatique. Et ici aussi, il est toujours possible de disposer de feuilles imprimées, des travaux et d'ailleurs, les travaux sont d'ailleurs remis sous cette forme pour bon nombre de cours qui sont menés à distance. Mais nous continuons notre déploiement dans l'hybridation et vous êtes bien placée pour le savoir, Mme la Députée, grâce à la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous pouvons disposer d'un subside d'un peu plus de 10.000 € et grâce à la Région wallonne, nous

pouvons disposer d'une subvention de 5.000 €. Et pas plus tard que vendredi dernier en matinée, j'étais en visioconférence avec notre Directrice financière pour trouver des solutions afin de pouvoir engager ces dépenses au plus tôt. Nous allons donc pouvoir acheter encore 20 ordinateurs supplémentaires très rapidement et nous doter également de l'application Smartschool à l'ICET pour davantage d'efficacité. Alors, vous nous interrogez également sur le soutien scolaire et vous n'ignorez pas que la Fédération Wallonie-Bruxelles a débloqué des crédits pour des périodes dites Covid que nous avons attribué à des institutrices et instituteurs maternels et primaires. Et elles viennent s'ajouter aux périodes FLA c'est-à-dire, les périodes français et langue d'apprentissage pour les enfants qui ne maîtrisent pas la langue. Mais nous avons été confrontés, vous l'avez lu dans la presse, nous avons été confrontés particulièrement en octobre à l'absence cumulée d'enseignants dans nos écoles, ce qui était très dommageable pour la pérennité et l'apprentissage qui était alors ralenti. Dès lors, les 12 et 13 novembre, j'ai réuni via 6 visioconférences l'ensemble des enseignants du fondamental et j'ai demandé aux instituteurs et institutrices primaires de préparer du travail avec un terme de 15 jours. Pourquoi? Et bien parce que, en temps de pénurie, nous devons faire avec les moyens du bord mais, même en l'absence de l'enseignant, un éducateur par exemple qui prend la classe en charge, dispose ainsi du travail prévu pour nos enfants et évitant par là-même, autant que faire se peut, un décrochage. Alors vous évoquez l'accompagnement psychosocial. Nous continuons évidemment à travailler avec les PMS et l'ICET a, vous vous en souviendrez, dans son plan de pilotage, la ferme intention d'engager une assistante sociale qui devra justement veiller à cet aspect de la crise. Mais je m'en voudrais de passer sous silence, initiative que nous avons également lancée avec le soutien des PSE, c'est à dire les médecines scolaires. En ces temps difficiles, le jeune est très souvent stigmatisé, vous l'avez relevé, il est montré du doigt, il serait une source de contamination des aînés dit-on. Je regrette cette stigmatisation et j'ai lancé un concours avec Notélé sur le thème " Les jeunes positifs sauf à la Covid ". Et les élèves de toutes les écoles de Wallonie Picarde, de tous les réseaux, tant primaires que secondaires peuvent y participer et établir un synopsis pour la fin de cette semaine. Le concours se clôture ici le 4 décembre, ce vendredi et 2 scénarios, les 2 meilleurs scénarios, un qui serait établi par une classe primaire et un autre par une classe secondaire seront tournés et mis en image par Notélé et seront ensuite diffusés sur la chaîne régionale, voire au-delà. Et je vous rejoins dans l'idée que les jeunes ont vraiment besoin d'être valorisés en ces temps moroses. Enfin, vous m'interrogez sur les repas de midi, mais dans nos écoles placées en code rouge, seules les maternelles peuvent encore manger un repas chaud et je m'en réjouis. Les élèves de primaire doivent apporter leur pique-nique et je dirais que cette mesure, elle s'impose à nous. Mais la ville de Mouscron, en tant que pouvoir organisateur des écoles communales, a décidé de poser un geste de solidarité. Les parents de ces enfants ne devront pas payer le temps de pique-nique pour la période du 16 novembre au 18 décembre. Les goûters préparés par l'Accueil Extra Scolaires ont, quant à eux, été supprimés également car nous avons voulu être stricts sur le protocole qui précise qu'aucun repas ne peut être distribué dans les écoles primaires et encore ici, je le répète, ceci s'impose. Voilà, j'espère avoir répondu à vos questions, Mme la Sénatrice, et voilà ce qui concerne l'aspect des écoles communales.

Mme la PRESIDENTE : Merci M. l'échevin, merci M. VACCARI et bravo pour le prompteur. Il faudra me former.

M. VACCARI : Avec grand plaisir madame la Bourgmestre.

Mme la PRESIDENTE : Et je cède maintenant la parole à notre échevine CLOET qui va compléter concernant les crèches, l'Accueil Extra Scolaire et l'Accueil Temps Libre.

Mme CLOET : Oui, merci. Alors, matin et soir, l'Accueil Extra Scolaire des Petits Lutins à continuer à fonctionner. Il en a été de même pendant les vacances de Pâques et de Toussaint au sein des écoles et l'accueil y était gratuit. Cette solution présentait l'avantage sanitaire de maintenir les enfants en groupes scolaires au sein de toutes les écoles plutôt que de les mélanger dans les stages et autres activités parascolaires, ou dans des accueils centralisés. En temps normal, le service Accueil Temps Libre est déjà un maillon incontournable pour communiquer efficacement vis-à-vis des différents opérateurs et des familles ou encore, par exemple, en ce moment pour relayer les informations et les activités virtuelles de certains acteurs. En ce qui concerne les crèches, elles sont restées ouvertes pour répondre aux besoins de la population. Néanmoins, en application des protocoles et consignes sanitaires de l'ONE certaines sections ont malgré tout dû fermer momentanément leurs portes en réponse à quelques situations concrètes de propagation du virus. Et je vous signale encore que la participation financière des parents a parfois été revue à la baisse lorsque le Covid les a impactés économiquement suite à une perte d'emploi et un chômage Covid ou autre. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : La parole est maintenant à l'échevine VALCKE pour le volet sportif et le volet jeunesse.

Mme VALCKE : Merci beaucoup. Les partenaires privilégiés de notre jeunesse jouent un rôle important dans la communication et le maintien du lien social. J'en profite d'ailleurs, Mme AHALLOUCH, de

l'occasion que vous me donnez pour les féliciter, les mouvements de jeunesse, les clubs sportifs de notre entité qui ont fait preuve de beaucoup de créativité pour permettre aux jeunes, durant la période de confinement ou après le confinement, de rester connectés, de rester en mouvement, de garder du lien. Une démarche de concertation a été enclenchée avec ces différents acteurs et la cellule de crise comme par exemple la réunion de concertation menée le 17 octobre dernier, en amont des mesures spécifiques au secteur prises au niveau local afin d'entendre les attentes et les préoccupations de ces acteurs de terrain. La désignation d'un référent Covid au sein de chaque structure est également une aide précieuse dans cette concertation et dans la communication des mesures. Les services jeunesse et sports restent à leur disposition et sont régulièrement sollicités pour l'une ou l'autre question. Enfin, en ce qui concerne les services d'accompagnement spécifiques, les collaborations existantes auxquelles vous faites référence ont toutes été maintenues durant la période Covid. Le pôle égalité des chances a par exemple continué la dynamique de la plate-forme Cash, Cellule d'Action Solidaire contre le Harcèlement visant à lutter contre le harcèlement et à laquelle collaborent notamment les 5 PMS inter réseaux, le service de médiation scolaire de la Wallonie, le Planning familial, la passerelle, la MO, le Déclic et le pôle psychosocial de la police. Le pôle égalité des chances a également repris le projet 16Zam dont le but est de faire découvrir aux jeunes tous les services d'aide et d'accompagnement à leur disposition sur Mouscron. Ce projet ne rassemble pas moins de 21 partenaires : l'AMO, le Déclic, la passerelle, les PMS, le Phare, la Maison de la Santé, les éducateurs de rue, la Frégate, le service jeunesse, la Prairie, le CPAS, le Siep, la bibliothèque, le Centre culturel de Mouscron, le service des sports, la maison de jeunes la Ruche et l'Escoudée. Je voulais juste encore rajouter que cette triste période Covid ne facilite pas les concertations, mais chacun sait qu'il peut solliciter l'autre à tout moment pour l'une ou l'autre question ou intervention. C'est l'avantage et le fruit d'une longue collaboration antérieure. Merci.

Mme la PRESIDENTE : M. MISPELAERE va maintenant évoquer les démarches de synergies Ville/CPAS.

M. MISPELAERE : En ce qui concerne les synergies mises en place entre les services des affaires sociales et le CPAS, il faut d'abord évoquer la distribution des brochures explicatives de l'aide proposée par les CPAS à destination des citoyens impactés financièrement par la crise du Covid, couvrant notamment l'achat d'ordinateurs pour permettre aux élèves de suivre les cours à distance. Ces brochures ont été déposées auprès des médecins, pharmaciens, mutuelles, centres PMS, commerces, associations et professionnels de la santé. Tous les bénéficiaires du service des affaires sociales ont également été informés de la possibilité d'obtenir cette aide et ont été orientés vers le CPAS. Cette aide a également été largement diffusée sur le site de la ville de Mouscron et sur les pages facebook de la ville et de la Maison de la Santé. Il faut encore mentionner les prêts d'études pour lesquels une synergie Ville/CPAS est mise en œuvre. En effet, sous certaines conditions les étudiants qui entament les études supérieures peuvent bénéficier d'un prêt sans intérêt. Leurs demandes sont analysées par 2 assistantes sociales du service des affaires sociales et en accord avec le CPAS, chaque situation fait l'objet d'une écoute attentive et d'une orientation éventuelle vers le CPAS en vue de fournir l'aide sociale la plus adéquate. En cette période Covid ou non, qu'il s'agisse de fonds Covid ou non, le CPAS a une mission d'aide sociale. Il se tient toujours à disposition des personnes en état de précarité et accorde l'aide matérielle sous sa forme la plus appropriée. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Merci M. l'Echevin. Et pour terminer, je voudrais encore préciser plusieurs points. Au sein de l'administration communale, une réflexion globale est menée afin de mettre en place les synergies nécessaires pour pallier au manque de personnel. Dans certains secteurs d'encadrement des jeunes et ce dans l'objectif d'assurer la continuité des activités de ces différents secteurs et donc le maintien du lien social pour leurs bénéficiaires, et c'est notamment le cas pour l'école des devoirs, Studycar qui bénéficie durant cette période de renfort d'agents communaux pour l'encadrement de l'école des devoirs. En effet, la majorité des personnes qui assurent habituellement l'aide aux devoirs sont des personnes bénévoles, retraitées et donc à risque. Pour l'accompagnement des élèves de primaire, le CPAS met également à disposition du Studycar du personnel éducateur. Bien que suspendu lors du premier confinement, le soutien scolaire du Studycar a repris au même rythme que les écoles depuis la rentrée de septembre, on l'a dit tout à l'heure. Notons également tous les 15 jours, le CPAS fournit un fruit aux élèves accompagnés par le Studycar. Des renforts d'agents communaux sont également assurés pour maintenir les classes ouvertes en cas d'absence d'enseignants. Enfin, en ce qui concerne spécifiquement la communication à l'égard des jeunes, en cette période de crise sanitaire, pour compléter le propos, ci-dessous, il est primordial de mener une communication positive à l'égard des jeunes. C'est pourquoi, à l'initiative de la cellule de crise, deux capsules vidéos ont été réalisées. L'objectif consistait à aller vers les jeunes pour recueillir leur sentiment face à la situation sanitaire et pour les inviter à maintenir leur effort, respecter au maximum les gestes barrières. Le premier projet était piloté par le service jeunesse et capte les images du jeune magicien, Romain Dewasme, élève de 3ème année au collège Sainte Marie de Mouscron, qui nous rappelle la simplicité et la nécessité de respecter les gestes barrières tout en magie : respectez les règles d'hygiène, privilégiez les activités en extérieur, protégez les personnes vulnérables, gardez vos distances à 1,5 m, limitez vos contacts

rapprochés, suivez les règles sur les rassemblements. En quelques jours, un petit scénario a été monté autour de ces six règles d'or et hop le tour est joué. Romain n'a pas hésité à répondre présent pour ce projet. Nous l'en remercions vivement et vraiment je le félicite encore. Le deuxième projet a été piloté par l'équipe des éducateurs de rue, largement soutenus par le Centre culturel et le Marius Staquet pour les aspects logistiques. Sur quelques lieux clés de la commune, les jeunes ont été abordés avec la question : et toi, pourquoi tu tiens bon ? Les réponses ont été diverses, drôles, mais surtout responsables : protéger sa famille, retrouver la pratique du sport, sortir avec des amis, respecter le travail des soignants, rester positif, etc... et en quelques jours, les régisseurs du centre culturel ont fait de ces capsules vidéo un spot dynamique, accrocheur, mettant en lumière les motivations des jeunes et à maintenir leurs efforts pour respecter les gestes barrières et stopper la propagation du virus. Dans les deux cas, il s'agit d'un message positif porté par les jeunes vers les jeunes. Chacun peut s'y retrouver, s'en imprégner et à son tour faire percoler le message positif qui en ressort. Je vous invite à visionner ces deux vidéos sur le site de la Ville et sur Facebook et je félicite encore ces jeunes qui ont pu passer ce merveilleux message. Oui, Mme AHALLOUCH ?

Mme AHALLOUCH : Merci Mme Bourgmestre. Merci à tous pour tous ces éléments de réponse. La première phrase par laquelle vous m'avez répondu c'est de dire : il n'y a pas d'approche globale spécifique pour ce public. Et en fait, j'ai trouvé ça dommage parce que, en vous écoutant, il y a moyen de faire une approche globale vu que chacun, dans sa sphère respective, peut apporter une partie de la réponse. Concernant les écoles, j'ai entendu que des tablettes, des ordinateurs étaient mis à disposition, je suppose qu'ils sont prêtés ? Finalement, on ne sait pas de combien de pc on dispose et alors comment est-ce qu'on communique là-dessus ? Je ne sais pas moi je connais encore des cas de personnes qui me disent : mon fils utilise mon smartphone pour faire ses devoirs, ce n'est pas l'idéal. Donc je suppose qu'on peut se diriger vers vous, M. l'échevin. Ensuite, concernant l'aspect social, on nous dit qu'on a déjà communiqué, par exemple, sur les mesures Covid, si c'est le dépliant qu'on a déjà vu, je ne suis pas sûre que ce soit la meilleure façon d'atteindre ces jeunes-là. Je ne suis pas spécialiste en communication mais je ne suis pas sûre que ça réponde réellement à leurs besoins, à leurs situations. Alors peut-être chercher un moyen qui puisse les atteindre mieux parce que le site de la Ville, honnêtement je ne connais pas beaucoup de monde, encore moins des jeunes qui veulent consulter ou alors que ce soit le facebook de la Maison de la Santé, encore faut-il savoir quelles sont les missions précises de la Maison de la Santé dans ce domaine-là ? Franchement, j'appelle vraiment mais sincèrement, en toute humilité, à vraiment créer une plate-forme parce que si les ressources sont là, je trouve que c'est vraiment important de pouvoir les mettre ensemble parce que la santé mentale, ça va vraiment être un enjeu important. Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les spécialistes de la question. Que ce soient ceux des droits de l'enfant ou que ce soit dans le domaine psychiatrique, il faut savoir qu'une personne sur deux explique un profond malaise mais un très profond malaise de cette situation sanitaire et on voit aujourd'hui arriver dans les services psychiatriques des gens qui n'avaient absolument aucune pathologie préexistante. Et enfin, je me permettrai quand même d'insister sur la problématique des repas. Aujourd'hui, on est dans cette situation où ils sont supprimés, il va vraiment falloir garder un œil là-dessus parce que si à un moment donné il y a des projets qui ont été mis en place pour permettre cette gratuité des repas, c'est qu'il y avait un véritable enjeu derrière. En tout cas, je vous remercie pour vos réponses et j'espère que ça pourra se suivre, que cette approche globale pour se faire autour d'une plate-forme pour le bien-être de la santé mentale de nos jeunes. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Avant de donner la parole à M. l'échevin VACCARI, je voulais dire que les repas, ce n'est pas nous qui les avons supprimés. Ça a été décidé par d'autres instances, donc je veux bien, mais je ne peux pas accepter qu'on les mette en place puisque ça été refusé ailleurs. Donc je n'ai pas l'autorisation et nous n'avons pas l'autorisation de le faire parce que c'est interdit ailleurs. Donc nous suivons les mesures qui ont été prises. M. VACCARI peut-être un commentaire ?

M. VACCARI : Oui très rapidement et sans prompteur, Mme la Bourgmestre. Premier commentaire, vous l'avez précisé, Mme la Bourgmestre, effectivement, pour les repas, ça s'impose à nous et je pense que ça a été très raisonnable, effectivement de maintenir les repas chauds surtout, vous savez Mme la Députée, que nous avons la gratuité pour certaines écoles qui sont en différencié pour le repas maternel. Donc ça je pense que c'était une bonne solution et effectivement c'est de l'arbitrage toujours entre la sécurité sanitaire et d'autres mesures. Vous savez comment ça marche, la politique c'est l'art de l'équilibre. Pour le reste oui, comme Mme la Bourgmestre vous l'a indiqué, ça s'impose à nous et vous êtes bien placée également comme députée communautaire pour aller peut-être je dirai demander, à cet égard-là, quelques comptes à la Ministre de l'Enseignement. Encore une fois, je pense que c'est un temps, j'espère très limité. On a quand même une vision avec ce vaccin qui arrive, de voir cette crise en sortir. Je voudrais quand même saluer au passage, parce qu'on ne le dit pas assez, vous dites, c'est un moment difficile d'un point de vue psychologique pour les enfants et je vous rejoins, je pense qu'on se rejoint tous et on voit dans la presse à cet égard-là. C'est un moment psychologique difficile aussi pour les enseignants, et certains enseignants qui sont à risque aussi, et qui sont courageux, qui sont là. Et alors ils doivent prendre sur eux pour ne pas transmettre cette pression et cette anxiété aux enfants et je leur dis chapeau, parce qu'ils arrivent à faire semblant. Donc

ils sont vraiment animés par cette passion, par cet amour des enfants. Ils ont bien compris que même si eux doutent, même si eux ont des peurs, ils ne la transmettent pas aux enfants. Et j'ai souvent coutume de dire que les enfants ont une capacité de résilience énorme, ce n'est pas pour autant qu'on peut faire n'importe quoi avec un enfant. Mais je pense que heureusement, notre cerveau est bien fait à cet âge-là en tout cas dans les bas âge, ils ont une capacité de résilience, à nous de ne pas arriver et de ne pas trop tirer sur la corde. Mais je voulais vous dire tout simplement quand on disait : on a une coordination de cellule mais indirectement, on se parle du matin au soir, vous savez entre échevins, on habite tous le CAM, on passe nos heures à trouver des solutions. On se téléphone, Mme Bourgmestre a créé des rencontres avec, ce n'était pas obligatoire, avec le PSE. Au bout d'un moment, on s'est dit mais cette médecine scolaire qu'on a comme ça au téléphone très rapidement pour dire que ce qu'il faut faire, fermer une classe, pas fermer une classe, il faudrait qu'on les rencontre. Donc on a bâti des choses et c'est comme ça qu'on arrive à ces campagnes de prévention en se disant c'est bien beau d'émettre des règles, mais si elles ne sont pas suivies par les jeunes, à quoi ça sert ? Donc tout ça vraiment, c'est le fruit des échanges. Je pense notamment à cette rencontre que Mme AUBERT a vraiment souhaité avec les PSE et qui a été l'entame de plein de choses qu'on a mises en commun. Donc voilà le dialogue, il existe. Peut-être qu'on ne le formalise pas dans une structure bien précise, mais elle est tellement journalière, elle est tellement évidente que voilà, elle existe en tout cas en dehors du papier, dans les faits, elle existe. Voilà merci.

Mme la PRESIDENTE : Merci M. l'échevin. Voilà, je propose...

Mme AHALLOUCH : Vraiment un tout dernier élément vu que normalement le dernier mot nous revient. Je sais bien que la décision de supprimer les repas ne vous incombe pas. J'en suis tout à fait consciente. Ce que j'appelle, c'est évidemment à de la vigilance, c'est-à-dire que même si c'est une mesure qui s'impose à vous, c'est de voir dans les faits ce que ça peut provoquer et du coup de pouvoir adapter l'un ou l'autre accompagnement, c'était plus dans ce sens-là. Dans le même ordre d'idées, c'est comme le fait que les jeunes ou les enfants n'ont plus accès à leurs activités extrascolaires ou leurs activités sportives qui sont aussi l'occasion de créer un lien social, d'avoir un bien être psychologique. Alors oui, on est dans cette situation aujourd'hui où on les a interdits mais on peut mettre autre chose en place pour essayer de pallier à des grandes difficultés. Et alors pour ce qui est de travailler en commun entre membres du Collège, j'ai bien entendu et tant mieux. Mais ces informations, ce qui serait bien c'est qu'elles soient identifiables pour le public qui puisse savoir tient, à quel service j'ai droit ? Donc voilà, je ne vais pas être plus longue et donc vraiment si on pouvait avoir en tout cas une espèce d'information plus globale et en tout cas une attention particulière à ce public, on en serait très content. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Je propose que nous passions au Conseil de Police. Monsieur le Commissaire êtes-vous toujours parmi nous ? Je n'en doute pas un instant mais je ne vous vois plus.

M. JOSEPH : Pourtant ma caméra et mon micro fonctionnent, enfin sont allumés.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, je passe donc au Conseil de Police.

B. CONSEIL DE POLICE

1^{er}.Objet : BUDGET 2020 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.

Le point est retiré.

2^{ème} Objet : POLICE – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION DE BODYCAMS – RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DE LA ZONE DE POLICE D'ANVERS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : La Zone de Police souhaite acquérir des caméras piétons, caméras mobiles dites bodycams et leurs accessoires afin d'en équiper les membres du service intervention et du service d'enquête et de recherche. Le montant estimé du marché s'élève à 50.000 € TVAC pour plus ou moins 40 caméras. Il est proposé de recourir à la centrale d'achats de la Zone de Police d'Anvers et à son accord cadre conclu avec la société Sécuritas pour l'acquisition de ces bodycams. Le crédit permettant la dépense relative à l'acquisition du matériel caméras et accessoires et à son installation est inscrit au budget de l'exercice 2020 de la Zone de Police, service extraordinaire. Le crédit permettant la dépense relative aux formations est inscrit au budget de l'exercice 2020 de la Zone de Police, service ordinaire. Et nous avons prévu une Commission du Conseil communal le 18 janvier 2020 à 19h reprenant différents sujets au niveau

de la police, les vidéosurveillances ainsi que la charte éthique, les bodycams, les tasers qui sont des pistolets à impulsion électrique et nous ferons aussi le point sur notre futur commissariat. Pour le vote M. VARRASSE ? Ah, il y a une intervention.

Mme ROOGHE : Oui merci. Bonsoir M. le Commissaire, je suis contente d'entendre qu'on aura une Commission à ce sujet-là, parce qu'il y a quelques semaines, Mme AHALLOUCH et moi étions intervenues sur le malaise provoqué par le fait d'utiliser les caméras par rapport au Covid et à l'usage des masques. Alors ce thème, ici, de bodycams me pose également beaucoup de questions. J'ai un peu fait quelques recherches parce que je ne savais pas du tout comment ça fonctionnait en Belgique. Donc j'observe que c'est très récent. C'est une loi de 2018 qui est basée sur des faits d'agressions de policiers et donc on a un peu une loi émotion et quand on lit un peu les commentaires sur cette loi, on nous dit que les dispositions légales sont floues. Je sais qu'il y a des expériences pilotes mais même avant d'envisager ces questions avec vous au mois de janvier, je relève quelques questions et j'aimerais avoir votre avis là-dessus. Il y a 5 problèmes qui sont soulevés par l'organe de contrôle de l'information policière sur les bodycams. Je ne sais pas qui compose cet organe, mais j' imagine qu'ils connaissent bien la question et qu'il relève un problème en précisant donc, le choix d'activer la caméra, le bodycam est laissé au policier, qui peut le désactiver à tout moment, il doit l'annoncer mais il fait ce qu'il veut. Le deuxième aspect, c'est que le citoyen, et vous me corrigerez si ça n'est pas exact, ne peut pas, lui, demander que la caméra soit activée. Troisième point, le citoyen ne peut pas avoir accès aux images qui le concernent. Quatrième point, se pose la question de la conservation des données à caractère personnel, puisque ça rentre évidemment dans cette catégorie-là. Il y avait un cinquième point, mais qui relève plutôt de l'intérêt de ce bodycam qui dit qu'en fait on a une déformation de la perception quand on utilise après ces images, qu'on a une vision du policier qui est à la fois déformante et grossissante, qui ne correspond pas à la réalité. Mais ce qui m'intéresse plutôt, c'est sur les 4 premiers points soulevés. Comment vous voyez les choses par rapport à ça ? Est-ce que vous avez déjà une charte ? Parce que je sais qu'il y a des villes qui font des tests avec ça et qui ont établi des conventions. Comment vous envisagez cette utilisation des bodycams ?

M. JOSEPH : Comme vous le disiez, l'idée est d'aborder dans le détail au mois de janvier, lors de la Commission. Et d'ailleurs si vous avez parcouru le dispositif légal, l'utilisation de ce type de moyens est soumise à une décision de Conseil communal et se limite à l'utilisation sur le territoire de la commune d'ailleurs. Donc ici, le point consiste, dans le parcours d'acquisition, à formaliser le fait pour pouvoir engager encore le crédit budgétaire prévu cette année pour cette acquisition. Le fait donc de passer par une centrale d'achat, qui a fait l'objet d'un marché décroché par une société privée, sous la forme d'un accord cadre et en l'occurrence c'est la police d'Anvers. Donc ça, c'est pour dire comment le point arrive ici pratiquement en fin d'année civile. Donc ce que l'organe de contrôle dit est en partie correct. Donc le dispositif légal belge doit être amélioré. La loi sur la fonction de police et la loi caméra ont connu des avancées suite au fait que quelques unités de police n'étaient pas nombreuses, des unités de police qu'on a prospectées, se sont lancées dans ce moyen, sur lequel on peut débattre, c'est comme beaucoup de nouvelles technologies et quelques fois ça peut devenir idéologique. En général mon style, moi, est de laisser passer la première vague gadget, de voir un peu le retour d'utilisation et d'en faire une appréciation. Donc ici, le moyen comme le pistolet à impulsion électrique, quand on ne connaît pas le moyen, on est très, moi aussi d'ailleurs personnellement, comment dirai-je, en réaction, en questionnement. Ce sont des moyens qui doivent être utilisés de manière encadrée et ils doivent être utilisés pour apporter quelque chose. Le pistolet à impulsion électrique, ce n'est pas le sujet de la question. S'il arrive dans la réflexion, c'est pour éviter justement, parce qu'un système d'évaluation mais je l'expliquerai en détail, a été mis en place avec les premières unités qui utilisent ce moyen. Et ce moyen, en fait, est perçu comme un moyen de dissuasion qui empêche, dans de nombreux cas, à ce que la violence soit utilisée. En ce qui concerne les caméras, en fait, lorsque mon cheminement intellectuel a évolué, il y a déjà quelques années que je touche au sujet du bout des doigts et lorsqu'on a établi le budget de 2020, donc il y a déjà un moment, il était question d'investir dans l'acquisition de ce type de moyens. C'était pour une raison double ou à double facette. Aussi bien, très sincèrement, dans le cadre du respect de l'action de la police et aussi dans le cadre du respect des droits du citoyen. Effectivement, comme vous le dites, une caméra, c'est comme les caméras de vidéosurveillance urbaines, donc prend des images qui doivent tout le temps être remises dans leur contexte. Il y a inévitablement un biais mais enfin ces images apportent quelque chose de plus. Donc tant dans les plaintes, moi je traite des plaintes qui arrivent par différents vecteurs, où il peut arriver, ce n'est quand même pas rare que les citoyens se plaignent d'une attitude policière et moi je n'ai aucun élément probant, et j'ai la version du policier et donc c'est très difficile de s'en faire une appréciation puisque c'est la version de l'un par rapport à la version de l'autre. Donc ce type de moyens pourrait permettre d'avancer dans ce type de situation-là. C'était ma première réflexion. Et puis finalement, je dois aussi en premier lieu soutenir mes troupes, même si le travail n'est pas facile et même si je ne suis pas du style à dire que tout va bien dans le meilleur des mondes, parce que quelquefois la version qui est rapportée, on peut démontrer, n'est pas la version des faits et les images peuvent apporter des éléments factuels beaucoup plus clairs et précis. Donc voilà, ça reste des systèmes déjà utilisés dans certains pays, la France par exemple, la

Grande-Bretagne également, dans les unités spéciales depuis longtemps. Bien moins chez nous, ça je pourrais donner le chiffre mais sur les 185 corps de police locale, le nombre d'unités de police qui s'en servent ne se compte pas par dizaines. C'est moins que cela. Donc on sera plutôt dans la deuxième ou la troisième vague des premiers à l'utiliser. On va devoir faire ses armes là-dessus. Il y a un processus, un parcours à, ici on en parle pour la première fois, je vous le dis, pour raisons de l'engagement budgétaire, on en reparlera en Commission, je l'ai dit, on en reparlera parce qu'il faut un avis, la loi le prévoit, une décision de Conseil communal. Il faut aussi une concertation syndicale et je me suis très très honnêtement, très sincèrement inspiré des Zones de Police avec lesquelles je suis beaucoup en contact pour différents sujets et, entre autres, ce sujet-là, de Namur et de Bruxelles. Et donc, je crois que je ne vais pas aller beaucoup plus loin dans le détail. Pour l'instant, ça vous satisfera ou pas, mais ce qui est concerté au niveau du personnel, ça revient un petit peu à ce que vous avez soulevé dans les quelques points mis en avant par l'organe de contrôle. Là on le met en place, on négocie le fait que c'est à l'initiative du policier que le système est mis en marche. Il faut savoir, c'est quand même beaucoup de moyens, tant qu'on ne le connaît pas, on a de fausses croyances, c'est que la caméra a une mémoire tampon qui fait que, au moment où le policier qui signale puisque légalement il doit signaler le fait que les images vont être enregistrées, c'est au moment où il, c'est une simple pression sur le bouton de l'appli caméra, les 30 secondes qui précèdent le déclenchement sont d'office gardées en mémoire également. Donc ça, je trouve que c'est intéressant à tous points de vue. La caméra, lorsque son moyen collectif, ce n'est pas un moyen individuel, donc on a prévu l'acquisition de 40 bodycams. Lorsque le policier rentre à l'unité, cette caméra est reposée sur son rack de rechargement et les images sont immédiatement pompées vers un serveur et là on retombe dans tout le cadre très strict du RGPD, des analyses d'impact, de tout ce qu'on connaissait déjà depuis 92 avec la loi sur les traitements de données à caractère personnel qui ne permettent d'utiliser ces images qu'à des fins policières ou judiciaires. Ce qui me paraît une évidence, enfin, il est intéressant de la répéter et je n'avais plus en tête l'argument, qui m'étonne d'ailleurs, de l'organe de contrôle qui est dire que les gens n'ont pas un droit d'accès aux images, ça ça m'étonne vraiment, mais je ne mets pas en doute ce que vous avez dit, parce que si on se réfère aux grands principes de la loi sur la vie privée comme on l'appelle, comme on l'appelait, renforcée par le Règlement Général sur la Protection des Données traduit dans le droit belge, les gens, je crois que je ne vous l'apprends pas, ont un accès alors quelque fois cet accès n'est pas direct. C'est le cas, en général, pour les données de police, aux données qui les concernent et je suis étonné de relire ça. Donc c'est un sujet que je vais devoir un peu approfondir relatif à l'organe de contrôle. Délai de conservation, c'est prévu légalement, c'est 30 jours, sauf si une autorité judiciaire en a besoin, la conservation sauf erreur de ma part, peut monter à 12 mois. Donc on va faire son expérience, moi ce n'est pas du tout Mister Gadget, j'espère que ça peut apporter un plus dans les deux sens, très sincèrement.

Mme la PRESIDENTE : Merci, M. le Commissaire, je propose que nous continuons cette discussion à la Commission en janvier, sinon on ne va plus nous entendre. Il nous reste encore un point. Ah non, d'abord on doit voter pardon.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (cdH, MR, indépendant) et 9 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° à 8° et l'article 47 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Zone de Police souhaite acquérir des « caméras piétons/ caméras mobiles » dites « bodycams » et leurs accessoires afin d'en équiper les membres du service intervention et du service SER ;

Considérant que l'acquisition de ce type de matériel a notamment pour objectif de réduire la violence et d'éviter l'escalade dans les interactions entre les policiers et les citoyens et ainsi de protéger tant les policiers que les citoyens ;

Considérant que ce matériel permettra, par ailleurs, d'objectiver les faits lors d'interventions sujettes à contestations et d'étayer, par des éléments matériels, certains constats d'infractions ;

Considérant enfin que cela s'avérera utile afin de renforcer le professionnalisme des interventions policières par l'amélioration des comptes-rendus des interventions policières aux autorités de police administrative et judiciaire ;

Considérant que la Zone de Police peut bénéficier de la simplification administrative en matière de marchés publics ainsi que de prix avantageux en recourant à un accord cadre passé par un autre pouvoir adjudicateur agissant en tant que centrale d'achat ;

Vu le marché et le cahier des charges portant la référence « LPA/2017/295 – Protection et fonctionnement de l'accueil » réalisés par la Zone de Police d'Anvers agissant en qualité de centrale d'achat au profit notamment du service de Police intégrée, structuré à deux niveaux ;

Considérant que, dans le cadre de ce marché, la Zone de Police d'Anvers a conclu un accord-cadre avec la société SECURITAS pour le contrôle d'accès et la fonction de réception à différents endroits ainsi que pour la fourniture de différents types d'appareils périphériques (en ce compris des caméras mobiles) ;

Vu la décision d'adhérer à la centrale d'achat de la Zone de Police d'Anvers et à l'accord-cadre LPA/2017/295 prise par le Conseil communal siégeant en Conseil de police en date du 26 octobre 2020 ;

Vu le catalogue de produits et services de l'accord-cadre « LPA/2017/295 – Sécurité et gestion de l'accueil » correspondant aux besoins de la Zone de Police ;

Considérant qu'il est donc proposé de recourir à la centrale d'achat de la ZP d'Anvers pour l'acquisition des bodycams ;

Considérant que le montant total estimé de cette acquisition s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVAC ;

Considérant que l'estimation du coût total est ventilée comme suit :

- le coût du matériel (caméras et accessoires) et de son installation est estimé à 40.661,16 € HTVA soit 49.200 € TVAC ;
- le coût des formations est estimé à 661,16 € HTVA soit 800 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative à l'acquisition du matériel (caméras et accessoires) et à son installation est inscrit au budget de l'exercice 2020 de la Zone de Police, service extraordinaire, à l'article 3307/74402-51 et financé par emprunt à l'article 3307/961-51 ;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative aux formations est inscrit au budget de l'exercice 2020 de la Zone de Police, service ordinaire, à l'article 330/123-17 ;

Par 23 voix (cdH, MR, indépendant) et 9 abstentions (ECOLO, PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De recourir à la Centrale d'achat de la Zone de Police d'Anvers pour l'acquisition de bodycams et leurs accessoires.

Art. 2. - D'approuver le cahier des charges « LPA/2017/295 – Sécurité et gestion de l'accueil » établi par la centrale d'achat de la Zone de Police d'Anvers, ainsi que le montant estimé du marché relatif à l'acquisition de bodycams. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVAC.

Art. 3. - Le crédit permettant la dépense relative à l'acquisition du matériel (caméras et accessoires) et à son installation est inscrit au budget de l'exercice 2020 de la Zone de Police, service extraordinaire, à l'article 3307/74402-51 et financé par emprunt à l'article 3307/961-51.

Art. 4. - Le crédit permettant la dépense relative aux formations est inscrit au budget de l'exercice 2020 de la Zone de Police, service ordinaire, à l'article 330/123-17.

Art. 5. - De charger le Collège de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

3^{ème} Objet : PATRIMOINE – DÉCLASSEMENT D'UN ANALYSEUR DE TRAFIC - APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Suite à un remplacement, la Zone de Police souhaite se séparer de son ancien analyseur de trafic comprenant une antenne radar, une batterie et un petit ordinateur portable. Cette acquisition ayant été réalisée à charge du budget extraordinaire, il convient avant de s'en séparer, de la sortir du patrimoine comptable de la Zone de Police.

M. VARRASSE : Oui, j'aimerais faire une petite intervention. Non je rigole, c'est oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 2 août 1990 portant sur la durée d'amortissement des actifs immobilisés ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Police Locale (le R.G.C.P) et plus particulièrement son annexe 7 et ses articles 18 et 21 relatifs à l'inventaire et à l'amortissement ;

Considérant que, dans le cadre de la gestion de son parc opérationnel, la Zone de Police souhaite se séparer de son ancien analyseur de trafic comprenant une antenne radar, une batterie et un PDA portable et acquis en 2006 :

Compte particulier	Modèle	Numéro de série (identification)	Valeur d'achat
063302006000000	SDR (firme SIRIEN)	0601.01203KMSP	4.880,00 €

Considérant que la valeur comptable du bien susvisé est nulle car celui-ci est totalement amorti ;

Considérant que le matériel fait l'objet d'un remplacement et qu'il n'est pas envisagé de le reconditionner aux fins d'en permettre un second usage ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - De déclasser l'analyseur de trafic identifié de la manière suivante :

Compte particulier	Modèle	Numéro de série (identification)	Valeur d'achat
063302006000000	SDR (firme SIRIEN)	0601.01203KMSP	4.880,00 €

Art. 2 - De ne pas reconditionner ledit appareil et de le mettre au rebut.

Art. 3 - De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel :

- A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES

Mme la PRESIDENTE : Merci beaucoup. Ceci termine notre Conseil communal. Je continue par le huis clos de la police, je ne sais pas s'il y a des remarques.